Procès Verbal

DATE DE CONVOCATION :

06 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE :

vendredi 06 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **26**

Absents : **0**

Votants : **29**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, Mme Maryse BURBAN, M. Roland NICOL, M. Jean-Yves COUEDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDÉ, Mme Camille PETERS, M. Renaud BAUDART, M. Alain RIDEL, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Eric DIGUET qui a donné procuration à Mme BURBAN, Mme Gwenola de GOUVELLO qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. François LE ROY qui a donné procuration à Mme RIÉDI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marion EUDÉ est désigné(e) secrétaire de séance.

Exceptions par dossier	PRESENTS	ABSENTS	VOTANTS	POUVOIRS	NON VOTANTS
2019-192	26	0	28	M. Eric DIGUET qui a donné procuration à Mme BURBAN, Mme Gwenola de GOUVELLO qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. François LE ROY qui a donné procuration à Mme RIÉDI	M. Alain RAUD
2019-193	26	0	28	M. Eric DIGUET qui a donné procuration à Mme BURBAN, Mme Gwenola de GOUVELLO qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. François LE ROY qui a donné procuration à Mme RIÉDI	M. Alain RAUD

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marion EUDE est désignée secrétaire de séance.

PREAMBULE

M. le Maire souhaite présenter Alexia SINÉ qui remplace Karine GUIMARD depuis le 13.12.19 au poste d'assistante du Maire et des élus.

Il lui souhaite la bienvenue, en son nom et celui du Conseil municipal.

Par ailleurs, il précise que le Père Daniel, qui a été victime cet été d'une collision au mouillage, a été rapatrié ce jour par les Vieilles Voiles de Rhuys.

Il remercie l'association qui a par ailleurs trouvé une solution pour limiter les coûts des réparations. Le bateau

devrait être refait à Douarnenez dans un chantier-école.

Dans l'attente, il pourra être exposé sur le parvis de la mairie pour cette fin d'année.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 18 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2019-168 - Locaux communaux du Logeo : loyers 2020

2019-169 - DSP Centre Nautique de sarzeau (CNS) : tarifs 2020

2019-170 - DSP camping de la Gree Penvins : tarifs 2020

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2019-171 - Remuneration d'heures de surveillance et / ou animation par des enseignants pour le compte de la commune

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-172 - Admissions en non-valeur

2019-173 - Port du Logeo 2019 : compensation de loyers

2019-174 - Autorisations de programme (AP) : Ajustement des credits de paiement (CP)

2019-175 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget principal

2019-176 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe de Kerentre

2019-177 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe de Kerblay

2019-178 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Zones de Repli

2019-179 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe de Penvins Centre

2019-180 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Mouillages Ocean et Golfe

2019-181 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Port de Saint Jacques

2019-182 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Port du Logeo

2019-183 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Centre Nautique de Sarzeau

2019-184 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Maraichage bio

2019-185 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Vignes

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2019-186 - Ecole privee Sainte-Anne : subvention 2020 et Avenant a la Convention financiere

2019-187 - Etablissements scolaires elementaires prives : subventions 2020

2019-188 - Etablissements exterieurs : subventions 2020

2019-189 - Colleges de Sarzeau : subventions 2020

2019-190 - Associations scolaires : subventions 2020

2019-191 - Ecole privee Sainte-Cecile : participation financiere pour les eleves sarzeautins scolarises en dispositif ULIS a THEIX-NOYALO

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2019-192 - Subventions de fonctionnement 2020

2019-193 - Subventions evenementielles 2020

2019-194 - Subventions complementaires 2019

2019-195 - Capitainerie de Saint-Jacques : tarifs et reglement interieur des salles associatives

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2019-196 - Tarifs d'occupation du domaine public applicables au 1/01/2020 : creation d'un tarif pour le raccordement a une borne d'approvisionnement en eau et ajustement du tarif de raccordement electrique

2019-197 - Tarifs de droit de place applicables au 1/01/2020 : ajustement du tarif de raccordement electrique

ENVIRONNEMENT

2019-198 - LPO : convention d'engagement pour 2 refuges

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2019-199 - Repli des campeurs caravaniers : echange d'un terrain prive de camping-caravaning cadastre ZL 471 contre le lot n°30 du parc residentiel du Feuntennio.

2019-200 - Acquisition batiment Francheville

2019-201 - Acquisition d'une partie de la parcelle YW0015

2019-202 - Acquisition de l'emplacement reserve n°17

2019-203 - Servitude de passage sur la parcelle ZL546

AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

2019-204 - MOUILLAGES DU GOLFE : TARIFS 2020

2019-205 - MOUILLAGES DE L'OCEAN : TARIFS 2020

2019-206 - CONSEIL PORTUAIRE DU LOGEO : TARIFS 2020

TRAVAUX

2019-207 - ENEDIS CONVENTION DE SERVITUDES A BRILLAC

INTERCOMMUNALITE

2019-208 - MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2018

2019-209 - DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

AUTRES DECISIONS

DROIT DE PREEMPTION

INFORMATIONS

Sommaire

2019-168 - Locaux communaux du Logeo : loyers 2020 3
2019-169 - DSP Centre Nautique de sarzeau (CNS) : tarifs 2020 4
Grille tarifaire SARZEAU DSP 2020 V1.....5
Grille tarifaire SARZEAU DSP 2020 V1 page 2 6
2019-170 - DSP camping de la Grée Penvins : tarifs 2020.....7
2019-171 - Rémunération d'heures de surveillance et / ou animation par des enseignants pour le compte de la commune 9
2019-172 - Admissions en non-valeur 11
2019-173 - Port du Logeo 2019 : compensation de loyers.....14
2019-174 - Autorisations de programme (AP) : Ajustement des crédits de paiement (CP) ...15
2019-175 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget principal.....18
2019-176 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe de Kérentré.....33
2019-177 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe de Kerblay 38
2019-178 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Zones de Repli.....43
2019-179 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe de Penvins Centre48
2019-180 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Mouillages Océan et Golfe 53
2019-181 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Port de Saint Jacques 57
2019-182 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Port du Logeo 61
2019-183 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Centre Nautique de Sarzeau.....65
2019-184 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Maraîchage bio 69
2019-185 - Exercice 2020 - adoption du budget primitif - budget annexe Vignes.....74
2019-186 - Ecole privée Sainte-Anne : subvention 2020 et Avenant à la Convention financière 78
2019-187 - Etablissements scolaires élémentaires privés : subventions 2020.....80
2019-188 - Etablissements extérieurs : subventions 2020.....81
2019-189 - Collèges de Sarzeau : subventions 2020 82
2019-190 - Associations scolaires : subventions 2020.....83
2019-191 - Ecole privée Sainte-Cécile : participation financière pour les élèves sarzeautins scolarisés en dispositif ULIS à THEIX-NOYALO.....84
2019-192 - Subventions de fonctionnement 2020.....85
2019-193 - Subventions évènementielles 2020 91
2019-194 - Subventions complémentaires 2019.....93
2019-195 - Capitainerie de Saint-Jacques : tarifs et règlement intérieur des salles associatives 94
2019-196 - Tarifs d'occupation du domaine public applicables au 1/01/2020 : création d'un tarif pour le raccordement à une borne d'approvisionnement en eau et ajustement du tarif de raccordement électrique 104
2019-197 - Tarifs de droit de place applicables au 1/01/2020 : ajustement du tarif de raccordement électrique 107
2019-198 - LPO : convention d'engagement pour 2 refuges.....109
2019-199 - Repli des campeurs caravaniers : échange d'un terrain privé de camping-caravaning cadastré ZL 471 contre le lot n°30 du parc résidentiel du Feuntennio.....120
2019-200 - Acquisition bâtiment Francheville 124
2019-201 - Acquisition d'une partie de la parcelle YW0015.....126

2019-202 - Acquisition de l'emplacement réservé n°17 129
2019-203 - Servitude de passage sur la parcelle ZL546.....133
2019-204 - Mouillages du Golfe : tarifs 2020 136
2019-205 - Mouillages de l'Océan : tarifs 2020.....140
2019-206 - Conseil Portuaire du Logeo : tarifs 2020.....144
2019-207 - Enedis convention de servitudes à Brillac.....147
2019-208 - Morbihan énergies : rapport d'activité 2018 155
2019-209 - Dissolution du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys et conditions de sa liquidation156
Liste des Décisions 168
Compléments PV 169

ADMINISTRATION GENERALE

2019-168 LOCAUX COMMUNAUX DU LOGEO : LOYERS 2020

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Par délibération n°2019-017 du 25 mars 2019, les loyers des locaux communaux du Logeo ont été révisés.

Pour le local de Saint-Jacques, les tarifs ont été prévus pour 3 ans ; pour les locaux situés à la capitainerie du Logeo, la redevance est actuellement fixée comme suit :

SURFACE LOCAUX en m²	*OCCUPANT ACTUEL (pour mémoire)*	Tarif en euros HT		Soit Tarif en euros TTC	Px / m² HT
13	*M. Cohan – snack bar*	***2 747.05***		*3 296.46*	*211.31*
35,8	*Centre Allo Plongée et Kerner Kayak*	4 374.93	6 613.27	*7 935.92*	*122.20*
13,3		2 238.34			*168.29*
10,14	*Golfe Nautic Location*	2 136.60		*2 563.92*	*210.71*

Pour mémoire, la commune assure l'équilibre du budget annexe du Logeo en versant une participation annuelle car les recettes attendues sont de l'ordre de 11 496.92 euros.

Comme chaque année il convient de revoir le montant des loyers. Il est proposé de fixer les montants 2020 suivant l'évolution de l'indice de révision des loyers qui est le suivant :

- 4e trimestre 2018 : 129.03
- 3e trimestre 2019 : 129,99

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de réviser les loyers à compter de 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des locaux communaux du Logeo comme suit à compter du 01.01.2020 :

SURFACE LOCAUX en m²	*OCCUPANT ACTUEL (pour mémoire)*	Tarif en euros HT		Soit Tarif en euros TTC	Px / m² HT
13	*M. Cohan – snack bar*	***2 767.49***		*3 320.99*	*212.88*
35,8	*Centre Allo Plongée et Kerner Kayak*	4 407.48	6 662.47	*7 994.97*	123.11
13,3		2 254.99			169.54
10,14	*Golfe Nautic Location*	2 152.50		*2 582.99*	*212.27*

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire ou son représentant à établir et signer les conventions d'occupation du domaine public correspondantes et tous documents nécessaires à l'occupation de ces locaux.

ADMINISTRATION GENERALE

2019-169 DSP CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU (CNS) : TARIFS 2020

Rapporteur : Maryse BURBAN

Depuis le 1er janvier 2018, le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) est géré dans le cadre d'une délégation de service public attribuée à la société Loisirs Mer Découverte qui gère également le Centre Nautique de Pléneuf Val André. Une société dédiée à la gestion du CNS a été créée sous le nom de « Sport Nature ».

Conformément à la convention de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2017, il convient à la commune délégante de fixer les tarifs sur proposition du délégataire.

Il est donc proposé de fixer les tarifs 2020 tels que présentés par le délégataire, sachant que des ajustements pourront intervenir en début d'année prochaine ; ils feront l'objet d'une deuxième délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs du Centre Nautique de Sarzeau à compter du 1er janvier 2020 tels que proposés par le délégataire Loisirs Mer Découverte et présentés en annexe.

PARKING DÉRIVEUR - CATAMARAN

PARKING À BATEAUX PONCTUEL OU L'ANNÉE - CENTRE NAUTIQUE SARZEAU

PARKING BATEAU OU RATELIER PLANCHE À VOILE	1 SEM	2 SEM	3 SEM	1 MOIS	2 MOIS SUP
Catamaran	40 €	70 €	100 €	120 €	200 €
Dériveur / Planche à voile	35 €	60 €	85 €	110 €	220 €

PARKING BATEAU 12 MOIS - CONTRAT ANNUEL	
Emplacement extérieur terre-plein Club - **Catamaran**	399 € du 01/01 au 31/12/2020
Emplacement extérieur terre-plein Club - **Dériveur**	299 € du 01/01 au 31/12/2020

Démontage ou montage du bateau au temps passé - Tarif main d'œuvre pour 1 heure : 54 € TTC
Entretien et réparation de votre bateau : sur devis
Renseignements : 02 97 67 38 47

LE CENTRE NAUTIQUE C'EST AUSSI...

VOS CONTACTS

SPORTS NATURE

Cédrick HAMON / Erwan THOBY
Téléphone : 06 62 02 01 70
E-mail : direction@cnpva.com

Commune de Sarzeau - Mairie de Sarzeau

Le Centre Nautique est géré par la société SPORTS NATURES, spécialiste de la gestion de centres de vacances, séjours de vacances et bases nautiques.

DSP SARZEAU

GRILLE TARIFAIRE

2020

CENTRE NAUTIQUE SARZEAU
BY SPORTS NATURE

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE 2020

SPORT NATURE - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU
La Grée de Penvins - Route de La Chapelle - 56 370 SARZEAU
Téléphone : 02 97 67 38 47 - Site : www.cnsarzeau.fr
E- mail : cnsarzeau@wanadoo.fr

Rappel:

TARIFS SCOLAIRES ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le tarif de ces activités est défini dans l'offre de la candidature de LMD et dans la convention pour un montant de total de 36 000 euros TTC (sujétion pour activité + complément si seuil non atteint)

TARIFS VOILE LOISIRS OU ECOLE DE SPORT

Tarif 2020 pour un entrainement par semaine : 318 € TTC en Voile loisirs ou en Ecole de Sport. Cela comprend l'inscription à la section et les avantages partenaires mais pas la licence FFV.

TARIF GROUPES ET CLASSES DE MERS (CENTRE DE VACANCE, CE, GROUPES, FAMILLES ASSOCIATIONS).

Ces tarifs sont applicables à tous les groupes à partir de 10 personnes ; sont concernés principalement les hébergeurs, les classes de mers, les colonies de vacances, les centres de loisirs et toutes les demandes particulières groupe.

Tarif unique de 21 € quelques soit le support.

Tarif unique pour l'activité découverte milieu marin : 17 €

Tarif spécial pour les scolaires des écoles et collège de Sarzeau : 20 €

Tarif activité avec transport : à l'étude

TARIFS ACTIVITES INDIVIDUELLES ET SAISONNIERES (STAGES, LOCATION, COURS PARTICULIERS...)

GRILLE DES TARIFS 2020 POUR LES ACTIVITES SAISONNIERES - TVA 20%

TARIFS 2020	TTC	HT
Location petite salle CNS	85 €	68 €
Location grande salle CNS	155 €	124 €
Association Sarzeau	-25%	-25%

PARTENAIRE	TTC	HT
Location local KKS (kite surf) pour 6 mois	3 000 €	2 500 €
Restaurant la pointe	21 600 €	18 000 €

ACTIVITES	TTC	HT
Balade Kayak Gourmande	31 €	24,80 €
Balade Paddle	21 €	16,80 €
Balade Gourmande Filao journée adulte	69 €	55,20 €
Balade Gourmande Filao journée enfant	49 €	39,20 €
Balade Filao demi-journée 2 h découverte du golfe	49 €	39,20 €
Raid nautique Catamaran	51 €	40,80 €
Marche aquatique - prix séance	12,50 €	10 €
Marche aquatique prix carte 10 séances avec combinaison	76,50 €	61,20 €
Marche aquatique prix carte 10 séances sans combinaison	56 €	44,80 €

STAGES	TTC	HT
Mousse	148 €	118,40 €
Moussaillons	148 €	118,40 €
Optimist	154 €	123,20 €
Cata 12	164 €	131,20 €
Cata 14	174 €	139,20 €
Cata 16	206 €	164,80 €
PAV	159 €	127,20 €
Padlle 3 jours	105 €	84 €
Kayak 3 jours	105 €	84 €
Stage niveau 4 et 5	206 €	164,80 €

PERMIS BATEAU	TTC	HT
Formule Week-end 3 jours	390 €	325 €
Formule groupe WE 3 jours (5 personnes)	390 €	325 €

COACHING	TTC	HT
1h / 1 personne	65 €	52 €
2h / 1 personne	86 €	71,66 €
Cours avec votre matériel	45 €	37,50 €

LOCATION	TTC	HT
PAV 1 heure	20 €	14,58 €
PAV 2 heures	35 €	22,08 €
Funboard 1 heure	30 €	24 €
Funboard 2 heures	50 €	40 €
Cata 14	41 €	34,16 €
Optimist	26,50 €	22,08 €
Cata Topaz 16 1 heure	49 €	40,83 €
Cata Topaz 16 2 heures	69 €	55,20 €
Kayak simple 1 heure	15 €	12,08 €
Kayak double 1 heure	20 €	16,25 €
Paddle Méga Géant 1 heure	59 €	47,20 €
Paddle Géant 2 heures	75 €	60 €
Paddle 1 heure	17 €	13,60 €
Paddle 2 heures	25 €	20 €

REMISE LOCATION - CARTE FIDELITÉ	
10% de remise	Pour achat de 100 € en loc/c
20% de remise	Pour achat de 185 € en loc/c
30% de remise	Pour achat de 350 € en loc/c
Location Happy Hours hors saison	1h30 au lieu de 1h
Location Happy Hours saison estivale	1h30 au lieu de 1h avant 12h00

CHAR A VOILE	TTC	HT
Séance individuelle 1 heure	26,50 €	22,08 €
Séance individuelle 2 heures	42 €	33,60 €
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 1h	24,50 €	20,41 €
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 2h	35 €	29,16 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes 1h	22,50 €	18,75 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes 2h	34 €	28,33 €

ADMINISTRATION GENERALE

2019-170 DSP CAMPING DE LA GREE PENVINS : TARIFS 2020

Rapporteur : Jeanne LAUNAY

La commune est propriétaire du camping de « La Grée Penvins » situé 8, route de la Chapelle à Penvins.

La gestion est assurée par la voie d'une délégation de service public (DSP) attribuée à Monsieur Christophe ROUÉ par délibération du conseil municipal le 19 octobre 2012, pour une durée de 10 ans.

Conformément à la convention établie avec le délégataire, celui-ci propose à la commune, qui en délibère en conseil municipal, les tarifs qu'il souhaite appliquer l'année N+1.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs du camping de la Grée Penvins à compter du 1er janvier 2020 tels que proposés par le délégataire M. Christophe ROUÉ et présentés en annexe.

*Camping La Grée Penvins***

56370 SARZEAU

tél. : 02.97.67.33.96. / Fax : 02.97.67.40.70.

www.campinglagreepenvins.com

Ouverture : 29 mars au 29 septembre
- Sans réservation -

TARIFS 2020

	Euros
Personne *(douches incluses)*	4,00
Enfant moins de 7 ans	2,00
Taxe de séjour *(à partir de 18 ans)*	
Emplacement délimité + véhicule	6,80
Électricité *(6 ampères)*	3,10
Chien	1,25
Véhicule supplémentaire	2,05
Visiteur	2,50
Douche *(personne extérieure au camping)*	2,50
Garage mort *(hors saison)*	1,95
Garage mort *(saison : 01/07 au 21/08)*	13,90

CAMPING LA GREE PENVINS **

56370 SARZEAU
tel : 02 97 67 33 96 / www.campinglagreepenvins.com

n° SIRET : 391 107 521 00026

TARIFS HORS SAISON 2020 :
Du 27 mars au 13 juin et du 29 août au 4 octobre.

	MH 2 places	MH 4 places		MH 6 places	
	18 m²	22 m²	36 m²	29 m²	36 m²
2 nuits	110 €	115 €	130 €	135 €	150 €
3 nuits	135 €	150 €	165 €	175 €	190 €
4 nuits	160 €	180 €	195 €	205 €	220 €
5 nuits	170 €	200 €	215 €	235 €	250 €
6 nuits	185 €	220 €	235 €	265 €	280 €
La semaine	200 €	240 €	255 €	295 €	310 €

En avril, mai, juin et septembre, les locations se font prioritairement à la semaine quel que soit le jour d'arrivée (pour quelques nuits, suivant disponibilités au dernier moment).
En juillet et août, les locations se font exclusivement par semaine (s) du samedi au samedi.

TARIFS SAISON 2020 :

	MH 2 places	MH 4 places		MH 6 places	
	18 m²	22 m²	36 m²	29 m²	36 m²
Du 13 au 20 juin	255 €	285 €	335 €	340 €	390 €
Du 20 au 27 juin	285 €	315 €	365 €	365 €	415 €
Du 27 juin au 4 juillet	340 €	390 €	440 €	445 €	495 €
Du 4 au 11 juillet	420 €	485 €	535 €	545 €	595 €
Du 11 au 18 juillet	420 €	485 €	535 €	545 €	595 €
Du 18 au 25juillet	490 €	570 €	620 €	625 €	675 €
Du 25 juillet au 1 août	490 €	570 €	620 €	625 €	675 €
Du 1 au 8 août	490 €	570 €	620 €	625 €	675 €
Du 8 au 15 août	425 €	490 €	545 €	550 €	600 €
Du 15 au 22 août	295 €	345 €	400 €	405 €	455 €
Du 22 au 29 août	255 €	265 €	315 €	315 €	365 €

- Le locataire doit avoir souscrit une responsabilité civile.
- Les prix s'entendent T.T.C. (hors taxes de séjour en sus) et comprennent la consommation d'eau, de gaz et d'électricité.
- Le nombre d'occupants par mobile home ne peut dépasser 2, 4 ou 6 personnes selon la catégorie du MH loué.
- Se munir de taies, draps et linge de maison.
- Tout visiteur doit être signalé à la réception (2,40 € /visiteur).
- Les animaux ne sont pas admis dans les mobiles homes.
- Il est interdit de fumer dans les mobiles homes.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2019-171 REMUNERATION D'HEURES DE SURVEILLANCE ET / OU ANIMATION PAR DES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Christine HASCOËT

Dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place avec les établissements scolaires, il pourra être proposé à des enseignants de surveiller des temps de « cantine », « cours » ou faire des animations ou études surveillées lors des temps périscolaires proposés aux enfants de la commune.

Ces activités pourraient être assurée par un ou des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre

Les sommes allouées sont différentes selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

La grille des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs et par les professeurs des écoles est la suivante :

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le recrutement de ce ou ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

M. le Maire précise que des enseignants sont volontaires.

Mme Hascoët le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - AUTORISER M. le Maire à recruter un ou des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation, d'étude surveillée ou de surveillance de cantine ou cours pendant les temps d'activités périscolaires mis en place par la commune ;

Article 2 : - PRECISER que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures par semaine et pourra éventuellement évoluer en cours d'année ;

Article 3 : - PRECISER que le ou les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire brute, correspondant au grade de l'intéressé, au taux horaire "enseignement" (ou "surveillance") du barème fixé par la note de service du 26 juillet 2010 et aux heures réellement effectuées ;

Article 4 : - AUTORISER M. le Maire à signer tout document permettant cet engagement et cette rémunération.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-172 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Le conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur une liste de créances totalisant 438,24€ pour lesquelles le Trésorier estime qu'il n'y a plus de possibilité de recouvrement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu la demande de M. le Trésorier de Vannes Ménimur en date du 2 décembre 2019,

Considérant que la procédure correspond à un seul apurement comptable, qu'elle n'éteint pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACCEPTER l'admission en non-valeur de la liste n°4129660215 comprenant 12 titres et totalisant 438,24€ pour le budget principal de la commune ;

Article 2 : - PRECISER que les crédits inscrits au budget 2019 sont suffisants.

72500 - SARZEAU

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 02/12/2019

Numéro de la liste : 4129660215

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2016	T-818	1	70632-421-		MARSAUD Emmanuelle	300		8,60	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				70632-421-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-2781	1	7067-251-		MARSAUD Emmanuelle	300		20,46	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				7067-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-689	1	7067-251-		MARSAUD Emmanuelle	300		23,87	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				7067-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-2251	1	7067-251-		MARSAUD Emmanuelle	300		27,28	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				7067-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-5760	1	7067-251-		MARSAUD Emmanuelle	300		30,69	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				7067-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-4322	1	7067-251-		MARSAUD Emmanuelle	83		41,25	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				7067-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-195	1	70671-251-		MARSAUD Emmanuelle	AA		43,20	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				70671-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-409	1	70671-251-		MARSAUD Emmanuelle	83		45,00	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				70671-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-197	1	7067-251-		MARSAUD Emmanuelle	300		47,74	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				7067-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2016	T-1350	1	70671-251-		MARSAUD Emmanuelle	AA		48,60	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				70671-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-2033	1	70671-251-		MARSAUD Emmanuelle	83		50,40	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				70671-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 12 -

72500 - SARZEAU

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 02/12/2019

Numéro de la liste : 4129660215

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	T-1431	1	7067-251-		MARSAUD Emmanuelle	300		51,15	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie				7067-251-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL			438,24		

A VANNES, Le 02/12/2019

Le Comptable Public
L'ANGE DENIS

TRESOR PUBLIC 056 018 VANNES MENIMUR

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 13 -

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-173 PORT DU LOGEO 2019 : COMPENSATION DE LOYERS

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Le budget du port du Logeo a supporté seul le coût de construction de l'ensemble des locaux de la capitainerie, y compris ceux intégrés pour la commercialisation d'activités nautiques annexes.

Les locaux ne sont pas loués à la hauteur de la prévision initiale, et il est prévu que le budget principal compense financièrement le manque à gagner.

En 2019, sur la recette attendue de 17 127 €, les locaux ont été loués à hauteur de 15 496.92 €.

En conséquence, l'assemblée est saisie pour l'attribution par le budget principal, sur les crédits du compte 6132, d'une compensation de 1 630,08 € au budget annexe du port du Logeo.

Il est précisé que les crédits du budget principal au compte des locations immobilières 6132 sont prévus à hauteur de 3 690 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune de financer le manque à gagner sur les locations de locaux,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Mme Riédi s'interroge sur le fait qu'il ne s'agisse pas des mêmes sommes que dans le précédent rapport ?

M. Guilloux précise que les mouillages du Golfe versent 4000 € au budget du port, cette somme s'ajoutant aux loyers payés par les entreprises et commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER la participation du budget principal de la Commune à 1 630,08 euros sur les crédits du compte 6132 pour compenser la perte de loyers sur les locaux de la capitainerie du Logeo pour l'année 2019 ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à effectuer le versement de cette participation.

<u>Annexe : recette du budget annexe</u>

		[ ]	Code CENTRES [ ]	Compte [ ]	DP [ ]	Total Prévu [ ]	Ordonnancé [ ]
		75		*752			
F	R	75	LOGEO	752 - Revenus des immeubles ...	17 127,00 €	17 127,00 €	15 496,92 €

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-174 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Les autorisations de programme figurent au sein des opérations votées distinctement, elles sont en 2019 au nombre de cinq.

L'Autorisation de programme n° 23 pour l'Aménagement du secteur de Poulmenac'h est terminée, elle sera clôturée au 31.12.2019..

Les autorisations de programme sont actualisées dans le tableau récapitulatif en annexe avec :

- Rappel du cumul des crédits de paiement réalisés au 31 décembre 2018,
- Rappel des crédits de paiement ouverts en 2019,
- Proposition des crédits de paiement 2020.

Les crédits de paiement prévus en 2020 sont les suivants :

- AP 26 Aménagement foncier – travaux connexes 209 440,00 €
- AP 39 Salle multisports et abords 1 800 000,00 €
- AP 40 Passage souterrain RD 780/Kergroës 200 000,00 €
- AP 43 Etudes et travaux bât. R. Hiebst 300 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

M. le Maire commente les coûts définitifs de l'opération Poulmenach qui peut être clôturée ; il rappelle qu'elle a notamment permis la réalisation de salles associatives et de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CLÔTURER l'autorisation de programme n° 23 pour l'Aménagement du secteur de Poulmenac'h au 31 décembre 2019 ;

Article 2 : - CONSTATER que le reste à charge de la commune à l'issue de l'autorisation de programme Aménagement du secteur de Poulmenac'h est de 977 710,37 € après prise en compte des recettes de subventions de 180 200 €.

Les dépenses effectives sont les suivantes :

2013	2014	2015	2016
20 000 €	214 363,64 €	336 155,65 €	488 505,01 €
2017	2018	Total	
65 043,07 €	33 843,00 €	1 157 910,37 €	

Article 3 : - MAINTENIR le montant des autorisations de programme (AP) comme détaillé en annexe ;

Article 4 : - CONSTATER le montant des Crédits de Paiement (CP) comme détaillé en annexe.

Récapitulatif des autorisations de programme pour BP 2020

N°d'AP	Libellé AP	Date ouverture	Montant maxi de l'AP	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement réalisés cumulés au 31/12/2018	Crédits de paiement 2019 modifiés	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021 et au-delà	Observations
23	**Aménagement du secteur de Poulmenac'h**	11/02/2013	1 170 000 €	33 843,00 €	1 157 910,37 €	**0,00 €**	0,00 €	0,00 €	A clôturer au 31/12/2019
26	**Aménagement foncier-travaux connexes**	28/03/2011	3 024 497,52 €	230 473,12 €	2 605 057,52 €	**210 000,00 €**	209 440,00 €	0,00 €	
39	**Salle multisports et abords**	12/12/2016	6 287 000 €	31 127,09 €	31 127,09 €	**200 000,00 €**	1 800 000,00 €	4 255 872,91 €	
40	**Passage souterrain RD780/Kergroës**	12/12/2016	721 720 €	20 345,24 €	32 065,40 €	**142 654,60 € (1)**	200 000,00 €	347 000,00 €	(1) Nouvelle répartition des CP2019 à 2021 sans décision modificative en 2019
43	**Etudes et travaux bât R. Hiebst**	18/12/2017	1 350 000 €	7 920,00 €	7 920,00 €	**200 000,00 €**	300 000,00 €	842 080,00 €	

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-175 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Comme chaque année, le projet de budget principal s'inscrit dans une prospective financière, présentée pour la première fois le 27 novembre 2010 et mise à jour à chaque étape budgétaire selon le calendrier des projets et la réalisation effective des travaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement présentées ci-après précisent les évolutions annoncées au cours du débat d'orientation budgétaire (DOB).

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 12,6 M€

La section de fonctionnement du budget principal totalise des recettes de 12 627 290 € dont 13 000 € de recettes « d'ordre »), contre 12 206 050 € pour le budget primitif 2019, soit une croissance de 3,45 %.

Les dépenses réelles totalisent 8 911 557 € contre 8 722 350 € au budget primitif 2019 soit une augmentation de 2,17 %.

La différence d'évolution se traduit par une augmentation de l'autofinancement prévu (amortissements et virement prévu atténué par la reprise de subventions) de 6,36 % et passe de 3 481 170 € en 2019 à 3 702 733€.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes sont prévues conformément aux estimations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) :

• Dotation globale de fonctionnement	➢ 1 300 000 € contre 1 318 238 € prévus en 2019
• Atténuation DGF Prélèvement contribution au redressement des finances publiques *supprimé par loi de finances à compter de 2019*	➢ ***0 €***
• Taxes directes locales	➢ 8 864 000 € contre 8 776 833 € prévus en mars 2019
• Dotation Nationale de Péréquation	➢ 294 775 € contre 327 528 € encaissés en 2019
• Dotation de Solidarité Communautaire (réduction programmée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération)	➢ 217 020 € contre 241 130 € encaissés en 2019

1.1. Produits des services (461 655 €)

Le chapitre 70-produits des services, du domaine et ventes diverses prévu à hauteur de 461 655 €
Cette baisse de recettes des services est due à l'ajustement des recettes de restauration scolaire réévaluées.

1.2. Impôts et taxes (10 123 520 €)

Le chapitre 73-Impôts et taxes est prévu en augmentation de 1,2 % soit + 122 497 € entre le total prévu (budget primitif et décisions modificatives) en 2019 de 10 001 023 € et le budget primitif 2020 à 10 123 520 €.

Le budget ne prévoit ***pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale*** qui seront votés après la notification des bases en février 2020. L'évolution du produit a été estimée avec une croissance des bases de 1% comprenant d'une part la croissance physique (nouvelles constructions ou augmentation de surfaces), et d'autre part, la revalorisation forfaitaire des bases décidée en loi de finances à venir.

Le produit 2020 est prévu à 8 864 000 € contre 8 776 833 € en mars 2019 lors du vote des taux, soit un produit supplémentaire de 87 167 €.

Dans ce même chapitre est prévue la dotation de solidarité communautaire (DSC) programmée à la baisse par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération jusqu'en 2020, soit une nouvelle réduction de 10 % entre 2019 et 2020 après une réduction de 10 % entre 2018 et 2019 et une réduction de 50,4 % entre 2017 et 2018.

Dotation de solidarité communautaire	2017	2018	2019	2020
Montants en euros	540 179 €	267 926 €	241 133 €	217 020 €

En 2018 et 2019, la commune de Sarzeau a encaissé le reversement du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) respectivement 14 970 € et 10 569 €. Un reversement de 10 000 € est prévu au budget primitif 2020.

Le produit de stationnement des camping-cars au compte 70321 est prévu à 7 000 €.

Les droits de place sont prévus à hauteur de 110 000 € contre 100 000 € en 2019.

Seule la prévision des taxes additionnelles aux droits de mutation est majorée au regard de la conjoncture actuelle, rehaussant cette prévision de 850 000 € à 900 000 €, compte tenu du total de 1 100 K€ encaissé à la mi-novembre 2019.

1.3. Dotations, Subventions et Participations (1 888 485 €)

Le chapitre 74- Dotations subventions et participations prévoit notamment les recettes suivantes :

<u>Provenant de l'Etat :</u>

- La dotation globale de fonctionnement prévue à 1 300 000 € quasiment au montant reçu en 2019, 1 309 058 €. A compter de 2018, la loi de finances a supprimé le prélèvement pour le redressement des finances publiques comptabilisé en dépense, la lecture du produit de la dotation globale de fonctionnement se fait désormais comme avant 2016, seule une recette en section de fonctionnement.
- La dotation nationale de péréquation prévue à hauteur de 90 % du montant encaissé en 2019, part principale et part majorée, la commune ne devant pas subir de modification dans ses caractères d'éligibilité mais supportant du fait des textes une réduction chaque année de 10 % de la dotation de l'année antérieure. Le montant est donc évalué à 294 775 €.
- La dotation du Fonds de Compensation de la TVA pour les travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments publics, attribuée depuis 2017 au titre de l'année N-1 ; les montants perçus sont les suivants :

2017	2018	2019	Prévision 2020
28 816 €	25 386 €	25 483 €	14 000 €

- Les compensations de dégrèvements fiscaux sur les taxes foncières et d'habitation : 110 000 €,
- La compensation pour l'établissement des documents d'identité sécurisés : 12 130 €,

Provenant du SDIS pour sa participation aux coûts de fonctionnement de la caserne : 23 700 € ; en 2019, la commune a reçu une dotation pour le fonctionnement de la caserne de 24 336,99 €.

Les autres aides proviennent des Caisses d'Allocations Familiales, principalement par le contrat enfance jeunesse, et des communes du territoire pour l'accueil de leurs enfants dans les établissements et centres de loisirs de Sarzeau.

1.4. Autres produits de gestion courante (97 820 €)

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante est en augmentation de 9 140 €. Les recettes des loyers du patrimoine bâti ou non bâti et les locations de salles communales sont en hausse.

1.5. Autres (55 810 €)

Comme l'an passé, le chapitre 042-Opérations d'ordre enregistre en recettes de fonctionnement l'amortissement de subventions d'équipement que la commune a reçues au titre d'équipements qu'elle amortit en dépenses.
Ce chapitre est déduit de l'autofinancement. Le montant en 2019 est prévu à 13 000 €. Il s'agit principalement des participations que Morbihan Energies verse sur toutes les opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux.

Le chapitre 013-atténuations de charges qui prévoit exclusivement les remboursements par l'assurance des charges de personnel est à 42 000 € comme chaque année.

Les autres recettes pour 900 € concernent des recettes exceptionnelles et des intérêts financiers.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12,6 M€

Elles sont budgétées pour les dépenses réelles à hauteur de 8 911 557 € contre 8 722 350 € au budget primitif 2019. Les opérations d'ordre pour les amortissements sont prévues à 774 190 € et pour le virement à la section d'investissement à 2 941 543 €.

Les différents postes sont détaillés ci-après.

2.1. Les charges à caractère général (2 564 260 €)

Au budget 2019, elles étaient prévues à 2 371 920 €.

Les dépenses supplémentaires concernent principalement :

- Les contrats de prestations de service, notamment pour l'enlèvement des algues sur les plages, après le transfert de compétence : +120 000 €,
- L'augmentation des coûts des carburants et combustibles : 13 450 €,
- Les coûts de maintenance : + 18 260 €,
- Les frais de contentieux : + 37 000 €.

2.2. Les charges de personnel (4 677 747 €)

Elles étaient prévues à 4 636 000 € au budget primitif 2019 et 4 656 921 € au total du budget 2019 après transfert de compétence de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Le pilotage de la masse salariale 2020 et la gestion maitrisée des services permettent une hausse limitée des charges de personnel (titulaires et permanents), tout en absorbant les hausses prévisionnelles générales et des dépenses nouvelles : reprise du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) des agents titulaires pour 2020, nouvelle hausse de la taxe transport voté par GMVa à 1.2%, nouvelle augmentation de l'assurance

statutaire (+30K€), un renfort saisonnier SNSM en plus avec une extension d'ouverture de la surveillance des plages, 15h hebdomadaire de renfort sur un poste d'ATSEM en plus; la tenue des élections municipales (2 tours).

La hausse de la masse salariale est par conséquent limitée à 0.9 % de budget à budget, le total prévu passant de 4636 K€ en 2019 à 4678 K€ en 2020.

Comme les années précédentes et pour satisfaire au principe de l'autorisation budgétaire, les estimations se font sur la base d'un absentéisme limité, ce qui nécessite la prise en compte de salaires qui n'auront peut-être pas à être versés, expliquant la « marge » de crédits non consommés constatée généralement en fin d'année.

A noter les évolutions à la hausse estimées des masses budgétaires suivantes :
- La taxe transport de l'agglo soit 1.2% (+0.4%) pour 2020 : +6 K€
- L'organisation de deux tours d'élection avec mise sous plis : +9.5 K€
- Augmentation de l'assurance statutaire : +30 K€

Le budget 2020 comprend aussi des postes récurrents et d'autres plus exceptionnels, notamment :
- La protection sociale offerte aux agents : 14.4 K€
- Les emplois exceptionnels (renforts ATSEM) : 7.5 K€
- Les renforts ponctuels (remplacements maternité, etc…) : 19.2 K€
- Les renforts saisonniers dont un renforcement de surveillance des plages SNSM pour 75 K€
- Les renforts en contrat aidés CUI-CAE PEC : 122.79K€ si renouvelés par l'Etat.

2.3. Les intérêts de la dette (186 200 €)

Les intérêts continuent à se contracter sans souscription de nouvel emprunt.

Année	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Inscription budgétaire frais financiers	186 200 €	217 060 €	238 210 €	258 500 €	292 040 €	320 000 €

2.4. Les autres charges de gestion courante (1 398 650 €)

Il s'agit d'un chapitre au montant relativement stable qui regroupe notamment les dépenses de participation à divers organismes :

- Le premier est le CCAS avec une subvention prévue à 500 000 € contre 485 000 € en 2019 et 480 000 € en 2018. Les dernières années, la subvention avait été réduite au vu des excédents du budget du CCAS qui aujourd'hui sont totalement résorbés, la subvention doit être relevée pour face à l'ensemble des besoins des services (espace petite enfance, notamment) ;
- Le SDIS avec un coût prévu à la hausse sur dix ans : estimation à 270 095 € en 2020, 262 000 € en 2019 contre 246 010 € en 2018 ;
- La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée relevée de 5 % chaque année pour compenser l'écart entre le coût de l'élève à l'école publique et le coût pris en charge à l'école privée, contractuellement exigible. Le nombre d'élèves sarzeautins à l'école privée est reparti à la hausse après une baisse en 2018-2019. La participation à l'école privée est prévue à 222 040 € en 2020, elle était de 201 210 en 2019 et 211 826 € en 2018 ;

- Les subventions aux associations dont l'enveloppe est substantiellement relevée puisqu'elle doit intégrer les dépenses transférées de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à la commune au 1er janvier 2019 :
  - les trois subventions versées pour le soutien à l'emploi sportif des clubs de football, de handball et de vélo totalisant 45 000 €.
    - NB : Au-delà du transfert de compétences, la convention autorisée avec l'association Vélo Sport de Rhuys prévoit une subvention annuelle de 5 000 € pour l'opération « savoir rouler à Vélo ».
  - les subventions versées pour la pratique de la voile dans les associations sportives des collèges totalisant 16 451 €.

  L'enveloppe des subventions passe de 104 210 € au budget primitif 2019 à 170 670 € en 2020, identique à l'enveloppe de 2019 après les transferts de compétences ;
- Les autres participations : les principales étant celle au syndicat mixte du parc naturel régional prévue à 19 000 € et la participation de 41 000 € pour la démoustication, sans évolution notable.

2.5. Atténuation de produits (78 200 €)

Le chapitre 014-Atténuation de produits subit toujours de fortes variations d'année en année :

Année	Budget primitif	Total prévu après décisions modificatives
2017	544 000 €	520 110 €
2018	313 000 €	205 000 €
2019	203 810 €	77 148 €
2020	78 200 €	

Ce chapitre comprenait le FPIC, la contribution pour le redressement des finances publiques et l'attribution de compensation Seule la dotation de compensation versée à l'intercommunalité.

En 2017, la commune versait une attribution de compensation de 199 307 € à GMVA Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et 107 529 € de contribution pour le redressement des finances publiques. En 2018, la dotation de compensation restait identique et la contribution au redressement des finances publiques était supprimée.

En 2019, en raison des transferts de compétence, la commune de Sarzeau versait une attribution de compensation à GMVA de 72 448 €.

En 2020, l'attribution est prévue à ce niveau (73 000 €).

Il est à noter que désormais la commune verse à GMVA à compter de 2019 une attribution de compensation d'investissement de 32 363 € à la suite du transfert à GMVA de la compétence pour les digues.

2.6. Charges exceptionnelles (6 500 €)

Le chapitre 67-Charges exceptionnelles comprenait la subvention au budget annexe du centre nautique et les dépenses exceptionnelles dues pour les annulations de titres émis sur un exercice précédent pour le recouvrement de recettes.

Parfois, les crédits autorisés sur ce chapitre étant insuffisants, l'annulation du titre ou des titres concernés devait attendre le vote d'une décision modificative. Les crédits sont prévus en 2020 à hauteur de 5 000 € pour l'annulation éventuelle de titres et à 1 500 € pour d'éventuels 'intérêts moratoires.
Le budget annexe du centre nautique ne nécessite pas de subvention.

2.7. Autofinancement (3 702 733 €)

L'autofinancement est constitué par :

- Le chapitre 023-Virement à la section d'investissement de 2 941 543 € contre 2 849 010 € au budget primitif 2019,
- Le chapitre 042-opérations d'ordre comprenant les dotations aux amortissements estimées à 774 190 € contre 634 690 € au budget primitif 2019 qui deviennent des ressources portées dans la section d'investissement atténuées de la quote-part des subventions reprises au résultat (13 000 € contre 2 530 € au BP 2019).

Les amortissements des camions et du tracteur acquis en 2019 représentent une croissance des amortissements de 58 340 € qui n'est pas compensée par la fin d'amortissement d'équipements comparables.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT 10,4 M€

3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Le virement prévu sur le budget 2020 pour l'affectation en investissement en année N + 1 (2021) ou autofinancement hors amortissements	2 941 543 €
Les amortissements	774 190 €
Les ressources propres définitives (TAM – FCTVA et subventions)	1 916 625 €
Le produit des cessions d'immobilisations	344 190 €
Le remboursement des travaux effectués d'office pour des tiers (débroussaillage) et le remboursement de la taxe de séjour levée pour l'intercommunalité auprès des Camping caristes ainsi que des déconsignations	9 070 €
Le besoin d'emprunt théorique	*4 376 447 €*
	10 362 065 €

NB : Il est rappelé que le besoin d'emprunt est théorique dès lors que le budget primitif 2020 ne peut pas prendre en compte les résultats à la clôture de l'exercice 2019. La décision modificative qui sera adoptée en 2020 devrait minorer ce besoin d'emprunt. Le besoin d'emprunt théorique au budget primitif 2019 était de 3 911 740 €. En séance du conseil municipal du 16 septembre 2019, le besoin d'emprunt a été ramené à 1 151 758 € et aucun emprunt ne devrait être contracté en 2019.

Les recettes propres ont été ainsi évaluées :

- Le FCTVA est estimé à 550 000 € ; le montant dépendra des dépenses d'investissement qui auront pu être ordonnancées jusqu'au 31 décembre 2019, même estimation qu'au budget primitif 2019.
- La taxe d'aménagement est évaluée à 600 000 €, même estimation qu'au BP 2019 ; au 31 octobre 2019, la commune a reçu 545 K€, au 31 octobre 2018, la somme encaissée était de 592 K€ au titre de cette taxe.
- Les subventions sont prévues à hauteur de 766 625 € pour les amendes de police, les travaux de voirie hors agglomération et les premières subventions pour la construction de la salle multisports.
- Des cessions sont prévues pour une somme provisionnelle de 344 190 €.

4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent l'amortissement de la dette, la reprise des subventions d'investissement à amortir en opérations d'ordre, les opérations pour compte de tiers et les dépenses d'équipement réelles.

Les montants 2020 sont les suivants :

• Le remboursement du capital des emprunts	661 010 €
• La reprise des subventions reçues pour des biens amortissables, les plus importantes concernant l'enfouissement des réseaux d'éclairage public	13 000 €
• Les dépenses réelles d'investissement (incluant les opérations)	9 678 985 €
• Les dépenses des travaux effectués d'office pour des tiers (débroussaillage) et le reversement de la taxe de séjour à l'intercommunalité ainsi que des prévisions de consignation	9 070 €
• Les opérations d'ordre	13 000 €
	10 362 065 €

Les dépenses d'équipement représentent un total de 9 678 985 €.

Il est rappelé que le budget principal retrace désormais les écritures relatives au camping municipal de Penvins.

En 2020, toute l'installation électrique de l'ensemble du camping doit être refaite, totalisant un coût total de 249 210 €.

Les grands postes de dépenses sont détaillés ci-après pour un total de 8 925 315 €.

A ces gros postes de dépenses, s'ajoutent des crédits d'entretien de tous les bâtiments communaux, des petits édifices, de création d'espaces verts, d'extension de réseaux électriques et d'éclairage public, nouveaux véhicules, mobiliers, matériels, jeux extérieurs … totalisant 753 670 € soit total général de prévision d'équipement brut en 2020 : 9 678 985 €

Gros postes d'investissement	Montants prévus au budget 2020	Autorisation de programme
- Travaux de voirie tous sites - Dont réaménagement En Iniz 540 000 €	2 500 000 €	
- Opération 39 construction salle multisports Crédits de paiement 2020	1 800 000 €	AP 39
- Enfouissement des réseaux opération 22 • Rue de Kerthomas • Chemin de Kerhuelon • Rue des Sternes • Chemin du Chicotienne • Route de Kermaillard	751 000 €	
- Acquisitions foncières - Notamment • Ancien Centre Routier Départemental rue de Brénudel • Enveloppe pour besoins de l'année	631 000 €	
- Poursuite de la mise aux normes des équipements sportifs - Notamment • Piste d'athlétisme nouvelle opération 47 pour 220 000 €	431 500 €	
- Cimetières dont opération 38 - Réhabilitation des cimetières	334 500 €	
- Opération 44 Bindo Kervillard	330 000 €	
- Opération 20 Secteur de Francheville - Contrat de concession avec EADM	309 000 €	
- Opération 43 Bâtiment R. HIEBST Crédits de paiement 2020	300 000 €	AP 43
- Voirie et circulations douces - Voies de circulation ou sentiers	250 000 €	
- Réfection électricité camping Penvins comprenant rénovation éclairage public, bornes et prises, sonorisation, réseau hertzien	249 210 €	
- Opération 26 Travaux connexes à l'aménagement foncier Crédits de paiement 2020	209 440 €	AP 26
- Opération 40 Souterrain sous rte départementale Crédits de paiement 2020	200 000 €	AP 40
- Littoral Protection du littoral - Petits travaux maçonnerie, dunes et participation à GMVA pour compétence intercommunale sur certaines digues	182 365 €	
- Opération 45 Suscinio Accompagnement des travaux du Département sur espaces communaux	150 000 €	
- Travaux sur cales	100 000 €	

- Réseaux d'eaux pluviales	100 000 €	
- Subventions d'équipement pour logements sociaux	97 300 €	
- Total	8 925 315 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

M. le Maire précise que le présent budget est conforme aux éléments précisés lors du DOB.

La situation financière de la commune est saine, le budget de fonctionnement 2020 est similaire à celui de 2015.

La commune peut financer tous ses investissements sans emprunter ; des recettes comme les droits de mutation lui permettent certaines années d'améliorer significativement les choses. M. le Maire rappelle que les sommes peuvent néanmoins varier de 600 K€ à 1,3 M€...

A ce jour, la commune est désendettée. Elle pourrait rembourser l'intégralité de sa dette en une année.

Il y a eu beaucoup d'investissements dans la commune depuis 12 ans pour l'amélioration du cadre de vie des sarzeautins.

M. le Maire commente la page de prospective qui résume les comptes administratifs de 2016 à 2019 et le budget prévisionnel 2020.

Il précise que la commune n'augmentera pas la fiscalité en 2020.

Il évoque la Dotation de Solidarité Communautaire et rappelle l'action contentieuse en cours, au motif de la rupture d'égalité entre les communes de Vannes agglo et les autres. Il précise que l'audience aura lieu jeudi 19.12.19 au Tribunal administratif de Rennes suite à l'action conjointe de plusieurs communes. Si la DSC est remise en cause par le juge, les communes devront rembourser les sommes reçues de l'agglomération. Sarzeau en a les moyens…

M. le Maire évoque les évolutions de la masse salariale ; elle évolue parfois à la hausse lorsque des agents sont absents longtemps mais cette dépense est compensée généralement par les assurances en recettes.

M. le Maire souligne qu'il n'y a pas de dégradation de la capacité d'autofinancement en réalisé même si le budget prévisionnel le prévoit.

De même, le besoin théorique d'emprunt présenté au Budget primitif passe souvent à zéro dans le courant de l'année.

M. le Maire présente les fortes dépenses d'équipement avec une section d'investissement qui s'élève à 10,3 M€. Il précise que la voirie représente 2,5 M€ pour 2019 (il rappelle que ces dépenses étaient de 300 K€ en 2008) et liste les principales dépenses inscrites au budget 2020 telles que présentées dans la NES.

M. le Maire commente le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » à GMVAgglo et s'interroge sur les modalités pratiques de mise en œuvre. Il rappelle qu'une réunion aura lieu à ce sujet à l'agglo le 20.12.19 et regrette la complexité du sujet.

M. le Maire souligne que l'agglo, qui reste une collectivité de services, dépense néanmoins 93% de son budget en fonctionnement, ce qui laisse peu de capacité pour investir.

M. le Maire conclut sur la bonne santé financière de la commune, des impôts qui n'augmentent pas et des ambitions qui restent élevées.

Il donne la parole aux conseillers municipaux.

Mme Riédi souhaite revenir sur des questions posées lors du DOB et pour lesquelles elle n'a pas trouvé toutes les réponses dans la présentation du budget.

Elle remarque que les choses deviennent de plus en plus précises mais elle a cependant toujours des questions.

Elle souhaite savoir pourquoi les dépenses de contentieux passent de 23 K€ à 60 K€ ?

M. le Maire précise que le compte a augmenté significativement en 2019 du fait d'un contentieux en urbanisme pour lequel la commune a fait appel mais a cependant dû payer les indemnités après le 1er jugement.
Pour 2020, il s'agit d'engagements faits en prévision pour des contentieux (RH, urbanisme...) en cours dont les audiences pourraient avoir lieu en 2020.

Mme Riédi s'interroge sur les locations immobilières dont le montant passe de 17 K€ à 35 K€.

M. le Maire précise qu'il s'agit plus particulièrement des nouvelles salles associatives de St Jacques pour lesquelles le Conseil a décidé d'un loyer à la charge de la commune.

Mme Riédi s'interroge également sur le devenir de l'ancien CRD de Sarzeau qu'il est prévu de racheter au département ?

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de projet précis mais l'emprise foncière est importante et ouvre des perspectives intéressantes pour l'avenir.

Mme Riédi souhaite connaître le devenir du groupe de réflexion sur le vélo ; quid de la deuxième réunion que tout le monde attend ?

M. le Maire répond qu'il y a beaucoup de projets et que celui-ci avance, même si c'est moins rapide qu'on l'imaginait.

Mme Riédi note que seuls deux nouveaux projets sont listés : la remise en état de la piste d'athlétisme, et l'aménagement de la pointe de Penvins.

Elle regrette le peu d'évolution des projets structurants, comme le secteur Nord...et précise que son groupe ne votera pas le budget.

M. le Maire reconnaît qu'il n'a pas été possible de concrétiser le recrutement d'un chargé de mission sur ce projet spécifique, faute de candidature. Néanmoins, il estime que le réaménagement du secteur nord est important et dit qu'il sera réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 26 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Marie-Cécile RIÉDI, MM. Daniel DAVID, François LE ROY), décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	12 627 290 €	12 627 290 €
Dont 023 – virement prévu à la section d'investissement	*2 941 543 €*	
Investissement	10 362 065 €	10 362 065 €
Dont 021 - virement prévu de la section de fonctionnement		*2 941 543 €*

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 de la commune a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, avec opérations en investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II | A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 627 290,00	12 627 290,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	12 627 290,00	12 627 290,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	10 362 065,00	10 362 065,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	10 362 065,00	10 362 065,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	22 989 355,00	22 989 355,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 371 920,00	0,00	2 564 260,00	2 564 260,00	2 564 260,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 636 000,00	0,00	4 677 747,00	4 677 747,00	4 677 747,00
014	Atténuations de produits	203 810,00	0,00	78 200,00	78 200,00	78 200,00
65	Autres charges de gestion courante	1 290 420,00	0,00	1 398 650,00	1 398 650,00	1 398 650,00
	Total des dépenses de gestion courante	8 502 150,00	0,00	8 718 857,00	8 718 857,00	8 718 857,00
66	Charges financières	217 060,00	0,00	186 200,00	186 200,00	186 200,00
67	Charges exceptionnelles	3 140,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**8 722 350,00**	**0,00**	**8 911 557,00**	**8 911 557,00**	**8 911 557,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 849 010,00*		*2 941 543,00*	*2 941 543,00*	*2 941 543,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*634 690,00*		*774 190,00*	*774 190,00*	*774 190,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***3 483 700,00***		***3 715 733,00***	***3 715 733,00***	***3 715 733,00***
	TOTAL	12 206 050,00	0,00	12 627 290,00	12 627 290,00	12 627 290,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 627 290,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	513 640,00	0,00	461 655,00	461 655,00	461 655,00
73	Impôts et taxes	9 803 630,00	0,00	10 123 520,00	10 123 520,00	10 123 520,00
74	Dotations, subventions et participations	1 753 940,00	0,00	1 888 485,00	1 888 485,00	1 888 485,00
75	Autres produits de gestion courante	88 680,00	0,00	97 820,00	97 820,00	97 820,00
	Total des recettes de gestion courante	12 201 890,00	0,00	12 613 480,00	12 613 480,00	12 613 480,00
76	Produits financiers	30,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	1 600,00	0,00	800,00	800,00	800,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**12 203 520,00**	**0,00**	**12 614 290,00**	**12 614 290,00**	**12 614 290,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)*	*2 530,00*		*13 000,00*	*13 000,00*	*13 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***2 530,00***		***13 000,00***	***13 000,00***	***13 000,00***
	TOTAL	12 206 050,00	0,00	12 627 290,00	12 627 290,00	12 627 290,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 627 290,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**3 702 733,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	103 000,00	0,00	53 800,00	53 800,00	53 800,00
204	Subventions d'équipement versées	36 000,00	0,00	129 665,00	129 665,00	129 665,00
21	Immobilisations corporelles	4 875 960,00	0,00	3 174 080,00	3 174 080,00	3 174 080,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 145 000,00	0,00	1 697 000,00	1 697 000,00	1 697 000,00
	Total des opérations d'équipement	2 709 000,00	0,00	4 624 440,00	4 624 440,00	4 624 440,00
	Total des dépenses d'équipement	8 868 960,00	0,00	9 678 985,00	9 678 985,00	9 678 985,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	645 150,00	0,00	661 010,00	661 010,00	661 010,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	87 080,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	760 150,00	0,00	664 010,00	664 010,00	664 010,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**7 000,00**	**0,00**	**6 070,00**	**6 070,00**	**6 070,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**9 636 110,00**	**0,00**	**10 349 065,00**	**10 349 065,00**	**10 349 065,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*2 530,00*		*13 000,00*	*13 000,00*	*13 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***2 530,00***		***13 000,00***	***13 000,00***	***13 000,00***
	TOTAL	9 638 640,00	0,00	10 362 065,00	10 362 065,00	10 362 065,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 362 065,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	801 200,00	0,00	766 625,00	766 625,00	766 625,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 911 740,00	0,00	4 376 447,00	4 376 447,00	4 376 447,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 712 940,00	0,00	5 143 072,00	5 143 072,00	5 143 072,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
024	Produits de cessions	285 000,00		344 190,00	344 190,00	344 190,00
	Total des recettes financières	1 435 000,00	0,00	1 497 190,00	1 497 190,00	1 497 190,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**7 000,00**	**0,00**	**6 070,00**	**6 070,00**	**6 070,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**6 154 940,00**	**0,00**	**6 646 332,00**	**6 646 332,00**	**6 646 332,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*2 849 010,00*		*2 941 543,00*	*2 941 543,00*	*2 941 543,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*634 690,00*		*774 190,00*	*774 190,00*	*774 190,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***3 483 700,00***		***3 715 733,00***	***3 715 733,00***	***3 715 733,00***
	TOTAL	9 638 640,00	0,00	10 362 065,00	10 362 065,00	10 362 065,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 362 065,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**3 702 733,00**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-176 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE KERENTRE

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Ce budget annexe, créé par délibération du conseil municipal du 11 février 2013, prévoit les recettes de cession des 2 derniers lots, soit 83 398 € H.T, dont les ventes ne seront pas finalisées avant le 31 décembre 2019.

La section d'investissement prévoit les opérations d'ordre de sortie des terrains vendus et laisse le budget primitif excédentaire de 83 398 € en attente de sa clôture après réalisation de toutes les ventes.

En 2020, le résultat excédentaire de 321 708,76 € au 31 décembre 2019 s'ajoutera à cet excédent de 83 398 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 du lotissement de KERENTRE, assujetti de plein droit à la TVA et équilibré en fonctionnement à 83 398 € et laissé en excédent de recettes d'investissement de 83 398 € ;

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**18 460,00**	**0,00**	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	18 460,00	0,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**		**0,00**	
65	**Autres charges de gestion courante**	**387 427,22**	**0,00**	
6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	387 426,22	0,00	
65888	Autres	1,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**405 887,22**	**0,00**	
66	**Charges financières (b)**		**0,00**	
67	**Charges exceptionnelles (c)**		**0,00**	
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**		**0,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**405 887,22**	**0,00**	
023	***Virement à la section d'investissement***		***0,00***	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)***	***168 460,00***	***83 398,00***	
60315	*Variation des stocks des terrains à aménager*	*168 460,00*	*0,00*	
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*		*83 398,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**168 460,00**	**83 398,00**	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***168 460,00***	***83 398,00***	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**574 347,22**	**83 398,00**	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**83 398,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	**Atténuations de charges**		0,00	
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	168 460,00	83 398,00	
7015	Ventes de terrains aménagés	168 460,00	83 398,00	
74	**Dotations, subventions et participations**		0,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	1,00	0,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		168 461,00	83 398,00	
76	**Produits financiers (b)**		0,00	
77	**Produits exceptionnels (c)**		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		168 461,00	83 398,00	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)***	*405 886,22*	*0,00*	
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*193,78*	*0,00*	
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*405 692,44*	*0,00*	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***405 886,22***	***0,00***	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		574 347,22	83 398,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	83 398,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Total des dépenses d'équipement		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
	Total des dépenses financières		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		0,00	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*	*405 886,22*	*0,00*	
	Charges transférées (9)	*405 886,22*	*0,00*	
3351	*Terrains*	*193,78*	*0,00*	
3555	*Terrains aménagés*	*405 692,44*	*0,00*	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*405 886,22*	*0,00*	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	405 886,22	0,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
	Total des recettes d'équipement		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
	Total des recettes financières		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES		0,00	
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)*	*168 460,00*	*83 398,00*	
315	*Terrains à aménager*	*168 460,00*	*0,00*	
3555	*Terrains aménagés*		*83 398,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*168 460,00*	*83 398,00*	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*168 460,00*	*83 398,00*	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	168 460,00	83 398,00	

	+
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	83 398,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-177 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE KERBLAY

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Ce budget annexe, créé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017, prévoit l'aménagement d'un lotissement d'habitations.

Il est proposé des crédits de 100 000 € en 2020 pour continuer à payer les travaux de viabilisation de première phase et la maîtrise d'œuvre.

Les premières ventes seront enregistrées en 2020 et permettent de prévoir l'équilibre du budget. L'emprunt prévu en 2019 ne sera pas souscrit.

La section d'investissement permet de réaliser les écritures d'ordre constatant l'évolution du stock de terrains d'année en année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 du lotissement de KERBLAY, assujetti de plein droit à la TVA et équilibré à :

- Fonctionnement : 200 000 €
- Investissement : 100 000 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT DE KERBLAY	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**426 274,99**	**100 000,00**	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	30 000,00	0,00	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	396 274,99	100 000,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**		**0,00**	
65	**Autres charges de gestion courante**	**1,00**	**0,00**	
65888	Autres	1,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**426 275,99**	**100 000,00**	
66	**Charges financières (b)**		**0,00**	
67	**Charges exceptionnelles (c)**		**0,00**	
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**		**0,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**426 275,99**	**100 000,00**	
023	***Virement à la section d'investissement***		***0,00***	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)***	***1 247 074,01***	***100 000,00***	
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*435 900,01*	*0,00*	
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*811 174,00*	*100 000,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 247 074,01**	**100 000,00**	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***1 247 074,01***	***100 000,00***	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 673 350,00**	**200 000,00**	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**200 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT DE KERBLAY	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	**Atténuations de charges**		0,00	
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	822 175,00	100 000,00	
7015	Ventes de terrains aménagés	822 175,00	100 000,00	
74	**Dotations, subventions et participations**		0,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	1,00	0,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		822 176,00	100 000,00	
76	**Produits financiers (b)**		0,00	
77	**Produits exceptionnels (c)**		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		822 176,00	100 000,00	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)***	*851 174,00*	*100 000,00*	
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*426 274,99*	*100 000,00*	
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*424 899,01*	*0,00*	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*851 174,00*	*100 000,00*	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 673 350,00	200 000,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	200 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT DE KERBLAY	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Total des dépenses d'équipement		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
	Total des dépenses financières		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		0,00	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*	*851 174,00*	*100 000,00*	
	Charges transférées (9)	*851 174,00*	*100 000,00*	
3351	*Terrains*	*386 274,99*	*100 000,00*	
3355	*Travaux*	*40 000,00*	*0,00*	
3555	*Terrains aménagés*	*424 899,01*	*0,00*	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*851 174,00*	*100 000,00*	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	851 174,00	100 000,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	100 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT DE KERBLAY	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	40 000,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	40 000,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
	Total des recettes d'équipement	40 000,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
	Total des recettes financières		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	40 000,00	0,00	
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)*	*1 247 074,01*	*100 000,00*	
3351	*Terrains*	*435 900,01*	*0,00*	
3555	*Terrains aménagés*	*811 174,00*	*100 000,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 247 074,01*	*100 000,00*	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*1 247 074,01*	*100 000,00*	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	1 287 074,01	100 000,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	100 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-178 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Ce budget annexe créé au 1er janvier 2016 prévoit les crédits nécessaires pour poursuivre les acquisitions de terrains et l'aménagement de deux nouvelles zones de repli de campeurs caravaniers (Feunteunio 2 et Prat Bihan).

Les viabilisations terminées à St Jacques et Feunteunio ont produit jusqu'à ce jour des recettes de cessions et échanges de presque 1 200 000 € Les cessions se poursuivront en 2020 sur les parcs résidentiels de loisirs de St-Jacques et Feunteunio pour les zones libres.

Les crédits prévus pour les dépenses et les recettes réelles au budget primitif 2020 totalisent 1 343 685 € et permettent

- l'acquisition de terrains pour lesquels les actes ne sont pas signés : 415 000 €,
- les dernières dépenses pour les parcs résidentiels de St-Jacques et Feunteunio : 82 240 €,
- le maintien en état de tous les terrains : 200 000 €,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et la viabilisation des deux nouvelles zones de Feunteunio 2 et Prat Bihan : 646 445 €.

Le budget totalise des prévisions de dépenses de 1 343 685 € que la vente d'environ 14 lots libres devrait couvrir.

Le budget 2020 sera modifié par décision modificative pour la reprise des résultats arrêtés au 31 décembre 2019.

Les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévoient les écritures d'ordre de constatation des terrains en stock.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme Marie-Cécile RIÉDI, MM. Daniel DAVID, François LE ROY), décide de :

Article 1 :
- ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 des Zones de repli, en dépenses et recettes TTC, les terrains vendus n'étant pas qualifiés terrains à bâtir et de ce fait exclus du champ d'application de la TVA.
- Les opérations budgétaires sur ce budget annexe restent soumises à l'instruction budgétaire et comptable relative aux opérations de lotissement, nécessitant la constatation des stocks à chaque fin d'exercice budgétaire, équilibré comme suit :
  - Fonctionnement : 2 687 370 €
  - Investissement : 1 343 685 €

Article 2 :
- PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**2 142 716,61**	**1 343 685,00**	
6015	Terrains à aménager	357 930,00	415 000,00	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	103 320,00	303 385,00	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	1 635 466,61	621 300,00	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	46 000,00	4 000,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**		**0,00**	
65	**Autres charges de gestion courante**	**1,00**	**0,00**	
65888	Autres	1,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**2 142 717,61**	**1 343 685,00**	
66	**Charges financières (b)**		**0,00**	
67	**Charges exceptionnelles (c)**		**0,00**	
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**		**0,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**2 142 717,61**	**1 343 685,00**	
023	***Virement à la section d'investissement***		***0,00***	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)***	***3 189 661,79***	***1 343 685,00***	
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*986 393,39*	*0,00*	
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*2 203 268,40*	*1 343 685,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**3 189 661,79**	**1 343 685,00**	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***3 189 661,79***	***1 343 685,00***	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**5 332 379,40**	**2 687 370,00**	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 687 370,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	**Atténuations de charges**		**0,00**	
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**1 062 405,00**	**1 343 685,00**	
7015	Ventes de terrains aménagés	1 062 405,00	1 343 685,00	
74	**Dotations, subventions et participations**	**154 470,00**	**0,00**	
74758	Autres groupements	154 470,00	0,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	**1,00**	**0,00**	
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		**1 216 876,00**	**1 343 685,00**	
76	**Produits financiers (b)**		**0,00**	
77	**Produits exceptionnels (c)**		**0,00**	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**1 216 876,00**	**1 343 685,00**	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)***	***4 115 503,40***	***1 343 685,00***	
7133 *71355*	*Variation des en-cours de production de biens* *Variation des stocks de terrains aménagés*	*4 115 503,40*	*0,00* *1 343 685,00*	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***4 115 503,40***	***1 343 685,00***	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**5 332 379,40**	**2 687 370,00**	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 687 370,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Total des dépenses d'équipement		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
	Total des dépenses financières		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		0,00	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*	*4 115 503,40*	*1 343 685,00*	
	Charges transférées (9)	*4 115 503,40*	*1 343 685,00*	
3351	*Terrains*	*4 115 503,40*	*0,00*	
3555	*Terrains aménagés*		*1 343 685,00*	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*4 115 503,40*	*1 343 685,00*	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 115 503,40	1 343 685,00	

	+
RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 343 685,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 912 235,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	1 912 235,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
	Total des recettes d'équipement	1 912 235,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
	Total des recettes financières		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	1 912 235,00	0,00	
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)*	*3 189 661,79*	*1 343 685,00*	
3351	*Terrains*	*986 393,39*	*0,00*	
3355	*Travaux*	*986 393,39*	*0,00*	
3555	*Terrains aménagés*	*1 216 875,01*	*1 343 685,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*3 189 661,79*	*1 343 685,00*	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*3 189 661,79*	*1 343 685,00*	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	5 101 896,79	1 343 685,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 343 685,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-179 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE PENVINS CENTRE

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Le budget annexe de Penvins Centre, ouvert au 1er janvier 2015, autorise le lancement d'études pour l'aménagement futur du secteur.

Le budget prévu en 2020 s'équilibre à 100 000 € pour les opérations réelles.

Les crédits sont prévus à hauteur de 100 000 € pour lancer la maîtrise d'œuvre d'aménagement de ce secteur dont la commune est propriétaire. Aucune dépense n'a été engagée en 2019.

Les crédits de dépenses de la section d'investissement prévoient les écritures d'ordre de constat des coûts de ces terrains à viabiliser. Ils sont équilibrés par un emprunt en attente de cessions ultérieures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 de Penvins Centre, assujetti à la TVA et équilibré à :

- Fonctionnement : 100 000 €
- Investissement : 100 000 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**100 000,00**	**100 000,00**	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	100 000,00	100 000,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**		**0,00**	
65	**Autres charges de gestion courante**		**0,00**	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**100 000,00**	**100 000,00**	
66	**Charges financières (b)**		**0,00**	
67	**Charges exceptionnelles (c)**		**0,00**	
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**		**0,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**100 000,00**	**100 000,00**	
023	***Virement à la section d'investissement***		***0,00***	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**0,00**	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**100 000,00**	**100 000,00**	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**100 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
74	Dotations, subventions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)			0,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d			0,00	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)*	*100 000,00*	*100 000,00*	
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*100 000,00*	*100 000,00*	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*100 000,00*	*100 000,00*	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		100 000,00	100 000,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	100 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Total des dépenses d'équipement		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
	Total des dépenses financières		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		0,00	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*	*100 000,00*	*100 000,00*	
	Charges transférées (9)	*100 000,00*	*100 000,00*	
3351	*Terrains*	*100 000,00*	*100 000,00*	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*100 000,00*	*100 000,00*	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	100 000,00	100 000,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	100 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	575 934,46	100 000,00	
1641	Emprunts en euros	575 934,46	100 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
	Total des recettes d'équipement	575 934,46	100 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
	Total des recettes financières		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	575 934,46	100 000,00	
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*0,00*	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*0,00*	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	575 934,46	100 000,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	100 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-180 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES OCEAN ET GOLFE

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Les mouillages de l'Océan et ceux du Golfe sont regroupés dans un même budget depuis le 1er janvier 2016.

Les 6 et 7 novembre 2019, les conseils des mouillages respectivement du Golfe et de l'Océan se sont réunis et ont émis des avis favorables aux projets de budgets présentés.

Le budget de l'Océan s'équilibre en fonctionnement à 95 300 € contre 100 405 € au budget primitif 2019 et en investissement à 9 500 €, à l'identique de l'an dernier.
Ce budget s'équilibre désormais plus facilement avec du personnel équivalent à un demi temps plein.
Les dotations aux amortissements évaluées à 9 500 € en 2020 permettent d'acquérir le matériel d'amarrage sans recourir à l'emprunt avant reprise des résultats au 31 décembre 2019.

Le budget du Golfe s'équilibre en fonctionnement à 149 400 € contre 143 765 € au budget primitif 2019 et en investissement à 72 180 €.
Les dépenses d'investissement prévoient :

- 40 000 € pour l'équipement des zones de mouillages de Bernon et le Poul,
- 30 000 € pour l'acquisition d'un bateau semi rigide avec moteur.

Les crédits pour les dotations aux amortissements seront ajustés en décision modificative de reprise des résultats 2019 après paiement de toutes les dépenses d'investissement 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables des conseils des mouillages des 6 et 7 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 des Mouillages de l'Océan et du Golfe, assujetti à la TVA et équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 244 700 €
- Investissement : 81 680 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	244 700,00	244 700,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	244 700,00	244 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	81 680,00	81 680,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	81 680,00	81 680,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	326 380,00	326 380,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.
En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	142 748,00	0,00	125 668,00		125 668,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	78 370,00	0,00	86 620,00		86 620,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	2,00		2,00
	Total des dépenses de gestion des services	221 120,00	0,00	212 290,00		212 290,00
66	Charges financières	750,00	0,00	610,00		610,00
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	0,00	1 300,00		1 300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**223 170,00**	**0,00**	**214 200,00**		**214 200,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*			*0,00*		*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*31 000,00*		*30 500,00*		*30 500,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***31 000,00***		***30 500,00***		***30 500,00***
	TOTAL	254 170,00	0,00	244 700,00		244 700,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 700,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, m	244 170,00	0,00	244 700,00		244 700,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion des services	244 170,00	0,00	244 700,00		244 700,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**244 170,00**	**0,00**	**244 700,00**		**244 700,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	244 170,00	0,00	244 700,00		244 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 700,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	30 500,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	165 679,34	0,00	79 500,00		79 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	165 679,34	0,00	79 500,00		79 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100,00	0,00	2 180,00		2 180,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	2 100,00	0,00	2 180,00		2 180,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**167 779,34**	**0,00**	**81 680,00**		**81 680,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	167 779,34	0,00	81 680,00		81 680,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**81 680,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	51 180,00		51 180,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	51 180,00		51 180,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)	40 030,81	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	40 030,81	0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**40 030,81**	**0,00**	**51 180,00**		**51 180,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*			*0,00*		*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*31 000,00*		*30 500,00*		*30 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***31 000,00***		***30 500,00***		***30 500,00***
	TOTAL	71 030,81	0,00	81 680,00		81 680,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**81 680,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**30 500,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-181 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT JACQUES

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Le budget est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 205 723 € contre 186 070 € au budget primitif 2019 et en investissement à 117 553 € contre 96 900 € au budget primitif 2019.

L'augmentation du budget de fonctionnement provient essentiellement des recettes de location des nouveaux locaux, restaurant et locaux associatifs pour la commune : + 37 050 €.

Les investissements prévoient le remplacement du bateau pour 30 000 €, l'installation d'une webcam pour 15 000 € et un complément de crédits de 50 000 € pour l'extension de la capitainerie : l'enduisage et la peinture des jambages de fenêtres, le remplacement de la borne électrique et d'eau potable et pour les révisions de prix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire de Saint-Jacques du 7 octobre 2019sur le projet de budget présenté,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 du port de St-Jacques, assujetti à la TVA et équilibré en dépenses et recettes à :

- Fonctionnement : 205 723 €
- Investissement : 117 553 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST-JACQUES	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	205 723,00	205 723,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	205 723,00	205 723,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	117 553,00	117 553,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	117 553,00	117 553,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	323 276,00	323 276,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.
En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST-JACQUES	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	75 145,00	0,00	51 543,00		51 543,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	82 770,00	0,00	85 020,00		85 020,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses de gestion des services	157 915,00	0,00	136 563,00		136 563,00
66	Charges financières	4 100,00	0,00	8 980,00		8 980,00
67	Charges exceptionnelles	450,00	0,00	300,00		300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**162 465,00**	**0,00**	**145 843,00**		**145 843,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*172,50*		*0,00*		*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*23 705,00*		*59 880,00*		*59 880,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***23 877,50***		***59 880,00***		***59 880,00***
	TOTAL	186 342,50	0,00	205 723,00		205 723,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**205 723,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, m	180 970,00	0,00	163 400,00		163 400,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 100,00	0,00	42 150,00		42 150,00
	Total des recettes de gestion des services	186 070,00	0,00	205 550,00		205 550,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**186 170,00**	**0,00**	**205 550,00**		**205 550,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*172,50*		*173,00*		*173,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***172,50***		***173,00***		***173,00***
	TOTAL	186 342,50	0,00	205 723,00		205 723,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**205 723,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**59 707,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST-JACQUES	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	58 900,00	0,00	45 000,00		45 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	665 512,25	0,00	50 000,00		50 000,00
	Total des dépenses d'équipement	724 412,25	0,00	95 000,00		95 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 900,00	0,00	22 380,00		22 380,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	6 900,00	0,00	22 380,00		22 380,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**731 312,25**	**0,00**	**117 380,00**		**117 380,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*172,50*		*173,00*		*173,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***172,50***		***173,00***		***173,00***
	TOTAL	731 484,75	0,00	117 553,00		117 553,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**117 553,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	458 259,60	0,00	57 673,00		57 673,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	458 259,60	0,00	57 673,00		57 673,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)	26 906,51	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	26 906,51	0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**485 166,11**	**0,00**	**57 673,00**		**57 673,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*172,50*		*0,00*		*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*23 705,00*		*59 880,00*		*59 880,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***23 877,50***		***59 880,00***		***59 880,00***
	TOTAL	509 043,61	0,00	117 553,00		117 553,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**117 553,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	59 707,00

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-182 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Le projet de budget 2020 est proche du budget primitif 2019, les dépenses et les recettes de fonctionnement sont prévues en réduction de 1 024 €.

La section d'investissement prévoit des crédits de 30 000 €, 20 000 € pour l'équipement d'une ligne d'amarrage et 10 000 € pour l'achat de quatre annexes.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 99 668 € et en investissement à 44 308 € avec un besoin d'emprunt de 20 808 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable du Conseil Portuaire du 6 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 du port du Logeo, assujetti à la TVA et équilibré en dépenses et recettes à :

- Fonctionnement : 99 668 €
- Investissement : 44 308 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	99 668,00	99 668,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	99 668,00	99 668,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	44 308,00	44 308,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	44 308,00	44 308,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	143 976,00	143 976,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.
En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	29 047,00	0,00	22 453,00		22 453,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 205,00	0,00	45 205,00		45 205,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00		10,00
	Total des dépenses de gestion des services	74 262,00	0,00	67 668,00		67 668,00
66	Charges financières	8 600,00	0,00	8 000,00		8 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 830,00	0,00	500,00		500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**84 692,00**	**0,00**	**76 168,00**		**76 168,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*			*0,00*		*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*26 000,00*		*23 500,00*		*23 500,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***26 000,00***		***23 500,00***		***23 500,00***
	TOTAL	110 692,00	0,00	99 668,00		99 668,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	99 668,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, m	81 747,00	0,00	80 850,00		80 850,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	17 137,00	0,00	17 010,00		17 010,00
	Total des recettes de gestion des services	98 884,00	0,00	97 860,00		97 860,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**98 884,00**	**0,00**	**97 860,00**		**97 860,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*1 808,00*		*1 808,00*		*1 808,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***1 808,00***		***1 808,00***		***1 808,00***
	TOTAL	100 692,00	0,00	99 668,00		99 668,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	99 668,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	21 692,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	53 662,83	0,00	30 000,00		30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	53 662,83	0,00	30 000,00		30 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000,00	0,00	12 500,00		12 500,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	12 000,00	0,00	12 500,00		12 500,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**65 662,83**	**0,00**	**42 500,00**		**42 500,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*1 808,00*		*1 808,00*		*1 808,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 808,00***		***1 808,00***		***1 808,00***
	TOTAL	67 470,83	0,00	44 308,00		44 308,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**44 308,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	20 808,00		20 808,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	20 808,00		20 808,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)	30 901,86	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	30 901,86	0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**30 901,86**	**0,00**	**20 808,00**		**20 808,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*			*0,00*		*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*26 000,00*		*23 500,00*		*23 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***26 000,00***		***23 500,00***		***23 500,00***
	TOTAL	56 901,86	0,00	44 308,00		44 308,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**44 308,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**21 692,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-183 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Un nouveau contrat d'affermage a débuté le 1er janvier 2018 avec la société Loisirs Mer et Découverte (LMD) pour une durée de sept ans, la société à Sarzeau a pris le nom de Sports Nature.

A l'instar du contrat précédent, le délégataire verse à la commune une redevance et la commune le rétribue pour la mission de service public (développement de la voile sportive et missions auprès des scolaires).

La redevance annuelle de 10 000 € HT est révisable sur l'indice du coût de la construction (10 300 € en 2019). Il peut y avoir en sus une redevance proportionnelle au résultat brut d'exploitation de la société.

La commune verse au fermier une participation annuelle de 8 333,33 € HT pour les sujétions de service public.

La section de fonctionnement du budget annexe 2020 est proposée à hauteur de 10 600 € sans subvention du budget principal de la commune.

En attente de reprise des résultats de la gestion au 31 décembre 2019, une recette de besoin d'emprunt est prévue à 3 059 €, l'autofinancement n'étant pas suffisant pour couvrir l'amortissement de l'encours de dette de 18 301,83 € au 31/12/2019, dette qui sera soldée en 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments propres à la Délégation de Service Public,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget annexe primitif assujetti à la TVA de l'exercice 2020 du Centre Nautique de Sarzeau, équilibré à :

- Fonctionnement : 10 600 €
- Investissement : 4 170 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 600,00	10 600,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	10 600,00	10 600,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 170,00	4 170,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 170,00	4 170,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	14 770,00	14 770,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.
En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général		0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 335,00	0,00	8 334,00		8 334,00
	Total des dépenses de gestion des services	8 335,00	0,00	8 334,00		8 334,00
66	Charges financières	1 400,00	0,00	1 155,00		1 155,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**9 735,00**	**0,00**	**9 489,00**		**9 489,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*			*1 089,00*		*1 089,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*	*904,00*		*22,00*		*22,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***904,00***		***1 111,00***		***1 111,00***
	TOTAL	10 639,00	0,00	10 600,00		10 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 600,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, m		0,00	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	638,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,83	0,00	10 600,00		10 600,00
	Total des recettes de gestion des services	10 638,83	0,00	10 600,00		10 600,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**10 638,83**	**0,00**	**10 600,00**		**10 600,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	10 638,83	0,00	10 600,00		10 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 600,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 111,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	58 091,05	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	58 091,05	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 920,00	0,00	4 170,00		4 170,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	3 920,00	0,00	4 170,00		4 170,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**62 011,05**	**0,00**	**4 170,00**		**4 170,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	62 011,05	0,00	4 170,00		4 170,00

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 170,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	3 059,00		3 059,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	3 059,00		3 059,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**3 059,00**		**3 059,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*			*1 089,00*		*1 089,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*904,00*		*22,00*		*22,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***904,00***		***1 111,00***		***1 111,00***
	TOTAL	904,00	0,00	4 170,00		4 170,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 170,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 111,00

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-184 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Ce budget ne connaît aucune évolution d'année en année, enregistrant les seules écritures de location des terres et bâtiments, des charges d'assurance et de taxes foncières ainsi que les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des biens et des subventions.

Les prévisions sont les suivantes :

- En dépenses :
  - location des terres agricoles (dont le coût de 820 € n'est pas répercuté à l'association) et du hangar (2 000 €) par baux emphytéotiques,
  - assurance du propriétaire et taxe foncière,

- En recettes :
  - loyer annuel prévu à 8 200 € versé par l'association REBOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif, assujetti à la TVA, de l'exercice 2020 du Maraîchage biologique, équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 12 345 €
- Investissement : 9 250 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	**Charges à caractère général**	**3 070,00**	**3 095,00**	
6132	Locations immobilières	2 800,00	2 820,00	
6161	Assurance multirisques	100,00	100,00	
63512	Taxes foncières	170,00	175,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**		**0,00**	
65	**Autres charges de gestion courante**		**0,00**	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**3 070,00**	**3 095,00**	
66	**Charges financières (b)**		**0,00**	
67	**Charges exceptionnelles (c)**		**0,00**	
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**		**0,00**	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**3 070,00**	**3 095,00**	
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 715,00***	***1 810,00***	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)***	***7 440,00***	***7 440,00***	
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles*	*7 440,00*	*7 440,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**9 155,00**	**9 250,00**	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***9 155,00***	***9 250,00***	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**12 225,00**	**12 345,00**	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 345,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
74	Dotations, subventions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	8 080,00	8 200,00	
752	Revenus des immeubles	8 080,00	8 200,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		8 080,00	8 200,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 080,00	8 200,00	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)*	*4 145,00*	*4 145,00*	
777	*Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp*	*4 145,00*	*4 145,00*	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*4 145,00*	*4 145,00*	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 225,00	12 345,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 345,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 010,00	5 105,00	
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	5 010,00	5 105,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Total des dépenses d'équipement	5 010,00	5 105,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
	Total des dépenses financières		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	5 010,00	5 105,00	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*	*4 145,00*	*4 145,00*	
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*4 145,00*	*4 145,00*	
13913	*Départements*	*682,00*	*682,00*	
139151	*GFP de rattachement*	*1 190,00*	*1 190,00*	
13917	*Budget communautaire*	*2 273,00*	*2 273,00*	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*4 145,00*	*4 145,00*	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	9 155,00	9 250,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 250,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	BP 2020

I - VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 945,32	0,00	
1641	Emprunts en euros	50 945,32	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
	Total des recettes d'équipement	50 945,32	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 922,54	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 922,54	0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
	Total des recettes financières	1 922,54	0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	52 867,86	0,00	
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 715,00*	*1 810,00*	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)*	*7 440,00*	*7 440,00*	
28142	*Immeubles de rapport*	*7 100,00*	*7 100,00*	
28148	*Autres constructions sur sol d'autrui*	*340,00*	*340,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*9 155,00*	*9 250,00*	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*9 155,00*	*9 250,00*	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	62 022,86	9 250,00	

+

RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 250,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2019-185 EXERCICE 2020 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE VIGNES

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Ce budget annexe, créé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2018, a permis de passer les commandes de plants de vignes et de signer les marchés de préparation des sols et de mise en place des plants.

Le budget primitif proposé en 2020 prévoit :

- la poursuite des travaux d'aménagement des parcelles de vignes pour 148 800 € HT,
- la préparation des marchés de maîtrise d'œuvre pour les constructions à édifier pour 67 200 € HT.

Le financement de l'ensemble à ce stade d'avancement du dossier est prévu par un emprunt de montant équivalent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Vignes », assujetti à la TVA et équilibré à :

- Fonctionnement : 0 €
- Investissement : 216 000 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2020 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	216 000,00	216 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	216 000,00	216 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	216 000,00	216 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.
En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - VIGNES	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général		0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00		0,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**		**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*			*0,00*		*0,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation			***0,00***		***0,00***
	TOTAL		0,00	0,00		0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, m		0,00	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**		**0,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (6)*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation			***0,00***		***0,00***
	TOTAL		0,00	0,00		0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - VIGNES	BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	148 800,00		148 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	67 200,00		67 200,00
	Total des dépenses d'équipement	100 000,00	0,00	216 000,00		216 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**100 000,00**	**0,00**	**216 000,00**		**216 000,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	100 000,00	0,00	216 000,00		216 000,00

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**216 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	100 000,00	0,00	216 000,00		216 000,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	100 000,00	0,00	216 000,00		216 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**100 000,00**	**0,00**	**216 000,00**		**216 000,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*			*0,00*		*0,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	100 000,00	0,00	216 000,00		216 000,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**216 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2019-186 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE : SUBVENTION 2020 ET AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Christine HASCOËT

La commune de Sarzeau a conclu avec l'école privée Sainte-Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement.

Chaque année un avenant à cette convention est établi afin de réévaluer l'aide communale pour l'année en cours. Il fixe le montant de la subvention allouée en fonction du nombre d'élèves de Sarzeau présents au début de l'année scolaire en classes de maternelle et de primaire.

Il est proposé d'augmenter de 5 % le montant par élève pour l'année 2020.

	Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020	
	Effectif Sarzeautin	Dotation	Effectif Sarzeautin	Dotation
Aide au titre du contrat d'association	Maternelle : 1803.97€ x 62	111 846,14 €	Maternelle : 1894,17€ x 69	130 697,73 €
	Primaire : 583.59€ x 124	72 365,16 €	Primaire : 612,77€ x 121	74 145,17 €
Montant versé pour l'année		184 211,30 €		204 842,90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention financière établie avec l'Ogec de l'école Sainte Anne,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 15 novembre 2019,

Mme Bahon demande le montant du coût élève en maternelle et primaire ?

M. le Maire ouvre la séance à M. Ruffier, DPP, qui précise les coûts élèves respectifs validés par le Conseil municipal :
- maternelle : 2176,94 €
- primaire : 986,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme Marie-Cécile RIÉDI, MM. Daniel DAVID, François LE ROY), décide de :

Article 1 : - FIXER comme suit l'aide attribuée pour 2020 à l'école privée Sainte-Anne de Sarzeau :
- Ecole maternelle (1894,17€ x 69 élèves) 130 697,73 €
- Ecole élémentaire (612,77€ x 121 élèves) 74 145,17 €
- Soit un crédit global de 204 842,90 €

Article 2 : - ADOPTER les termes de l'avenant n° 21 à la convention du 10 janvier 2000 tel que proposé en annexe ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

www.sarzeau.fr

Annexe Convention Sainte Anne

VILLE DE SARZEAU

ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE

==========

AVENANT N° 21 A LA CONVENTION DU 10 JANVIER 2000

L'article n° 2 et l'article n° 3 de la convention sont modifiés comme suit :

Article n° 2 :

« La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Sarzeau est fixée à 204 842,90 € (deux cent quatre mille huit cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes), pour l'année 2020.

Article n° 3 – Alinéa 2 :

« Pour ces dépenses de fonctionnement, le versement sera effectué par quart les 30 Janvier, 16 Avril, 16 Juillet et 16 Octobre 2020. »

Dressé à Sarzeau, en 3 exemplaires le ……..

LE MAIRE DE SARZEAU | LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT | LE PRESIDENT DE L'OGEC

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2019-187 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ELEMENTAIRES PRIVES : SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Christine HASCOËT

Il est rappelé que la commune de Sarzeau a signé avec l'école privée Sainte-Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement.

Depuis cette date, une subvention complémentaire est attribuée au profit de l'école pour les fournitures scolaires et les projets pédagogiques.

Il est proposé de maintenir le forfait par élève pour les fournitures scolaires appliqué en 2019 de 48,65 € pour un effectif retenu de (69+121) soit 190 élèves.

De même, il est proposé de maintenir la dotation forfaitaire dédiée aux activités pédagogiques.

SUBVENTION	Montant alloué en 2019	Proposition 2020
Fournitures scolaires	9 048,90 €	48,65€ x (121+69) = 9 243 ,50 €
Projets pédagogiques	7 950 €	7 950 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'accompagner les établissements d'enseignement dans leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 15 novembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ALLOUER les subventions ci-après à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2020 :

- Fournitures scolaires : 9 243,50 €
- Projets pédagogiques : 7 950,00 €

Article 2 : - INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2020.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2019-188 ETABLISSEMENTS EXTERIEURS : SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Christine HASCOËT

Il est proposé d'appliquer le forfait de fournitures scolaires des écoles de la commune, soit 48.65 € par élève, pour les établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune qui en font la demande, lorsqu'ils proposent des enseignements inexistants à Sarzeau et dans lesquels des enfants de la commune sont scolarisés.

	2019		2020	
Forfait en euros par élève	***48,65***		48,65	
Nom de l'Etablissement	*Nbre élèves 2019*	*Montant 2019 en €*	Nbre élèves 2020	Montant 2020 en €
BTP Formation CFA Vannes Morbihan				
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Vannes	*22*	*1 070,30*	23	1 118,95
Maison Familiale Rurale de GUILLIERS	*2*	*97,30*	2	97,30
Ecole élémentaire F.DOLTO				
Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Etel	*1*	*48.65*		
BTP Formation CFA Loire Atlantique (Formation "métallier non proposée à Vannes)				
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Finistère				
CFA d'Indre et Loire - Campus des métiers et de l'Artisanat 37- Joué les Tours	*1*	*48,65*		
Association Meilleurs Ouvriers de France	*1*	*48,65*	1	48,65
Total	*35*	*1 702,75*	26	1 264,90

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'accompagner les jeunes sarzeautins qui étudient en dehors de la commune,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 15 novembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : ATTRIBUER les crédits aux établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune au titre de l'année 2020 conformément au tableau présenté ci-après :

Nom de l'Etablissement	***Nbre élèves 2020***	***Montant 2020 en €*** ***Base 48,65€/élève***
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Vannes	23	1 118,95
Maison Familiale Rurale de GUILLIERS	2	97,30
Association Meilleurs Ouvriers de France	1	48,65
TOTAL	26	1 264,90

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2019-189 COLLEGES DE SARZEAU : SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Christine HASCOËT

Les collèges ayant transmis leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de :

- maintenir le forfait des subventions attribué en 2019 aux collèges de Sarzeau afin de les aider dans l'organisation des voyages d'études et leurs projets éducatifs à destination des élèves Sarzeautins;
- prendre en charge les activités nautiques dispensées au Centre Nautique de Sarzeau pour les élèves domiciliés sur la commune pour un montant maximal inchangé par rapport à 2019.

Les subventions se répartiraient comme suit :

Collèges		***Nombres élèves 2019***	***Subventions attribuées en 2019***	Nombres élèves 2020	Subventions proposées pour 2020
Collège de Rhuys	Activités pédagogiques	435 dont 161 originaires de la commune	*2 400 €*	435 dont 158 originaires de la commune	2 400 €
	Activités nautiques		*4 800 €*		4 800 €
Sous total			***7 200 €***		7 200 €
Collège Sainte-Marie	Activités (pêche,...)	175 dont 105 originaires de la commune	*1 080 €*	175 dont 99 originaires de la commune	1 080 €
	Activités nautiques		*2 064 €*		2 064 €
Sous total			***3 144 €***		3 144 €
TOTAL			***10 344 €***		10 344 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'accompagner les établissements d'enseignement dans leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 15 novembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : ATTRIBUER les subventions suivantes aux établissements scolaires du secondaire de Sarzeau pour les activités à réaliser courant 2020 :

- Collège de Rhuys 2 400 €
- Collège Sainte-Marie 1 080 €

Article 2 : - PRENDRE en charge le coût des activités nautiques dispensées au Centre Nautique de Sarzeau en 2020, pour les élèves domiciliés à Sarzeau, à hauteur de :

- Collège de Rhuys 4 800 €
- Collège Sainte-Marie 2 064 €

Article 3 : - INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2020.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2019-190 ASSOCIATIONS SCOLAIRES : SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Christine HASCOËT

La commune alloue chaque année des subventions aux associations qui participent à la vie des établissements scolaires de la commune.

Il est proposé de maintenir les montants alloués en 2019.

Associations scolaires	Subvention accordée en 2019	***Subvention demandée***	Subvention proposée pour 2020
Amicale Laïque de Marie Le Franc	1 500 €	*2 000 €*	1 500 €
A.P.E.L. Sainte-Anne	400 €	*Non précisé*	400 €
DIV YEZH	400 €	*400 €*	400 €
Comité National de la Résistance et de la Déportation (ONAC)	80 €	*Non précisé*	80 €
Ass. Sportive collège de Rhuys	550 €	*700 €*	550 €
A.P.E.L. Collège Sainte-Marie	400 €	*400 €*	400 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Départementale du Morbihan	300 €	*400 €*	300 €
Total	3 630 €	***3 900 €***	3 630 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de soutenir les projets associatifs,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 15 novembre 2019,

Mme Bahon évoque la création récente d'une « amicale » à l'école de St Colombier. Cette dernière pourra-t-elle recevoir une subvention ?

M. le Maire pense qu'il serait normal de soutenir une association, dès lors qu'elle se distingue du Comité d'animation.

Mme Launay précise que les personnes qui portent le projet ont été reçues récemment par elle-même, Mme Hascoët et M. Ruffier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER les subventions ci-après aux associations du secteur scolaire au titre de l'année 2020 :

Associations secteur scolaire	Montant de la subvention allouée pour 2020
Amicale Laïque de Marie Le Franc	1 500 €
A.P.E.L. Sainte-Anne	400 €
DIV YEZH	400 €
Comité National de la Résistance et de la Déportation (ONAC)	80 €
Ass. Sportive collège de Rhuys	550 €
A.P.E.L. Collège Sainte-Marie	400 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Départementale du Morbihan	300 €

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2019-191 ECOLE PRIVEE SAINTE-CECILE : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES SARZEAUTINS SCOLARISES EN DISPOSITIF ULIS A THEIX-NOYALO

Rapporteur : Christine HASCOËT

Deux élèves résidant à Sarzeau bénéficient pour l'année scolaire 2019/2020 d'une affectation en dispositif ULIS, (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), au sein de l'école privée Sainte Cécile de Theix.

Un dispositif ULIS permet l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap. Les enfants sont affectés en dispositif ULIS par décision de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et sont orientés dans les établissements au plus près de leur domicile selon leur handicap.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans un dispositif ULIS conformément aux dispositions du code de l'éducation (article L112.1), sa commune de résidence doit participer aux charges liées à son accueil.

En conséquence, il convient de verser à l'OGEC de l'Ecole Sainte Cécile une participation financière pour ces deux élèves sarzeautins en référence à la convention de prise en charge par la Commune de Theix des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association approuvée par délibération du Conseil Municipal de Theix le 28 janvier 2019 soit 373,90€ par élève de classe élémentaire.

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant l'obligation de financer la scolarité des élèves sarzeautins accueillis dans les classes Ulis,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 15 novembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour l'accueil de deux élèves sarzeautins scolarisés en dispositif ULIS à l'école Sainte-Cécile de Theix-Noyalo à un montant de 747,80 € au titre de l'année 2019/2020 ;

Article 2 : - VERSER le montant correspondant à l'OGEC Sainte-Cécile, organisme gestionnaire de l'établissement scolaire Sainte-Cécile de Theix-Noyalo.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2019-192 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Rapporteur : Jeanne LAUNAY

La Commune soutient de nombreuses associations afin de leur permettre d'animer la vie locale.

Les subventions sont réparties en 3 catégories :

- Les subventions de fonctionnement qui ont vocation à soutenir l'association dans son fonctionnement quotidien.
- Les subventions évènementielles qui permettent de soutenir les actions particulières qui relèvent de l'objet même de l'association.
- Les subventions de soutien à l'emploi sportif qui permettent de participer aux coûts d'encadrement des jeunes licenciés de clubs sportifs par des entraineurs salariés.

NATURE DES SUBVENTIONS	Subventions octroyées en 2019	Propositions pour 2020
Fonctionnement secteur sportif	*37 600(1)*	37 600
Fonctionnement secteur culturel	*9 270*	9 770
Fonctionnement secteur social	*3 970*	3 720
Fonctionnement secteur Loisirs	*10 100*	9 200
Fonctionnement autres associations	*2 596.13*	900
Evènementiels	***24 130***	25 700
Emplois sportifs	***45 000(2)***	***45 000(2)***
Programme « Savoir rouler à vélo »	***5 000***	5 000
Total subventions	137 666.13	136 890

Rappel pour 2019 :

(1) Pour le secteur sportif, le montant comprend la convention avec Pierre Le Corre (2 500 € / an) et Salomé Ernotte (1 000 € / an), qui seront reconduites en 2020 ; les aides ponctuelles accordées à Luc André (400 €) et Martin Boerlen (150 €) ont été décidées en cours d'année.

(2) Suite à la rétrocession de la compétence par GMVA, une enveloppe de 45 000 € a été attribuée à 3 clubs sportifs pour le soutien à l'emploi à hauteur de 15 000 € chacun par an, de 2019 à 2022 :
- Rhuys Football (anciennement Groupement de foot),
- Rhuys Handball,
- Vélo Sport de Rhuys (section BMX). *NB : Une subvention complémentaire de 5000 € est octroyée pour l'organisation de l'opération « Savoir Rouler à vélo ».*

Pour 2020 :

Les tableaux de répartition des subventions de fonctionnement et évènementielles sont proposés après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission dans le respect de l'enveloppe budgétaire, soit 95 000 € pour l'année 2020.

Les propositions tiennent compte :
- des activités réalisées par les associations,
- du nombre exact d'adhérents,

- de l'impact local des activités,
- de l'implication des associations à titre bénévole dans des actions communales.

La liste détaillée des aides à allouer aux associations est proposée en annexe du présent rapport par catégorie.

Les subventions attribuées seront versées aux associations, sous réserve que leur dossier de demande soit complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir les associations sarzeautines et leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 21 novembre 2019,

Mme Bahon précise que Mozarhuys va intégrer le Comité des fêtes à St Colombier ; l'activité va perdurer mais l'association sera dissoute.

M. le Maire précise que la subvention proposée au vote pourra être maintenue pour 2020.

M. Alain Raud quitte la salle et ne participe pas au vote car il est Président d'une des associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Alain RAUD ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER aux associations et organismes privés dont la liste est jointe en annexe, les subventions de fonctionnement mentionnées pour l'année 2020 ;

Article 2 : - SOUMETTRE le versement de chaque subvention à la réception du dossier complet de demande de subvention.

<u>Annexe : récapitulatif des montants alloués :</u>

NATURE DES SUBVENTIONS	Propositions pour 2020
Fonctionnement secteur sportif	37 600
Fonctionnement secteur culturel	9 770
Fonctionnement secteur social	3 720
Fonctionnement secteur Loisirs	9 200
Fonctionnement autres associations	900
Evènementiels	25 700
Emplois sportifs	***45 000)***
Programme « Savoir rouler à vélo »	5 000
Total subventions	136 890

Annexe : tableau de répartition des subventions 2020 aux associations (hors évènements)

Associations à caractère social	Attribution 2020	Subventions en nature
Amicale des donneurs de sang	400	salles associatives
Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales A.D.A.P.E.I du Morbihan (Papillons Blancs)	100	
Association des Familles des résidents du Centre de Kerblay	300	
Association Française contre les Myopathies AFM/Force Téléthon	500	
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	50	
Banque alimentaire	70	
Pensionnés de la marine marchande et de la pêche	300	
Restaurants du cœur – Antenne de Sarzeau	600	salle communale
Rêves de clown	100	
S.N.S.M. Arzon	1 000	
Sauvegarde 56	100	
Secours Catholique	100	
Secours Populaire	100	
	3 720	

Autres Associations	Attribution 2020	Subventions en nature
Comité jeunesse en plein air	100	
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	250	matériel associatif et salles associatives
Rhuys Secourisme	250	
Unacita Union Nationale des Anciens Combattants Indochine Toe Afn	300	
	900	

Associations de loisirs	Attribution 2020	Subventions en nature
A.B.C. de la soie	200	salle communale et matériel exposition
Asphodelinh	200	salles associatives
Atelier 17/Tango Sarzeau	100	salles associatives
Bicyrhuys	200	
Bluefin Atlantique Club	100	
Cercle généalogique	150	
Club Astronomie Adpep 56	150	salle associative ponctuelle
Club de Rhuys	800	Salle associative
Les amis de Brillac	400	Salle associative
Club photos Arzon	50	
Comité d'Animation de Sarzeau	1000	matériel associatif et salles associatives
Comité de jumelage du pays de Sarzeau	1000	salles associatives
Comité des fêtes de St Colombier	500	(Nouvelle équipe)
Flor Art'Rhuys	200	salles associatives
Les Bourlingueurs	200	matériel associatif et salles associatives
Milonga Rhuys	300	salle de Kerollaire
Mozarhuys	50	Nouvelle association
Promeneur de Rhuys	200	salles associatives et aides évènements
Quartier St-Martin	500	matériel évènementiel et salle ponctuelle
Randonnée Sarzeautine	400	salles associatives ponctuelles
Réveil de St-Jacques	1000	Salle municipale
Scrabble de Rhuys	400	matériel associatif et salles associatives
Seniors et juniors	500	matériel associatif et salles associatives
Vieilles Voiles de Rhuys	600	matériel associatif et salles associatives
	9 200	

Associations sportives	Attribution 2020	Subventions en nature
Archers de Rhuys-Suscinio	1 600	salle et terrain + matériel associatif
Athlé-Rhuys	500	matériel et salles associatives
Aviron Club de Rhuys	1000	matériel et salles associatives
Equisaindo	250	matériel associatif
Gym Sarzeautine	500	salle associative
Handball Club de Rhuys	6 000	matériel associatif et salles associatives
Judo Club 56	2000	Salle DOJO – Parc des sports
Les filets verts	150	
Rhuys badminton	1 000	salles associatives
Rhuys budokan	1500	matériel associatif et salles associatives
Rhuys sport détente	200	Salle COSEC
Sarzeau Football Club	7 750	terrains, salles communales et matériel associatif
Subaquatique de Rhuys	600	
Tennis Club Sarzeau Pays de Rhuys	5 500	salle et terrains tennis
Tennis de table de Rhuys	400	salle parc des sports
Vélo Sport de Rhuys	4 750	matériel associatif et salles associatives
Yoga "Presqu'ile de Rhuys"	400	salles associatives
	34 100	

Associations culturelles	Attribution 2020	Subventions en nature
An Dans Kozh	800	salle associative
An eil yaouankiz	250	salle associative
Alain-René Lesage	400	Salle associative
Bagad de Rhuys - Foyer culturel Louis Hellec	4 000	salles associatives
Club amical philatélique de Rhuys	200	
Club espéranto de Rhuys	170	salles associatives
Brezhoneg e rewis	200	Salle associative
La maison forte et le patrimoine de Rhuys	500	salles associatives
Les Amis de Marie Le Franc	500	matériel associatif et salles associatives
La Pépiterre	500	
Les Poly'sons de Rhuys	350	matériel et salles associatives
Ofis ar brezhoneg	600	Sous réserve du renouvellement de la convention
Spectacles historiques de Rhuys	500	Relance d'un projet théâtre
Théâtre du pays de Rhuys	800	salles associatives
	9 770	

Emploi sportif (Rhuys Football, Rhuys Handball, Vélo Sport de Rhuys) Programme « Savoir rouler à vélo"(Vélo Sport de Rhuys)	45 000 5000	

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2019-193 SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES 2020

Rapporteur : Jeanne LAUNAY

La Commune soutient de nombreuses associations afin de leur permettre d'animer la vie locale.

Par ailleurs, elle apporte aussi son soutien aux associations qui portent des évènements qui participent à l'animation du territoire et à son attractivité.

Le tableau de répartition des subventions est proposé après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission.

Dans un premier temps, il est proposé d'allouer pour l'année 2020, un montant de 25 700 € pour soutenir les évènements associatifs qui se mettront en place au cours de l'année et pour lesquels le projet est arrêté selon la répartition présentée en annexe.

Par ailleurs, compte-tenu du fait que certains projets évènementiels ne sont pas finalisés, ces dossiers pourront faire l'objet d'une prochaine délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir les associations sarzeautines et leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 21 novembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Alain RAUD ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER aux associations dont la liste est jointe en annexe, les subventions mentionnées pour l'organisation d'évènements en 2020 ;

Article 2 : - PRECISER que les subventions pour l'organisation d'évènements de plus de 500 € seront attribuées en deux temps :

- 50 % sur présentation des devis acceptés,
- 50 % sur présentation du bilan financier de l'opération et des justificatifs correspondants.

Le montant des subventions ne pourra excéder 80 % du montant total de la dépense réelle, sauf dispositions particulières.

Annexe : Tableau de répartition des subventions évènementielles – année 2020

Evènement proposé	Association organisatrice	Attribution 2020
Fête du carénage	Vieilles Voiles de Rhuys	1 500
Festival La P'art Belle	La P'art Belle	1 000
Raid Saint-Jacques / Hoëdic	Aviron Club Rhuys Hoëdic	2 000
Course Nature	Athlé Rhuys	500
Course Corrida de Rhuys	Athlé Rhuys	800
L'ultra Marin Trails organisés autour du Golfe du Morbihan avec un départ de Sarzeau	Ultra Marin – Raid Golfe Morbihan	5 000
BMX - Coupe du Morbihan	Vélo Sport de Rhuys	500
Les Bourlingueurs	concerts	400
Festival du vent Grand rassemblement de Cerfs-volants à la Pointe de Penvins	Penvins Cerf-Volants	3 250
Ilot des Handballeurs	Rhuys Handball	1 000
Feu d'artifice Fêtes de la Mer	Réveil de Saint-Jacques	1 000
Feu d'artifice du 14 juillet	Comité d'Animation de Sarzeau	8 000 Dispositions particulières : dans la limite de 100% du coût réel du feu d'artifice
Marché de Noël	Comité d'Animation de Sarzeau	750
TOTAL SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES		25 700

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2019-194 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2019

Rapporteur : Jeanne LAUNAY

La commune soutient de nombreuses associations qui par leur activité et/ou les évènements qu'elles créent, participent à l'animation du territoire local et à son attractivité.

Des subventions ont été déjà attribuées au titre de l'année 2019 pour un montant total de 137366.13 €, réparties comme suit :

- 59186.13 € en subventions de fonctionnement,
- 24130 € en subventions évènementielles,
- 45 000 € pour le soutien sportif et 5 000 € au titre du programme « Savoir rouler à vélo »,
- 2500 € pour l'athlète Pierre Le Corre, 1000 € pour Salomé Ernotte, 400 € pour Luc André, 150 € pour Martin Boerlen .

Depuis, de nouvelles demandes reçues tardivement ont fait l'objet d'un examen.

Il est donc proposé d'allouer en sus pour l'année 2019, un montant de 300 € à l'association Athlé Rhuys pour l'organisation de la Corrida verte 2019 (subvention évènementielle).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité des soutenir les associations sarzeautines et leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 21 novembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER à l'association mentionnée en annexe, une subvention évènementielle au titre de l'année 2019 ;

Article 2 : - SOUMETTRE le versement de chaque subvention à la réception du dossier complet de demande de subvention.

<u>Annexe : subventions complémentaires 2019</u>

ASSOCIATION	***Montant attribué en 2019***	2019		
		Montant sollicité	Objet de la demande	Attribution
ATHLE RHUYS	*1 000 €*	300 €	Subvention évènementielle (Corrida Verte 2019)	300 €
			TOTAL	300 €

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2019-195 CAPITAINERIE DE SAINT-JACQUES : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES ASSOCIATIVES

Rapporteur : Alain RAUD

La Commune de Sarzeau vient d'inaugurer le bâtiment de la nouvelle capitainerie du Port de Saint-Jacques et la livraison de ses nouvelles salles associatives.

Ce bâtiment est composé :

- D'une salle de 35 m² dénommée « salle Hoëdic » + sanitaires + 3 placards
- D'une salle de 60.8 m² dénommée « salle Michel Benoît » + sanitaires
- D'une salle de 14.56 m²
- D'un local garage de 32.48 m².

Ces locaux seront mis à la disposition des associations à compter du 1er janvier 2020. Aussi il convient de créer un règlement intérieur pour assurer un usage rationnel et respectueux de chacun des lieux puis de créer des tarifs pour permettre la location des espaces.

Pour rappel, les associations sarzeautines restent exonérées du prix d'une location d'une journée dans la salle Armorique par année civile pour l'organisation d'un évènement en lien avec leur objet, puis du montant d'une location d'une journée dans la salle des fêtes de Brillac par année civile pour l'organisation d'un évènement en lien avec leur objet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les règlements et tarifs des locaux associatifs de la capitainerie du Port de Saint-Jacques,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 21 novembre 2019,

M. le Maire souhaite remercier M. Raud et l'ensemble de l'équipe de St Jacques pour la réalisation – et le financement - des panneaux mis en place sur la capitainerie. Ces images illustrent l'évolution du port de St Jacques au fil du temps.

Le débat s'engage sur les festivités de Noël dans ce quartier et l'intérêt des animations (crèche illuminée etc).

Mme Riédi souhaite des précisions sur la rédaction du rapport concernant les conditions de gratuité d'utilisation des salles par les associations.

M. le Maire remarque que la rédaction n'est effectivement pas assez claire ; il demande que la phrase soit corrigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le règlement intérieur de chacun des locaux du bâtiment de la capitainerie de Saint-Jacques présentés en annexe ;

Article 2 : - FIXER les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 pour les locations immobilières tels que présentés en annexe ;

Article 3 : - INSTAURER une pénalité forfaitaire de 1000€ pour le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement intérieur des salles de Saint-Jacques (sauf pour les manifestations expressément autorisées par la commune).

TARIFS DE LOCATION SALLES DE SAINT-JACQUES
ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

		TARIF COMMUNE/FORFAIT				TARIF HORS-COMMUNE/FORFAIT			
		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
SALLE	Nb de personnes. autorisées	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
Hoëdic 35 m²	30	30	50	40	65	60	100	80	133
Michel Benoît 60 m²	60	50	90	70	120	100	180	133	240

Lors de la location de la salle, le locataire s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.
En cas de manquement à cette obligation, la commune facturera au locataire les frais de remise en état
sur la base du taux horaire délibéré par le Conseil Municipal appliqué au temps passé.
Taux horaire remise en état 25€ (délibération n°2014-132 du 7 juillet 2014)

Animation et Vie Associative

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

animasso@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

Salle Associative Michel Benoît - Saint-Jacques

Règlement intérieur

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16/12/2019 s'applique à la location de la salle associative Michel Benoît, située à la Capitainerie du Port de Saint-Jacques, rue du Port – 56370 Sarzeau.

La commune de Sarzeau se réserve le droit :

- D'arbitrer les demandes de réservation, dans l'hypothèse où plusieurs candidats seraient demandeurs pour la même date étant précisé que les demandes des associations et des habitants de Sarzeau sont prioritaires par rapport aux demandes de personnes ou d'organismes extérieurs à la ville.

- D'annuler une autorisation d'occuper la salle afin de répondre à des exigences d'organisation du service public.

ARTICLE 1

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE

Toute demande de location d'une salle de Saint-Jacques doit être formulée par écrit, sur l'imprimé disponible à cet effet au service animation et vie associative de la mairie de Sarzeau ou par mail à animasso@sarzeau.fr.

ARTICLE 2

CONDITIONS DE LOCATION

Utilisateurs autorisés :

- Services municipaux
- Associations
- Etablissements scolaires
- Comités d'établissements et entreprises
- Particuliers

Manifestations autorisées :

- Réunions, conférences, cafés, cérémonies municipales, activités associatives.
- Les repas ne sont pas autorisés dans cette salle (interdiction formelle d'utiliser du gaz, des galettières.)

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Nombre de personnes autorisées : 60

Calendrier et horaires :

Les locations sont possibles toute l'année, tous les jours, de 9h à 23 heures, sauf exception faisant l'objet d'une autorisation expresse et particulière délivrée par M. le Maire de Sarzeau.

Dérogation possible si décision expresse du Maire.

Il est impératif que l'utilisateur s'engage à respecter les horaires qui ont été fixés sur la demande de réservation, sous peine de se voir privé de l'accès à la location de la salle, sauf pour les manifestations expressément autorisées par la commune.

Stationnement

Pour les utilisateurs de la salle, le stationnement sera obligatoire dans la journée sur le parking situé rue Hent Er Princ.

ARTICLE 3

TARIFS DE LOCATION

Les tarifs et conditions de location sont votés en Conseil Municipal et susceptibles d'être modifiés par décision de celui-ci.

Lors de la location de la salle « Michel Benoît », le locataire s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lesquels il les a trouvés, aussi bien la salle que les abords. En cas de manquement à cette obligation, le locataire se verra facturer le service de nettoyage par application du taux horaire délibéré par le Conseil Municipal au nombre d'heures nécessaires à la remise en ordre des lieux en cas de gratuité consentie aux associations (25€/heure : délibération n°2014-132 du 7 juillet 2014).

En cas de gratuité consentie aux associations, la salle doit être utilisée pour des activités relevant de l'objet même de l'association et doit faire l'objet d'une réservation auprès du service animation et vie associative.
Chaque demande de location doit être confirmée par mail à l'adresse suivante : animasso@sarzeau.fr.

ARTICLE 4

DÉLAI DE CONFIRMATION

Les organismes, associations ou particuliers reçoivent un contrat de location en deux exemplaires, en même temps que le courrier de confirmation. Dès réception de celui-ci, ils sont tenus de retourner un exemplaire dûment signé et complété du contrat. En cas de non réception de ces documents 15 jours avant la date de location fixée, la réservation de la salle sera annulée.

Si la demande ne peut être prise en compte, le service s'efforcera de proposer une autre date, dans la mesure des disponibilités offertes par le planning.

Le règlement s'effectuera à l'issue de la location à réception du titre de paiement émis par la trésorerie. Le règlement doit être adressé au Trésor Public.

ARTICLE 5

REMISE DES CLÉS ET ÉTAT DES LIEUX

Les clés seront remises par un agent communal ou, en son absence, par

une autre personne déléguée, après un état des lieux réalisé à la date fixée dans le contrat de location.

A cette occasion, l'inventaire du matériel mis à disposition sera établi.
L'horaire de remise des clés par l'utilisateur après la location, est précisément indiqué sur la convention de location de la salle et respecté.

Dans tous les cas, le locataire doit indiquer un numéro de téléphone où il peut être joint.

Pour les locations à l'année, les clés seront à retirer à l'accueil de la mairie de Sarzeau.

ARTICLE 6

FIN DE LOCATION

La salle doit être rendue disponible à l'heure indiquée sur la demande de location.

L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes, des fenêtres, du rangement de la salle et de son mobilier, tel qu'il a trouvé les lieux à son arrivée.

Les lieux doivent être laissés propres et en bon ordre (salle débarrassée, sacs poubelles vidés, tri sélectif – verres, cartons, bouteilles plastiques).

Lors de l'état des lieux sortant, l'agent communal présent constatera si les lieux sont rendus propres et en bon ordre. Dans le cas contraire, la collectivité se réserve le droit de facturer au locataire la remise en état de propreté des lieux.

ARTICLE 7

PERTE OU BRIS DE MATÉRIEL

En cas de perte ou de bris du matériel, la facturation sera égale au coût d'achat du matériel.

En cas de dégradation du bâtiment, les frais de réparation engendrés seront facturés au locataire. Il est formellement interdit d'accrocher ou de punaiser des objets dans les murs, huisseries ou appareils d'éclairage.

L'utilisation de confettis et serpentins est proscrite.

En cas de perte des clés, le changement des serrures et la confection de nouvelles clés seront facturés au locataire.

ARTICLE 8

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Rappel des règles principales applicables aux E.R.P :

L 20 : les dégagements sont toujours libres de circulation ;
L 25 : les loges ou vestiaires sont aménagés en dehors des circulations ;
L 33 : l'éclairage de sécurité ne peut être éteint ;
L 36 : il est interdit de fumer dans la salle ;
L 59 :la pyrotechnique ou l'utilisation de feu dans les locaux impose l'examen en commission de sécurité ;
L 80 : les décors sont en matériaux incombustibles (M1).

L'organisateur s'engage à respecter ces dispositions.

Le locataire est tenu de limiter le nombre de participants à la capacité de la salle indiquée sur le présent contrat.

ARTICLE 9

BRUIT, TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILITÉ D'AUTRUI – sont exclues les manifestations expressément autorisées par M. Le Maire

La diffusion de musique à l'intérieur de la salle est autorisée pendant la mise à disposition, à la condition que le locataire s'assure que toutes les ouvertures, fenêtres et portes soient fermées. Il s'assurera de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage notamment en évitant les nuisances sonores aux abords de la salle.

Les alentours des salles ne seront plus utilisés à partir de 23 heures.

Les manifestations pyrotechniques et musicales sont prohibées à l'extérieur du bâtiment sauf pour les manifestations expressément autorisées par la commune. Une pénalité forfaitaire de 1 000 euros pour non-respect de ces modalités sera appliquée.

Par ailleurs, conformément au décret n°2012-343 du 9 mars 2012, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui et les bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme sont passibles d'une amende de troisième catégorie d'un montant pouvant aller de 45 à 450 euros.

Sarzeau, le

Le Maire,

David LAPPARTIENT

Animation et Vie Associative

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

animasso@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

Salle Associative Hoëdic - Saint-Jacques

Règlement intérieur

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16/12/2019 s'applique à la location de la salle associative Hoëdic, située à la Capitainerie du Port de Saint-Jacques, rue du Port – 56370 Sarzeau.

La commune de Sarzeau se réserve le droit :

- D'arbitrer les demandes de réservation, dans l'hypothèse où plusieurs candidats seraient demandeurs pour la même date étant précisé que les demandes des associations et des habitants de Sarzeau sont prioritaires par rapport aux demandes de personnes ou d'organismes extérieurs à la ville.

- D'annuler une autorisation d'occuper la salle afin de répondre à des exigences d'organisation du service public.

ARTICLE 1

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE

Toute demande de location d'une salle de Saint-Jacques doit être formulée par écrit, sur l'imprimé disponible à cet effet au service animation et vie associative de la mairie de Sarzeau ou par mail à animasso@sarzeau.fr.

ARTICLE 2

CONDITIONS DE LOCATION

Utilisateurs autorisés :

- Services municipaux
- Associations
- Etablissements scolaires
- Comités d'établissements et entreprises
- Particuliers

Manifestations autorisées :

- Réunions, conférences, cafés, cérémonies municipales, activités associatives.
- Les repas ne sont pas autorisés dans cette salle (interdiction formelle d'utiliser du gaz, des galettières.)

Nombre de personnes autorisées : 30

Calendrier et horaires :

Les locations sont possibles toute l'année, tous les jours, de 9h à 23 heures, sauf exception faisant l'objet d'une autorisation expresse et particulière

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

délivrée par M. le Maire de Sarzeau.

Dérogation possible si décision expresse du Maire.

Il est impératif que l'utilisateur s'engage à respecter les horaires qui ont été fixés sur la demande de réservation, sous peine de se voir privé de l'accès à la location de la salle, sauf pour les manifestations expressément autorisées par la commune.

Stationnement

Pour les utilisateurs de la salle, le stationnement sera obligatoire dans la journée sur le parking situé rue Hent Er Princ.

RTICLE 3

TARIFS DE LOCATION

Les tarifs et conditions de location sont votés en Conseil Municipal et susceptibles d'être modifiés par décision de celui-ci.

Lors de la location de la salle «Hoëdic », le locataire s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lesquels il les a trouvés, aussi bien la salle que les abords. En cas de manquement à cette obligation, le locataire se verra facturer le service de nettoyage par application du taux horaire délibéré par le Conseil Municipal au nombre d'heures nécessaires à la remise en ordre des lieux en cas de gratuité consentie aux associations (25€/heure : délibération n°2014-132 du 7 juillet 2014).

En cas de gratuité consentie aux associations, la salle doit être utilisée pour des activités relevant de l'objet même de l'association et doit faire l'objet d'une réservation auprès du service animation et vie associative.
Chaque demande de location doit être confirmée par mail à l'adresse suivante : animasso@sarzeau.fr.

ARTICLE 4

DÉLAI DE CONFIRMATION

Les organismes, associations ou particuliers reçoivent un contrat de location en deux exemplaires, en même temps que le courrier de confirmation. Dès réception de celui-ci, ils sont tenus de retourner un exemplaire dûment signé et complété du contrat. En cas de non réception de ces documents 15 jours avant la date de location fixée, la réservation de la salle sera annulée.

Si la demande ne peut être prise en compte, le service s'efforcera de proposer une autre date, dans la mesure des disponibilités offertes par le planning.

Le règlement s'effectuera à l'issue de la location à réception du titre de paiement émis par la trésorerie. Le règlement doit être adressé au Trésor Public.

ARTICLE 5

REMISE DES CLÉS ET ÉTAT DES LIEUX

Les clés seront remises par un agent communal ou, en son absence, par une autre personne déléguée, après un état des lieux réalisé à la date fixée dans le contrat de location.

A cette occasion, l'inventaire du matériel mis à disposition sera établi.

L'horaire de remise des clés par l'utilisateur après la location, est précisément indiqué sur la convention de location de la salle et respecté.

Dans tous les cas, le locataire doit indiquer un numéro de téléphone où il peut être joint.

Pour les locations ponctuelles, les clés seront à récupérer à l'accueil de la mairie de Sarzeau.

ARTICLE 6

FIN DE LOCATION

La salle doit être rendue disponible à l'heure indiquée sur la demande de location.

L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes, des fenêtres, du rangement de la salle et de son mobilier, tel qu'il a trouvé les lieux à son arrivée.

Les lieux doivent être laissés propres et en bon ordre (salle débarrassée, sacs poubelles vidés, tri sélectif – verres, cartons, bouteilles plastiques).

Lors de l'état des lieux sortant, l'agent communal présent constatera si les lieux sont rendus propres et en bon ordre. Le cas contraire, la collectivité se réserve le droit de facturer au locataire la remise en état de propreté des lieux.

ARTICLE 7

PERTE OU BRIS DE MATÉRIEL

En cas de perte ou de bris du matériel, la facturation sera égale au coût d'achat du matériel.

En cas de dégradation du bâtiment, les frais de réparation engendrés seront facturés au locataire. Il est formellement interdit d'accrocher ou de punaiser des objets dans les murs, huisseries ou appareils d'éclairage.

L'utilisation de confettis et serpentins est proscrite.

En cas de perte des clés, le changement des serrures et la confection de nouvelles clés seront facturés au locataire.

ARTICLE 8

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Rappel des règles principales applicables aux E.R.P :

L 20 : les dégagements sont toujours libres de circulation ;
L 25 : les loges ou vestiaires sont aménagés en dehors des circulations ;
L 33 : l'éclairage de sécurité ne peut être éteint ;
L 36 : il est interdit de fumer dans la salle ;
L 59 :la pyrotechnique ou l'utilisation de feu dans les locaux impose l'examen en commission de sécurité ;
L 80 : les décors sont en matériaux incombustibles (M1).

L'organisateur s'engage à respecter ces dispositions.

Le locataire est tenu de limiter le nombre de participants à la capacité de la salle indiquée sur le présent contrat.

ARTICLE 9

BRUIT, TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILITÉ D'AUTRUI – sont exclues les manifestations expressément

autorisées par M. Le Maire

La diffusion de musique à l'intérieur de la salle est autorisée pendant la mise à disposition, à la condition que le locataire s'assure que toutes les ouvertures, fenêtres et portes soient fermées. Il s'assurera de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage notamment en évitant les nuisances sonores aux abords de la salle.

Les alentours des salles ne seront plus utilisés à partir de 23 heures.

Les manifestations pyrotechniques et musicales sont prohibées à l'extérieur du bâtiment sauf pour les manifestations expressément autorisées par la commune. Une pénalité forfaitaire de 1 000 euros pour non-respect de ces modalités sera appliquée.

Par ailleurs, conformément au décret n°2012-343 du 9 mars 2012, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui et les bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme sont passibles d'une amende de troisième catégorie d'un montant pouvant aller de 45 à 450 euros.

Sarzeau, le

Le Maire,

David LAPPARTIENT

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2019-196 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLES AU 1/01/2020 : CREATION D'UN TARIF POUR LE RACCORDEMENT A UNE BORNE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET AJUSTEMENT DU TARIF DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Rapporteur : Dominique VANARD

La commune reçoit régulièrement des demandes de la part des commerçants sédentaires et entreprises pour un branchement provisoire en eau sur les bornes communales pour le nettoyage de terrasses ou encore de façades. Il n'existe à ce jour aucun tarif adapté, c'est pourquoi il est proposé d'en instituer un.

D'autre part, les professionnels peuvent se raccorder aux différents branchements électriques de la commune au titre de l'occupation du domaine public.

Actuellement le tarif est fixé à 1,65 € par jour pour un raccordement à une prise électrique. A la demande des différentes parties et pour des raisons de commodité d'encaissement, il est proposé d'arrondir cette somme en augmentant de 5 centimes le tarif du raccordement électrique, ce qui entraîne un total à percevoir de 1,70 € par jour pour un seul branchement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour les demandes de branchement en eau sur les bornes communales pour une utilité professionnelle ou commerciale,

Considérant la nécessité d'ajuster le tarif de raccordement à un branchement électrique sur les différentes bornes communales,

Vu l'avis de la Commission Economie (commerce, artisanat, foire et marchés) en date du 07 novembre 2019,

Mme Riédi demande quelles seront les limites ; quel serait le volume d'eau consommé ?

Mme Vanard répond qu'on n'a pas les moyens de mesurer la consommation précise, d'où le tarif au m².

M. le Maire estime qu'on n'a pas toujours les instruments de mesure adéquats et qu'il faut faire au mieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme Marie-Cécile RIÉDI, MM. Daniel DAVID, François LE ROY), décide de :

Article 1 : - CREER un tarif par branchement d'eau sur les bornes communales à compter du 1er janvier 2020 pour les entreprises et commerçants sédentaires pour les nettoyages de terrasses, façades... ;

Article 2 : - FIXER ce tarif à 2 euros par m² de surface à nettoyer et par jour ;

Article 3 : - AJUSTER le tarif d'un raccordement à une prise électrique communale à 1,70 € par jour à compter du 1er janvier 2020 ;

Article 4 : - FIXER en conséquence les tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2020 tels que présentés en annexe ;

Article 5 : - POURSUIVRE l'exonération des associations de Sarzeau du montant de la redevance d'occupation du domaine public ;

Article 6 : - AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à l'occupation du domaine public.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLES AU 1/01/2020

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC HORS ZONE PORTUAIRE ET PLAGE (étalage, terrase, véhicule pour usage commercial, bungalow, portant, rôtisserie, échaffaudage...)		2020
Autorisation d'occupation annuelle		20€/m² par an
Autorisation d'occupation temporaire	Du 1er janvier au 31 mars Du 1er octobre au 31 décembre	3€/m² par mois
	Du 1er avril au 30 juin Du 1er au 30 septembre	6€/m² par mois
	Du 1er juillet au 31 août	9€/m² par mois
Autorisation journalière	Du 1er janvier au 31 mars Du 1er octobre au 31 décembre	1,10€/m² par jour
	Du 1er juillet au 31 août	1,60€/m² par jour
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC EN ZONE PORTUAIRE ET PLAGES		
Activités sportives et loisirs (piscine, trempoline, activités nautiques...)		4€/m² par an
CHANTIERS		
Constructions, WC, échaffaudages, bennes à déchets...chantiers privés		Droit fixe 15€ + 0,50€/m²/jour
Constructions, WC, échaffaudage, bennes à déchets... secteur public et bailleurs sociaux		Gratuit
Déménagement		Gratuit 1 jour; tarif chantiers au-delà
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS COMMUNAUX (tarif forfait /24H		
	SARZEAU	
Particuliers	250 €	520 €
Associations	Gratuité	90 €
Tarif horaire pour remise en état	25 €	25 €
CIRQUES		
De 50 à 150m² - Forfait		50€ par emplacement
De 150 à 300m² - Forfait		100€ par emplacement
Plus de 300m² - Forfait		200€ par emplacement

INSTALLATIONS DE LOISIRS (Structures gonflables, trampolines, manège...)	
Saison estivale (juillet et août) - Forfait	500€ par installation
Forfait deux semaine (1 à 14 jours)	200€ par installation
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	
Tarif complémentaire à celui de l'emplacement	1,70€/ jour
BRANCHEMENT EN EAU	
Tarif complémentaire à celui de l'emplacement (lavage terrasse, façade...)	2 €/jour/m²

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2019-197 TARIFS DE DROIT DE PLACE APPLICABLES AU 1/01/2020 : AJUSTEMENT DU TARIF DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Rapporteur : Dominique VANARD

Les professionnels peuvent se raccorder aux différents branchements électriques de la commune au titre du droit de place (marché).

Actuellement le tarif est fixé à 1,65 € par jour pour un raccordement à une prise électrique.

A la demande des différentes parties et pour des raisons de commodité d'encaissement, il est proposé d'arrondir cette somme en augmentant de 5 centimes le tarif du raccordement électrique, ce qui entraîne un total à percevoir de 1,70 € par jour pour un seul branchement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster le tarif de raccordement à un branchement électrique sur les différentes bornes communales,

Vu l'avis de la Commission Economie (commerce, artisanat, foire et marchés) en date du, du 7 novembre 2019.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - AJUSTER le tarif d'un raccordement à une prise électrique communale à 1,70 € par jour à compter du 1er janvier 2020 ;

Article 2 : - FIXER en conséquence les tarifs de droit de place applicables à compter du 1er janvier 2020 tels que présentés en annexe.

Annexe : tarifs des droits de place applicables sur les marchés de Sarzeau au 1/01/2020

TARIFS DROIT DE PLACE APPLICABLES à compter du 1er janvier 2020	
Marché journalier	**Tarifs à partir du 1er janvier 2020**
Tarif annuel par emplacement, y compris eau et électricité	207,00 €/ml
Foire mensuelle et marché du samedi dans le bourg de Sarzeau	
Abonnés à l'année	1,10 € / ml
Abonnées à l'année sur le marché du samedi, situés Place Marie Le Franc	0,37 €/ml
Abonnés au semestre du 1er avril au 30 septembre	2,00 € / ml
Tarif passager du 1er octobre au 31 mars	1,30 € / ml
Tarif passager du 1er avril au 30 juin	3,20 € / ml
Tarif passager du 1er juillet au 31 août	4,00 € / ml
Tarif passager du 1er au 30 septembre	3,20 € / ml
Marché du jeudi, place des Trinitaires	
Abonnés à l'année	1,10 € / ml
Abonnés au semestre du 1er avril au 30 septembre	2,00 € / ml
Abonnement au trimestre du 15 juin au 15 septembre	3,00 €/ ml
Abonnement du 1er juillet au 31 août	3,50 €/ ml
Tarif passager du 1er octobre au 31 mars	1,30 € / ml
Tarif passager du 1er avril au 30 juin	3,20 € / ml
Tarif passager du 1er juillet au 31 août	4,00 € / ml
Tarif passager du 1er au 30 septembre	3,20 € / ml
Abonnements du marché du Port St Jacques Du dernier lundi de juin au 1er lundi de septembre	
Abonnement saison	3,50 € / ml
Abonnement pour les abonnés à l'année sur les différents marchés du bourg de Sarzeau	1,10 € / ml
Abonnement pour les abonnés au semestre sur les différents marchés du bourg de Sarzeau	2,00 € / ml
Tarif passager	4,00 € / ml
Raccordement électrique	
Raccordement à une prise électrique	**1,70 €/ jour**
Raccordement électrique – 2ème prise	2,00 €/ jour
Raccordement électrique - 3ème prise	5,00 € / jour

ENVIRONNEMENT

2019-198 LPO : CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR 2 REFUGES

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La commune a été sollicitée par la LPO afin de proposer des sites refuges.

Ce programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Il s'agit d'une démarche volontaire pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité.

La collectivité conserve la libre disposition de ses biens et de leur jouissance et s'engage à respecter la Charte des Refuges LPO.

Une convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver.

- Les principes de la charte sont :
  - Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage
  - Renoncer aux produits chimiques
  - Réduire l'impact sur l'environnement
  - Faire du refuge un espace sans chasse pour la biodiversité
- La durée de la convention est de 5 ans pour les 2 sites
- Les engagements de la collectivité sont rappelés en article 4 de la convention proposée en annexe.
- Un devis est également fourni par la LPO pour l'ensemble des dépenses liées à ce label : réalisation d'un diagnostic, plan de gestion, assistance, formations, sensibilisation du public, bilan final… Ces dépenses s'élèvent pour Sarzeau à un total de 6950€ (net de TVA) qui s'échelonnent sur 5 ans selon le devis présenté en annexe. Le montant prévu sur l'année 2020 étant inscrit au BP 2020 de la commune.

La commune a proposé d'intégrer 2 espaces communaux au programme des refuges LPO :

- le bois de la Grée
- et le Jardin Lesage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des refuges labellisés LPO,

Considérant l'intérêt de définir des sites protégés pour préserver a faune et la flore en zone urbanisée,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - INTEGRER les sites du bois de la Grée et du Jardin Lesage dans le programme des refuges LPO ;

Article 2 : - ACCEPTER les termes de la convention d'engagement refuges LPO – collectivité ;

Article 3 : - INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets 2020 à 2024 **;**

Article 4 - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous document afférent et accomplir toutes formalités nécessaires dans le cadre de l'exécution de cette convention.

Périmètre Refuge LPO, Bois de la Grée, Jardin Lesage, SARZEAU, 2019.

Convention d'engagement

Refuges LPO Personne morale

Collectivité/Entreprise

Entre les soussignées :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lorioux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Allain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO	BRETAGNE	*Nom de la LPO locale*
dont le siège social est situé	5, rue du Morbihan, 35 700 Rennes	*Adresse*
Adresse de correspondance	bretagne@lpo.fr	
représentée par	Bruno Tandeau de Marsac Vice-Président LPO Bretagne dûment	
en qualité de	mandâté par Laurent Pélerin Président LPO Bretagne	

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

ci-après désignées collectivement par « la LPO »

Et

	Municipalité de Sarzeau	*Nom de la structure*
dont le siège est situé	Place Richemont – BP 14 56370 SARZEAU	*Adresse*
représentée par	David LAPPARTIENT	
en qualité de	Maire	

ci-après désignée par « la Collectivité/l'Entreprise », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité/l'Entreprise s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO qui est un autre type d'engagement.

ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, la structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets.

Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge LPO s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à son initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.
- Si une battue administrative doit être organisée, prévenir la LPO qui pourra sensibiliser les usagers du site pour ne pas créer de confusion.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO Collectivité/Entreprise sur le site identifié dans la fiche d'identification **(Annexe 1)**.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans **(se référer à l'annexe 1)** à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ/L'ENTREPRISE

La Collectivité/l'Entreprise s'engage pour la durée de la convention à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent, au sein de la Collectivité/l'Entreprise, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,…),
- Informer son personnel de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site,
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion. L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'un devis de la LPO,
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Collectivité/l'Entreprise définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le ou les site(s) inscrit(s),
- Régler l'intégralité du devis signé, comprenant les frais de gestion, les coûts du/des panneau(x) et des prestations. Ce règlement se fera directement sur le compte de la LPO Locale qui fournira un RIB à la Collectivité/l'Entreprise,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion. La LPO émettra alors son avis sur les modifications envisagées.
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,

- Communiquer les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises…) la sollicitant sur l'objet de la convention,
- Valoriser les projets les plus exemplaires sur ses supports de communication,
- Fournir un accès au site web Refuges LPO (https://refuges.lpo.fr/).

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité/l'Entreprise sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité/l'Entreprise pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Désigner un référent Refuge (intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/l'Entreprise) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

La Collectivité/l'Entreprise devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Collectivité/l'Entreprise s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

Toute communication précisera le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification et la durée de la convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO , ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Signatures

Fait à Rennes Le 18/06/2019

Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.

Pour la Collectivité/l'Entreprise,

	David LAPPARTIENT	*Nom du représentant*
En qualité de	Maire	

Pour la LPO France,

Vanessa Lorioux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

Pour la LPO Locale,

	Bruno Tandeau de Marsac	*Nom du représentant*
En qualité de	Vice-Président LPO Bretagne	

AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Annexe 1

Refuges LPO ©

Fiche d'identification Refuges LPO

Collectivité/Entreprise

☒ 1ère inscription ☐ Renouvellement

D'une durée de ☐ 3 ans ☒ 5 ans

Identification du site Refuge LPO

Nom	Bois de la Grée / Jardin Lesage
Adresse	Sur la Grée / Avenue de la Poste
Complément	
Code Postal	56 370 Ville SARZEAU
Superficie	22442 m²

Disponible sur www.cadastre.gouv.fr

	Référent administratif *Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,…*	**Référent projet** *En charge du bon déroulement du projet Refuge (Compléter si différent)*
Prénom/Nom		
Fonction		
Mail		
Téléphone		

Projet Refuge LPO

Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.

Version 2019

ANNEXE 3

DETAIL DES FACTURATIONS ANNUELLES,
La Bois de la Grée, le Jardin Lesage, SARZEAU

Années	actions	montant	
2020	Inscription au réseau des refuges	150 €	
	Diagnostic patrimonial Réalisation du diagnostic/plan de gestion printemps 2019	2000 €*	
	S/TOTAL		2 150 €
2021	Assistance, suivi et validation des mesures 1/2 jour	250 €*	
	Nichoirs LPO (fourniture) Le nombre et la nature des nichoirs dépendent du diagnostic.	NC	
	Action de sensibilisation du Public Formation des agents techniques et du personnel intervenant sur site	225 € 800 €	
	Signalétique personnalisée, 2 panneaux Dibon 40*60	350 €	
	S/TOTAL		1 625 €
2022	Assistance, suivi et validation des mesures 1/2 jour	250 €*	
	Action de sensibilisation du Public	225 €	
	S/TOTAL		475 €
2023	Assistance, suivi et validation des mesures 1/2 jour	250 €*	
	Action de sensibilisation du Public	225 €	
	S/TOTAL		475 €
2024	Action de sensibilisation du Public	225 €	
	Diagnostic (état final) : évaluation et perspectives	2 000 €*	
	S/TOTAL		2 225 €
COUT TOTAL			**6 950 €****

* Frais de déplacement inclus
** hors fourniture des nichoirs

Après accord entre les parties, le paiement annuel peut s'effectuer sur la base de 6950€/5 ans, soit 1390 €/an au regard des actions effectivement réalisées figurant sur le tableau ci-dessus.

Net de TVA (cette opération se situe hors champ d'application de la TVA)

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2019-199 REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ECHANGE D'UN TERRAIN PRIVE DE CAMPING-CARAVANING CADASTRE ZL 471 CONTRE LE LOT N°30 DU PARC RESIDENTIEL DU FEUNTENNIO

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La commune ayant procédé à l'ouverture du Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio, elle souhaite désormais échanger les parcelles qui ont été réservées à des campeurs-caravaniers contre la vente de leur bien campé.

Le prix de vente des lots dans les PRL est établit à 42€/m² conformément aux protocoles d'accord de 2015 signés par les parties (délibération n°2015-125 du Conseil Municipal le 28 septembre 2015).

Les prix d'achats au m² des parcelles campées échangées est fixé comme suit : 0,30€/m² en zonage agricole, de 0,50€/m² en zonage naturel et de 1,5€/m² dans les zonages 2Aur.

Les frais et honoraires des actes notariés sont pour moitié à la charge de la commune.

La commission Urbanisme du 02 décembre 2019 a émis un avis favorable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche de repli des campeurs caravaniers initiée par la commune,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ECHANGER la parcelle campée cadastrée section ZN n°471 contre le lot n°30 cadastré section YO n°213 dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio conformément au tableau annexé ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront pour moitié à la charge de la commune de Sarzeau ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme LAUNAY, première adjointe, à signer tous documents relatifs à ces ventes.

ECHANGE concernant le PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO

PARCELLE CAMPEE						PARCELLE DANS LE PRL DU FEUNTENNIO					
SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE en m²	CLASSEMENT PLU	Valeur en €/m²	Valeur 0,50€ en N	LOT RESERVE	SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE m²	Prix net vendeur 42€/m²	Acquéreur(s)
ZN	471	1956	Ns	0,50	978,00	30	YO	213	376	15 792,00	Cts LE SAUTER - EVANO

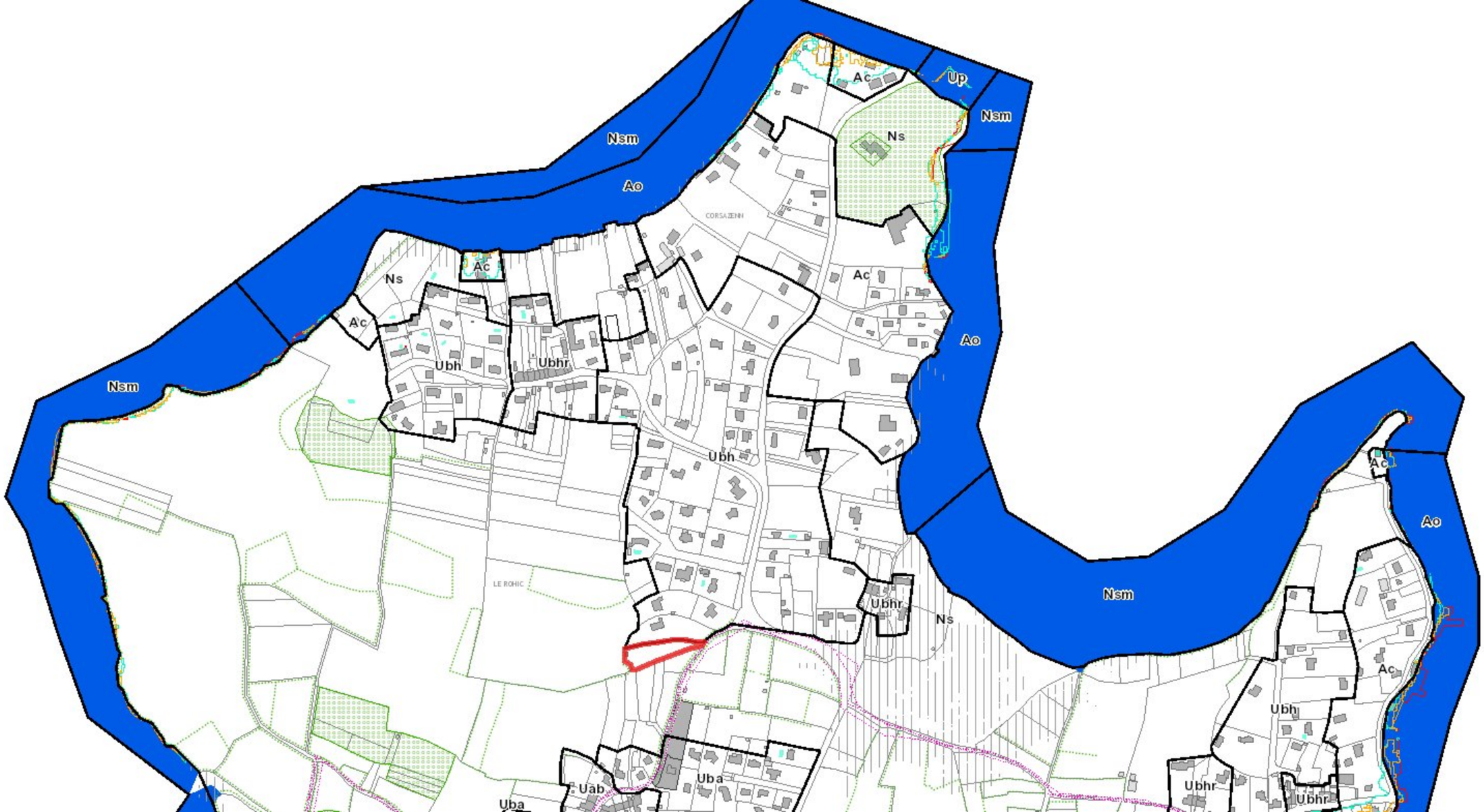
Nsm
Ao
Ac
Up
Ns
CORSAZENN
Ubh
Ubhr
LE ROHIC
Uab
Uba
GEOMAP-IMAGIS

Département du Morbihan

COMMUNE DE SARZEAU

FEUNTENNIO

Parc Résidentiel de Loisirs "Feuntennio"

Permis d'aménager n° PA 056 240 17 Y0013 délivré le 28.12.2017

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Plan de situation (sans échelle)

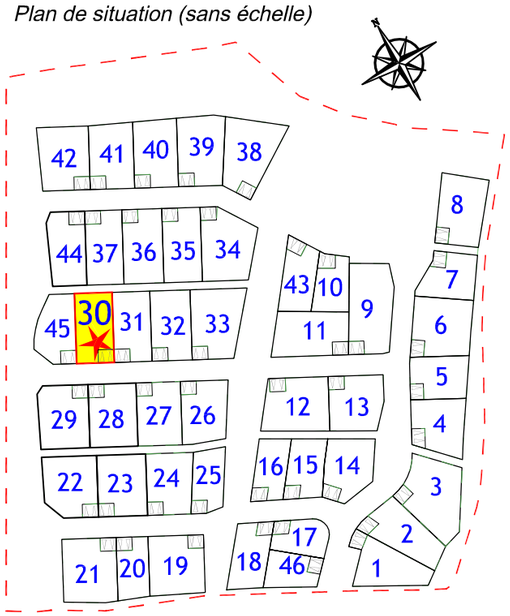

Terrain objet du descriptif :

LOT 30 - 12, rue Eric Tabarly

- Références cadastrales : Section YO - n°213

- Superficie totale : .....376 m²

- Descriptif des limites :

* La limite joignant les points A, B, C, D et A résulte de la division de la parcelle YO n°109 (document d'arpentage n°4828N numéroté le 22.08.18 et dressé par M. Serge NICOLAS, géomètre-expert à Vannes).

géo bretagne sud

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Dossier n°16S190
Dressé le 05 Septembre 2018

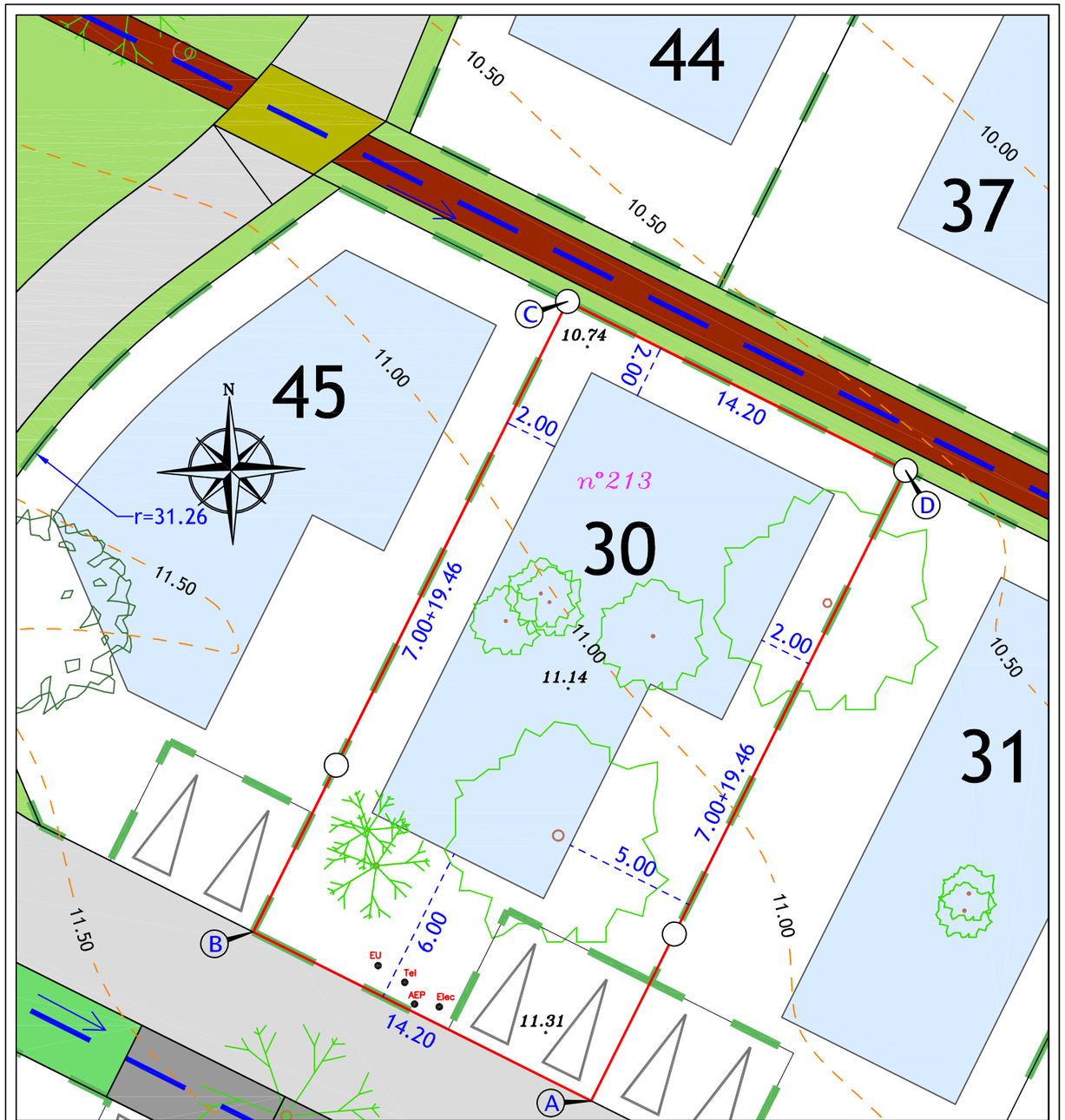

LEGENDE

- Périmètre du Parc Résidentiel de Loisirs
- Contour de lots
- Voie de circulation
- Stationnement commun
- Accès au lot
- Noue d'écoulement des eaux pluviales
- Espaces verts
- Noue d'écoulement en traversée de voirie
- Stationnement privé non clos Emplacement imposé
- Chemin piéton
- Ecoulement superficiel des eaux pluviales avec sens de l'écoulement
- Clôture des lots (haie vive + grillage)
- Zone d'implantation des HLL et des abris de jardins
- Arbre haute tige projet: Position imposée sur parcelle privative (arbre compris dans le calcul du nombre minimum d'arbres par lot - cf article 13 du règlement)
- Arbre projet sur l'espace commun
- Arbres existants
- Secteur ne permettant pas le raccordement gravitaire au réseau d'eaux usées
- Cotation périmétrique
- Application cadastrale
- Borne
- 10 N° des emplacements
- 00.00 Altitude terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- 0.00 Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)

Position figurative des branchements

- EU Eaux usées
- Elec Electricité
- Tel Citerneau téléphone
- AEP Citerneau eau potable

IMPORTANT :
Position des branchements
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

Echelle 1/200 0 5m

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2019-200 ACQUISITION BATIMENT FRANCHEVILLE

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le site de l'ancienne maison de retraite Francheville au nord du bourg a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain avec la création d'un éco quartier de 5 ilots.

Ce projet porté par le concessionnaire EADM, a été autorisé par le permis d'aménager n° PA 056 14 H0003 le 18 juin 2014 et modifié le 23 janvier et le 13 avril 2015.

Des immeubles ont été édifiés et des projets sont en cours. Le bâtiment ancien conservé sur la place de Francheville et abritant les services Urbanisme et Environnement est propriété de la SAS Foncière Morbihan.

Afin de finaliser le volet financier de l'opération et de pouvoir envisager des travaux de rénovation de ce bâtiment, la Commune souhaite l'acquérir.

France Domaine avait été saisi le 7 avril 2017 afin d'établir un prix d'acquisition pour une surface totale de 498 m², celui-ci s'élevait à 249 000 euros.
Une nouvelle saisine a été réalisée le 22 août 2019, la réponse de France Domaine a prorogé l'avis de 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. Le montant de l'estimation est donc le même : 249 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession d'aménagement établie avec EADM et CRAC présenté pour 2018,

Vu l'évaluation de France Domaine confirmée le 22 août 2019,

Considérant l'intérêt d'acquérir l'immeuble,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR le bâtiment ancien de Francheville, occupant la parcelle CL 344 au montant estimé par France Domaine soit 249 000 euros à son actuel propriétaire la SAS Foncière Morbihan ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la Commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

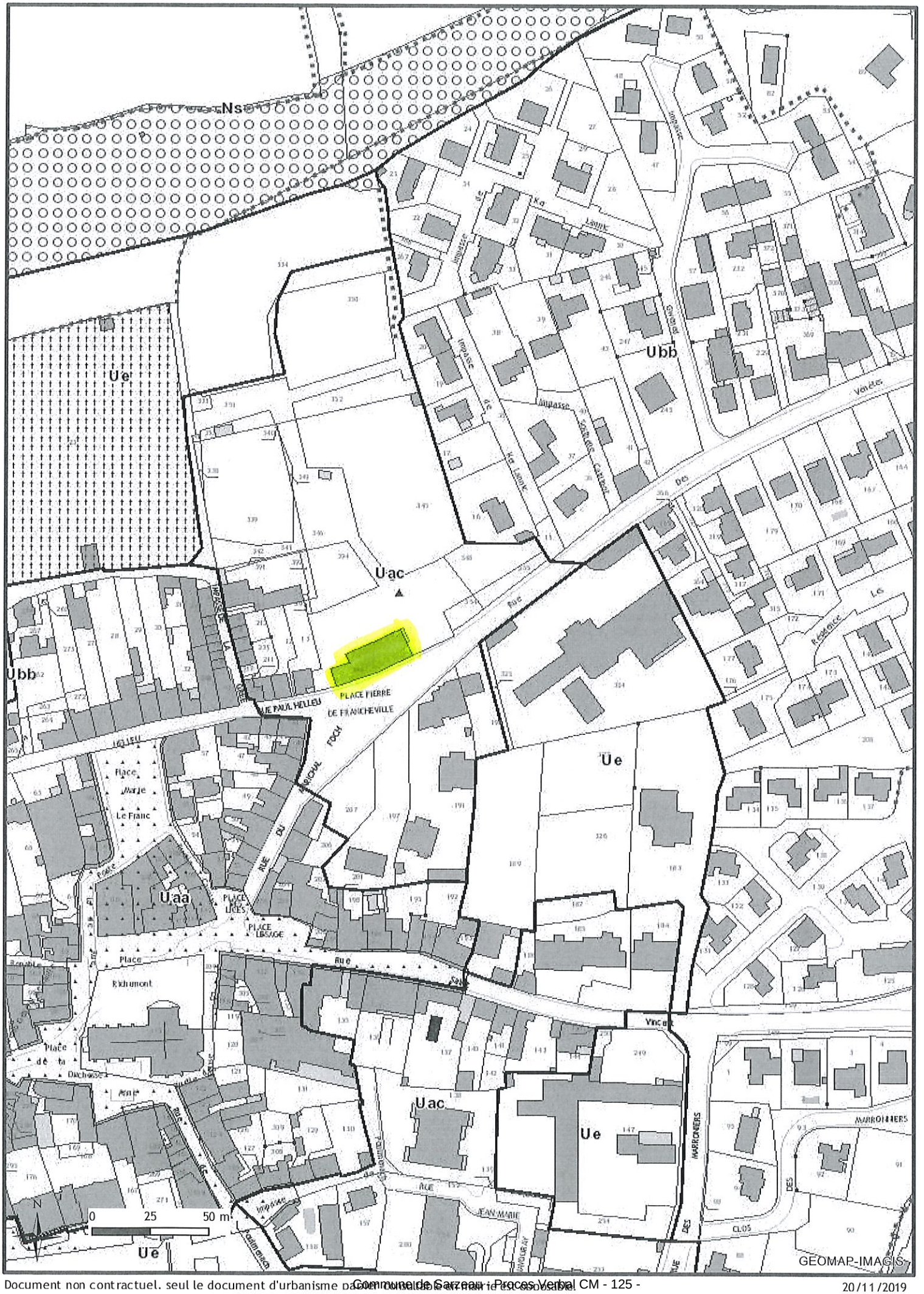
Ns
Ue
Ubb
Uac
Uaa
Ue
Uac
Ue
Ue
Ubb
PLACE PIERRE DE FRANCHEVILLE
RUE PAUL HELLEU
Place Marie Le Franc
Place Richemont
Place de la Duchesse Anne
Rue
Vincent
MARRONNIERS
CLOS
JEAN MARIE
0 25 50 m
GEOMAP-IMAGIS

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2019-201 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YW0015

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le projet de création d'une voie verte reliant le bourg de la commune au château de Suscinio empreinte un tracé prenant emprise sur la parcelle YW0015, propriété de Mme Lemestre.

Un accord amiable a pu être trouvé entre la propriétaire de ladite parcelle et la commune pour l'acquisition d'une partie mesurant 890 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la création d'une liaison douce sur cet emplacement,

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 2 décembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la partie de la parcelle YW0015 d'une contenance de 890 m² appartenant à Mme LEMESTRE au prix de 4000 euros, comprenant le prix principal plus l'indemnité pour le préjudice lié à l'aménagement ;

Article 2 : - DIRE que la réalisation d'une clôture en grillage à mouton sur poteaux châtaignier avec portail bois sera à la charge de la commune ;

Article 3 : - PRECISER que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : - AUTORISER M. le Maire ou en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

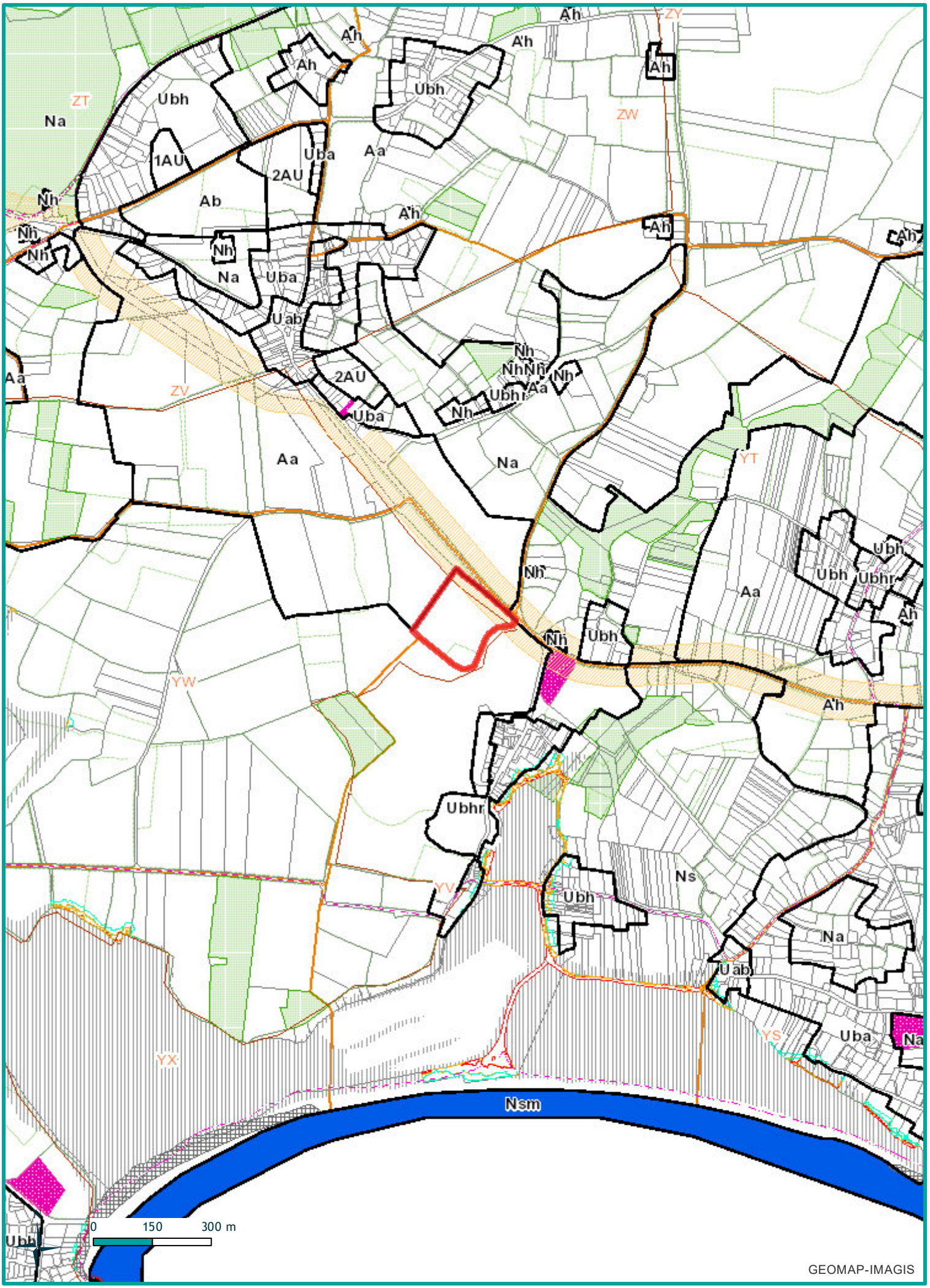
Ah
ZY
Ah
Ah
Ah
Ubh
ZW
ZT
Na
Ubh
1AU
Uba
Aa
2AU
Nh
Ab
Ah
Ah
Nh
Nh
Nh
Na
Uba
Uab
Nh
Nh
Nh
Nh
Aa
2AU
ZV
Ubhr
Aa
Uba
Nh
Aa
Na
YT
Ubh
Ubh
Ubhr
Aa
Ah
Nh
Nh
Ubh
YW
Ah
Ubhr
Ns
YV
Ubh
Na
Uab
YS
Uba
Na
YX
Nsm
Ubh
0
150
300 m
GEOMAP-IMAGIS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de SARZEAU

Voie Verte entre Kerguet et Suscinio

PLAN DE MASSE -

PROJET D'ACQUISION LEMESTRE

Modifications apportées (date et nature) :	Date de création	Novembre 2019
	Références cadastrales des parcelles concernées par le projet :	YW 15
	Pièce n°	
	Echelle	1/1000
	Ref dossier	19.026
	Date du tracé	7 novembre 2019

URBANISME
PAYSAGE
INGÉNIERIE VRD
URBae

2 rue d'Armorique 56 190 MUZILLAC / T. 02.97.45.69.49 / F. 02.97.48.30.35 / agence@urbae.fr / www.urbae.fr

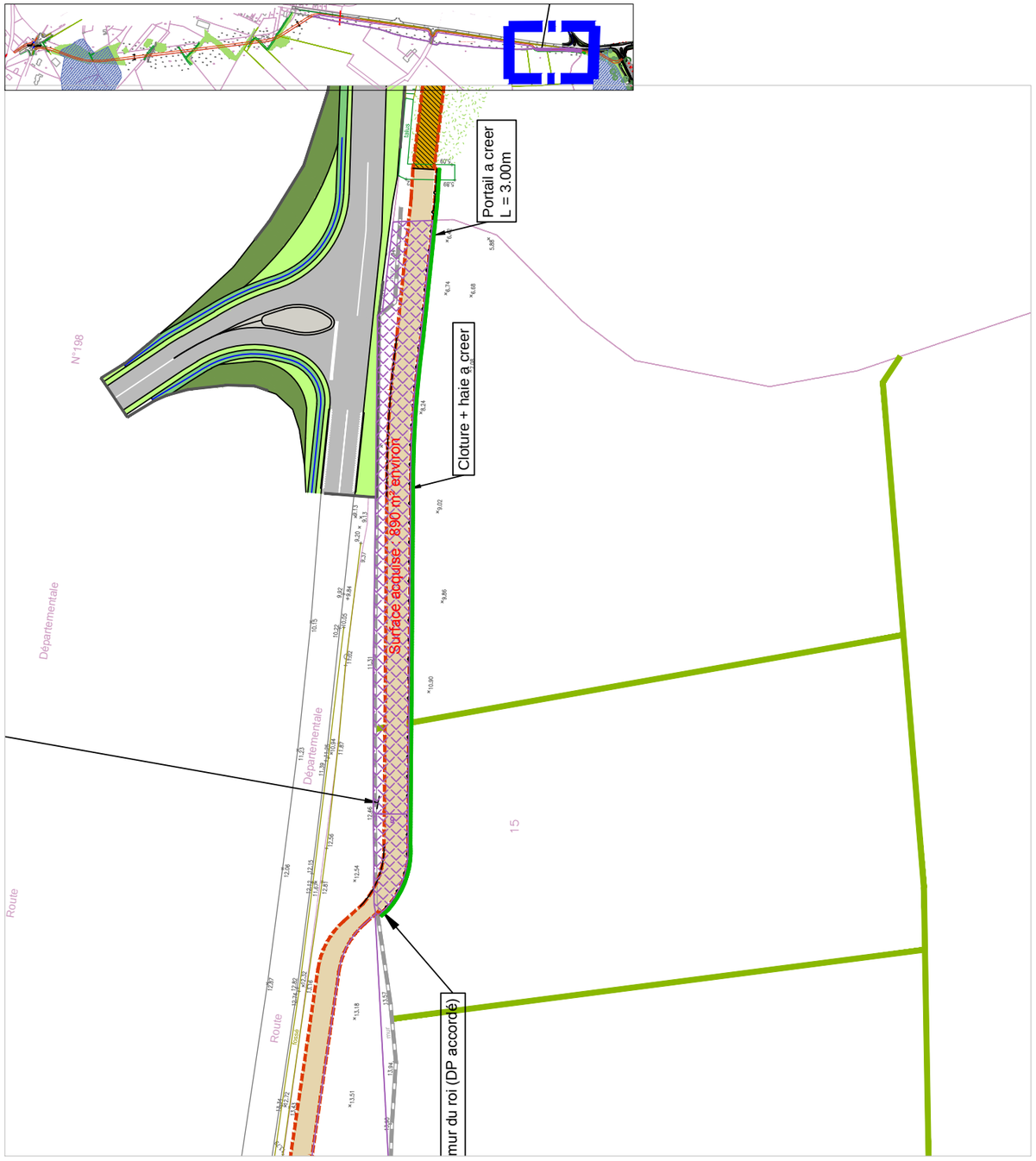

Périmètre du projet de permis d'aménager

NB: Les cotes et contenances ne seront définitives qu'aprés bornage

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2019-202 ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°17

Rapporteur : Alain DEJUCQ

L'ensemble des co-indivisaires a donné son accord pour de céder à l'amiable une partie de la parcelle ZB n°403 leur appartenant comprise dans l'emprise de l'emplacement réservé n°17-Liaison douce Mur du Roy (Penvins) listé dans la pièce n°5 annexée au PLU en vigueur,

Considérant les conditions émises par les propriétaires cédants à savoir :

- La bande de terrain de 65 m² acquise par la commune sera de 2 m de large, clôturée sur toute la longueur par des panneaux de bois de 2 mètres de hauteur et l'entretien sera à la charge de la commune.
- L'aménagement prendra en compte la présence des arbres et du fossé, le cheminement sera réalisé en matériau perméable. Le busage et le raccordement au réseau eaux pluviales sera à la charge de la commune.
- L'acquisition se fera au prix de 125 euros par m² frais d'acte à la charge de la commune. Bornage à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-152 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 approuvant le PLU de la commune et la pièce n°5 qui lui est annexée relative à la liste des emplacements réservés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-80 du 22 mai 2017 relative à l'acquisition de l'emplacement réservé n°17 aux consorts Boiseau, parcelle contiguë,

Vu le zonage du PLU classant cette parcelle en zone Uba, constructible,

Considérant l'intérêt de créer une liaison douce en reliant 2 impasses, le chemin du Prato et l'impasse du verger,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Affaires foncières en date du 02 décembre 2019,

M. Dejucq précise qu'il s'agit d'éviter aux riverains un détour de 500 m en reliant le chemin du verger et le chemin du prato.

M. le Maire rappelle que le dossier a demandé beaucoup de procédures pour peu de m² ; il a même fallu lancer une expropriation, qui c'est, heureusement terminée par un accord amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la partie de la parcelle ZB403 incluse dans la propriété des consorts FAURE- LUFIACRE d'une contenance de 65 m² ;

Article 2 : - ACCEPTER les conditions définies par les consorts FAURE LUFIACRE :

- La bande de terrain de 65 m² acquise par la commune sera de 2 m de large, clôturée sur toute la longueur par des panneaux de bois de 2 mètres de hauteur et l'entretien sera à la charge de la commune.
- L'aménagement prendra en compte la présence des arbres et du fossé, le cheminement sera réalisé en matériau perméable. Le busage et le raccordement au réseau eaux pluviales sera à la charge de la commune.
- L'acquisition se fera au prix de 125 euros par m² frais d'acte à la charge de la commune. Bornage à la charge de la commune.

Article 3 : - DIRE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : - AUTORISER M. le Maire ou en son absence Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

N
403
679
678
674
673
393
392
477
631
385
554
188
563
532
612
613
178
272
438
75
79
76
50
100
mètres
1 / 2000 ème

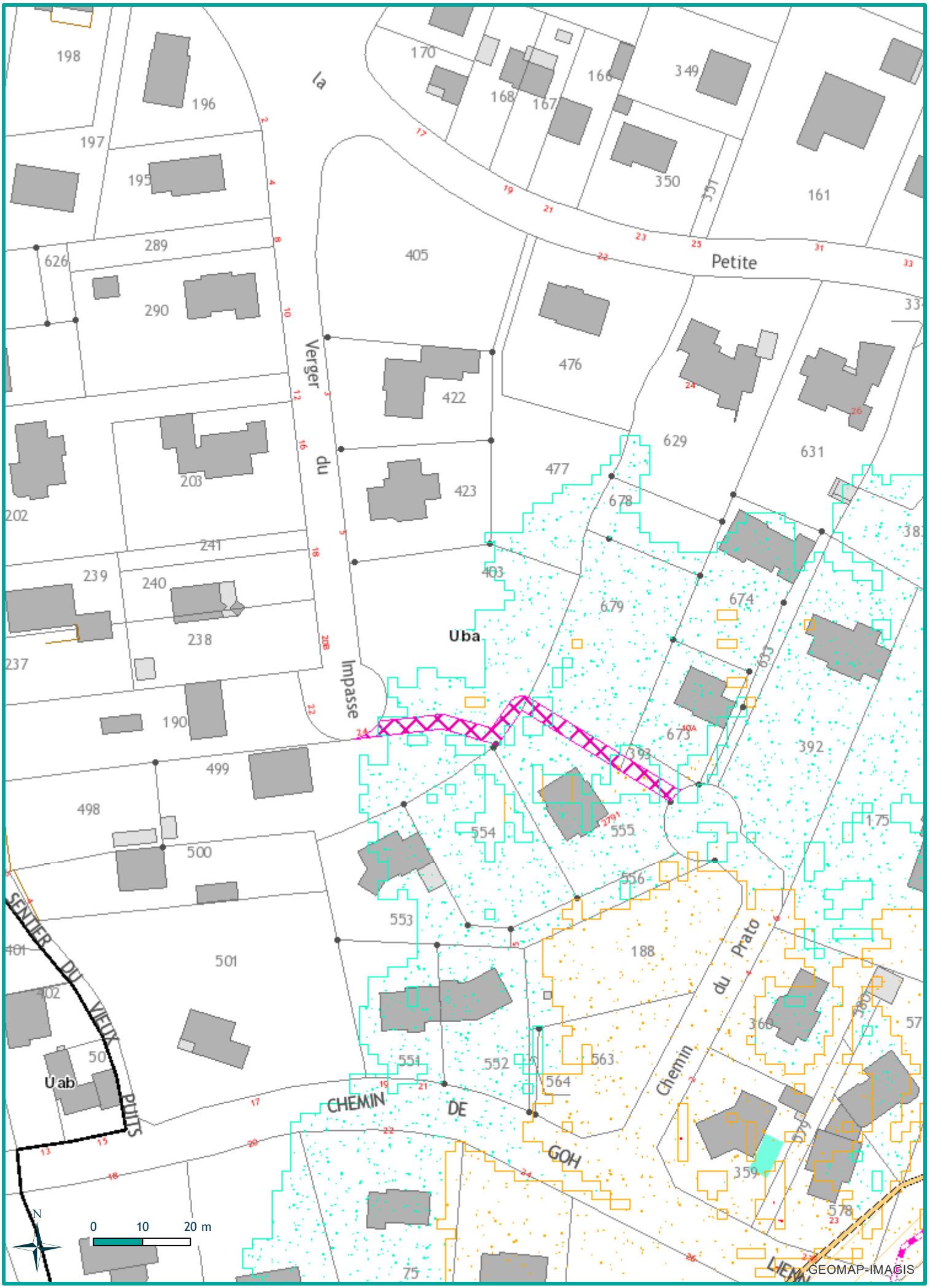
la
Petite
Verger
du
Impasse
Uba
SENTIER DU VIEUX PUITS
Uab
CHEMIN DE GOH
Chemin du Prato
N
0 10 20 m
GEOMAP-IMAGIS

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2019-203 SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE ZL546

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le cabinet Bénéat Chauvel a sollicité la commune par courrier daté du 20 juin 2019 pour l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle ZL 546 d'une contenance de 7 m² à Brillac.

Cette servitude est au bénéfice des propriétaires des parcelles ZL 547, ZL 548 et ZL 549.

Cette régularisation suite à remembrement intervient dans le cadre de la vente du bien cadastré ZL 549 au profit de M. et Mme MICHET, acte en attente de cette servitude.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du cabinet Bénéat Chauvel,

Considérant l'intérêt pour le demandeur,

La commission d'urbanisme du 2 décembre 2019 a émis un avis favorable.

M. le Maire précsie que l'acte devrait être signé d'ici la fin d'année ; il est proposé de citer M. Jacob comme pouvant intervenir sur cette signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PERMETTRE la desserte des parcelles ZL 547, ZL 548 et ZL 549 par la parcelle communale ZL 546 par une servitude de passage à titre gratuit ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge des demandeurs ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire ou, en son absence, Mme Launay, première adjointe, ou M. JACOB, quatrième adjoint, à signer tous documents relatifs à cette servitude.

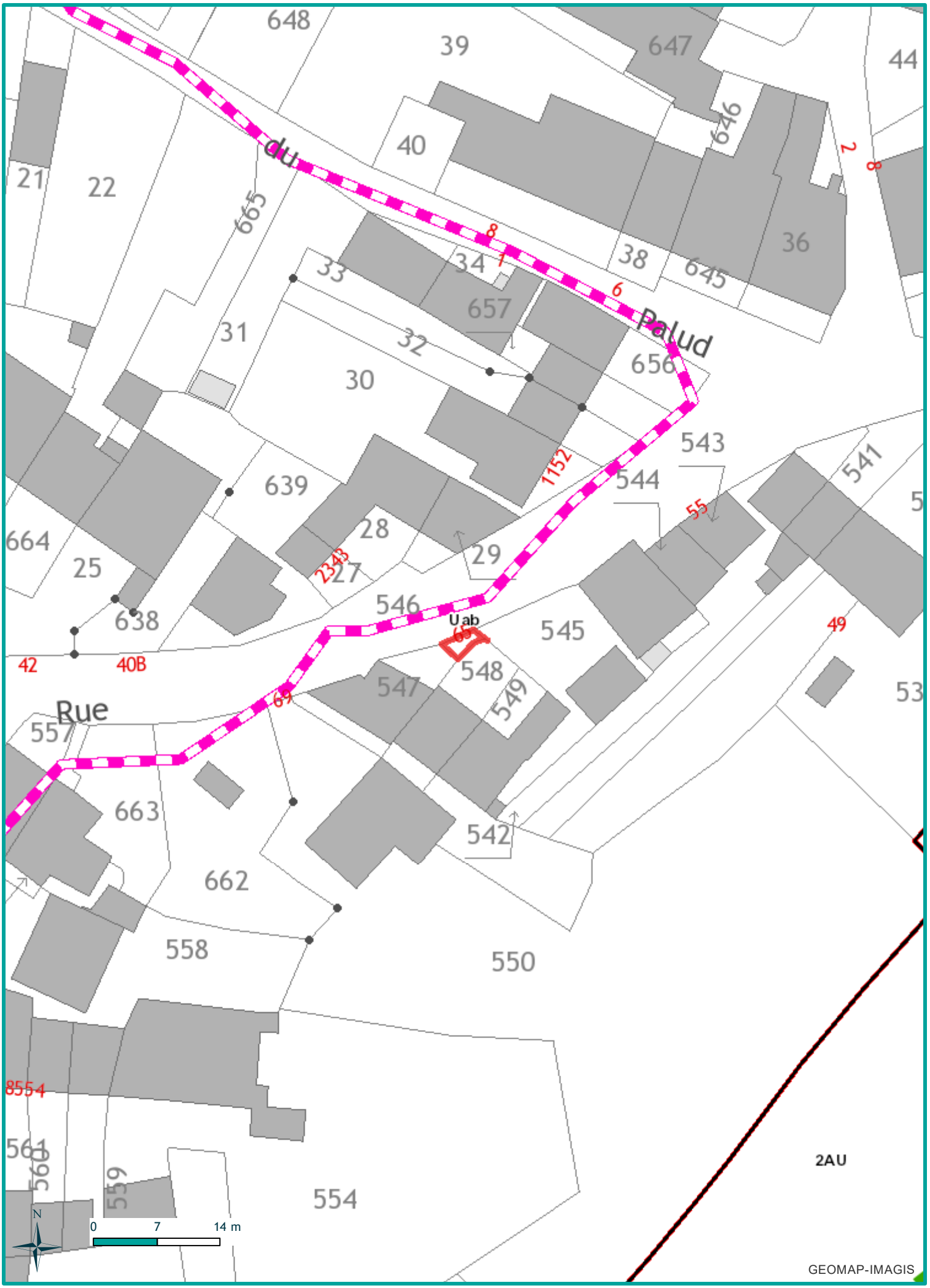
648
39
647
44
40
646
21
22
665
du
8
7
6
2
8
33
34
38
645
36
657
31
32
Palud
656
30
543
1152
544
541
639
55
664
28
29
25
2343
27
546
638
Uab
545
49
42
40B
548
547
549
53
69
Rue
557
663
542
662
558
550
8554
561
560
559
554
2AU
N
0
7
14 m
GEOMAP-IMAGIS

2.7

Urba
Avis favorable
Je pouvez répondre sous ma signature

ORIGINAL à : URBA
COPIE à : A. le Maire

Bénéat Chauvel immobilier

www.beneat-chauvel.com

Transactions immobilières

Locations - Gérance

Syndic de copropriétés

N/réf. : OJ/XB / KL

Reçu le 24 JUIN 2019 MAIRIE DE SARZEAU

Sarzeau, le 20 juin 2019

MAIRIE
Monsieur Le Maire
Place Richemont
56370 SARZEAU

URBA
Ne faire un extrait du cadastre,

Monsieur le Maire,

Monsieur et Madame OLOFSSON Per sont propriétaires d'une maison sise "63 rue Saint Maur" en SARZEAU figurant au cadastre section ZL n° 549 et anciennement section BH n° 459 et 460 et nous sommes mandatés pour vendre leur bien.

Leur propriété bénéficie d'une servitude sur la propriété de Monsieur KERIGNARD Michel, figurant au cadastre section ZL n°548 , anciennement section BH n° 462 suivant acte authentique reçu par Maitre SOUCHET, le 10 octobre 1992, décrite telle que "une servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage à tous usages, sur l'immeuble figurant au cadastre renové section BH, sous le numéro 462. Ladite servitude s'exercera sur une largeur de 4 mètres, le long de la limite Nord –Est de leur propriété"

Cette servitude donnait initialement accès à la voie publique

Lors du remembrement en 2011, il a été créé une nouvelle parcelle cadastrée section ZL n° 546 au profit du domaine privé de la commune de SARZEAU.

Par la présente, les propriétaires actuels , Monsieur et Madame OLOFSSON Per et Monsieur KERIGNARD Michel souhaitent une régularisation en ayant un accès à la voie communale par la parcelle sus-désignée appartenant à la commune.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre accord afin d'intégrer cette constitution de servitude à l'acte authentique constatant la vente du bien.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux et les meilleurs.

Olivier JOUANNO **Xavier BENEAT CHAUVEL**

Bien cordialement

3 place Lesage
56370 SARZEAU
Tél 02 97 41 81 81
Fax 02 97 41 89 89
sarzeau@beneat-chauvel.com

N° SIRET : 876 580 325 00010 - N° TVA : FR 80 876 580 325 00010 - S.A.S. au capital de 50 000 € dont le siège est à Sarzeau - 3 place Lesage

AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

2019-204 MOUILLAGES DU GOLFE : TARIFS 2020

Rapporteur : Bernard JACOB

Afin de proposer les contrats annuels des mouillages du Golfe dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès à présent les tarifs 2020.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués en 2019 pour toutes les activités des mouillages du Golfe pour l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Le conseil des Mouillages de l'Océan réuni le jeudi 07 novembre 2019 a émis un avis favorable sur les tarifs présentés.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER les tarifs des mouillages pour 2020 selon tableau proposé en annexe.

TARIFS MOUILLAGES DU GOLFE 2020

Abonnements avec apparaux appartenant à la mairie : **Tarifs 2020 en € HT suivant la formule : (long – 4,49) x 31,80€) + 110,00€ + 83,79€** **Tarifs 2020 en € TTC suivant la formule : (long – 4,49) x 38,16€) + 132.00€ + 100,55€**
Abonnements avec apparaux appartenant aux propriétaires : **Tarifs 2020 en € HT suivant la formule : ((long – 4,49) x 31,80€) + 110.00€** **Tarifs 2020 en € TTC suivant la formule : ((long – 4,49) x 38,16€) + 132.00 €**
Forfait bateau < 4,50 ml avec apparaux communaux : 193.79€ HT _ 232.55€ TTC
Forfait bateau < 4,50 ml avec apparaux appartenant aux propriétaires : **110.00€ HT _ 132.00€ TTC**

Professionnels apparaux appartenant aux propriétaires	**HT**	**TTC**
Tarifs annuels	125,00 €	150,00 €
Professionnels apparaux appartenant à la mairie	**HT**	**TTC**
Tarifs annuels	208,79 €	250,55 €
Ponton à destination d'activités commerciales de plaisance	**HT**	**TTC**
Tarifs annuels	1 020,00 €	1 224,00 €

Zone de plates		
	HT	**TTC**
Tarif annuel plates	66,67 €	80,00 €

Abonnements avec apparaux appartenant à la Commune

Corps-morts visiteurs du 1er juin au 12 septembre 2020	**à la semaine ou maximum un mois du samedi après-midi au samedi matin suivant**		**tarif à la journée**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
4,5 à 5,99 m	30,29 €	36,35 €	4,42 €	5,30 €
6 à 7,99 m	36,42 €	43,70 €	5,21 €	6,25 €
8 à 10 m	48,50 €	58,20 €	6,96 €	8,35 €
+ 10 m	54,58 €	65,50 €	7,79 €	9,35 €

Corps-morts visiteurs du 1er janvier au 1er juin 2020 et du 14 septembre au 31 décembre 2020	tarif à la journée	
	HT	TTC
Par mètre linéaire (par jour)	0,29 €	0,35 €
Location visiteur à la journée - zones de plates	0,29 €	0,35 €

Pose et contrôle corps-morts	HT	TTC
Contrôle du mouillage prévue au planning	34,67 €	41,60 €
Contrôle du mouillage hors planning	51,92 €	62,30 €
Mise à terre du mouillage (aller-retour)	69,25 €	83,10 €

Location annuelle de râteliers de 60 cm	25,00 €	30,00 €
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,00 €	30,00 €

FOURNITURES MANILLES	HT	TTC
Ø 18	6,92 €	8,30 €
Ø 20	8,83 €	10,60 €
Ø 24	13,71 €	16,45 €
Ø 27	13,96 €	16,75 €
Ø 30	17,92 €	21,50 €
Fournitures de chaînes au ml :		
Ø 16	14,50 €	17,40 €
Ø 30	32,58 €	39,10 €
Fournitures émerillons :		
Ø 22	32,50 €	39,00 €
Ø 20	22,67 €	27,20 €

Bouées moussées (cylindriques):		
BB 50	56,00 €	67,20 €
BB 60	105,00 €	126,00 €
Cosse cœur inox Ø 24	6,92 €	8,30 €
Epissure (l'unité)	5,83 €	7,00 €
Bout Ø 24	5,42 €	6,50 €

TARIFS D'ENLEVEMENT DE VIEUX CORPS MORTS	**HT**	**TTC**
Evacuation corps mort pleine eau	75,00 €	90,00 €
Evacuation corps mort en échouage	40,00 €	48,00 €
Destruction du corps mort	54,17 €	65,00 €
TARIF RECHERCHE DE CORPS MORT ENTRETENU PAR LE PROPRIETAIRE	**HT**	**TTC**
Récupération d'un corps mort	150,00 €	180,00 €

AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

2019-205 MOUILLAGES DE L'OCEAN : TARIFS 2020

Rapporteur : Bernard JACOB

Afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2020.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués en 2019 pour toutes les activités des mouillages de l'OCEAN pour l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Le conseil des Mouillages de l'Océan réuni le jeudi 07 novembre 2019 a émis un avis favorable sur les tarifs présentés.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER les tarifs des mouillages pour 2020 selon tableau proposé en annexe.

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2020

Abonnements avec apparaux privatifs : Tarifs en EUROS
Applicables à toutes les zones
- Tarifs suivant la formule HT : ((long-4,49ml) x 39.84€) + 123.88€ + 120.45€
- Tarifs suivant la formule TTC : ((long-4,49ml) x47.81€ + 148.66€ + 144.54€
- Forfait bateau < 4,5m : 269.10€ HT _ 322.92€ TTC
Abonnements avec apparaux appartenant aux propriétaires :
Applicables à toutes les zones
Tarifs suivant la formule HT : ((long-4,49ml) x 39.84€) + 123.88€
Tarifs suivant la formule TTC : ((long-4,49ml) x 47.81€) + 148.66€
Forfait bateau < 4,50m : 148.66€ HT _ 178.39€ TTC

Corps-morts visiteurs du samedi 23 mai au samedi 05 septembre 2020 (à la semaine et au maximum un mois). Du samedi après-midi au samedi matin suivant		
	HT	TTC
4,5 à 5,99m	34,58 €	41,50 €
6 à 7,99m	40,83 €	49,00 €
Corps-morts visiteurs du samedi 23 mai au samedi 05 septembre 2020 à la nuité Tarif visiteur de passage par nuitée		
	HT	TTC
4,5 à 5,99m	5,00 €	6,00 €
6 à 7,99m	5,83 €	7,00 €
Corps-morts visiteurs du samedi 23 mai au samedi 05 septembre 2020 au mois		
	HT	**TTC**
De 0 à 6 mètres	126,67 €	152,00 €
De 6 à 8 mètres	145,00 €	174,00 €

Corps-morts visiteurs du 04 avril au 23 mai 2020 et du 05 septembre au 03 octobre 2020, au mois

	HT	TTC
Par mètre linéaire (au mois)	9,58 €	11,50 €
Entretien et contrôle corps-morts	**HT**	**TTC**
Contrôle et entretien du mouillage avec intervention technique prévue au planning	81,67 €	98,00 €
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,00 €	30,00 €
	HT	**TTC**
Location annuelle de râteliers de 50cm	22,08 €	26,50 €
Location annuelle de râteliers de 60cm	25,00 €	30,00 €
Fourniture manilles	**HT**	**TTC**
Ø 16	5,67 €	6,80 €
Ø 20	8,83 €	10,60 €
Ø 30	17,92 €	21,50 €
Fourniture de chaînes au ml		
Ø 14	14,00 €	16,80 €
Ø 16	14,50 €	17,40 €
Ø 30	32,58 €	39,10 €
Fourniture émerillons		
n°4 bis	32,50 €	39,00 €
n°4	22,67 €	27,20 €
Bouées cheminées moussées		
Bouées moussées BB50	56,00 €	67,20 €
Bouées moussées BB60	105,00 €	126,00 €

Cosse cœur inox		
Ø 24	6,92 €	8,30 €
Epissure (l'unité)	5,83 €	7,00 €

Bout Ø 24	5,42 €	6,50 €

Tarifs d'enlèvement de vieux corps morts :	**HT**	**TTC**
• Evacuation de corps mort pleine eau	75,00 €	90,00 €
• Evacuation de corps mort en échouage	40,00 €	48,00 €
• Destruction du corps mort	54,17 €	65,00 €

AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

2019-206 CONSEIL PORTUAIRE DU LOGEO : TARIFS 2020

Rapporteur : Bernard JACOB

Afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2020.

Les recettes attendues couvrent les dépenses prévues, il est donc proposé de maintenir les tarifs pratiqués en 2019 pour toutes les activités du port du Logeo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs en début d'année

Le conseil portuaire du, LOGEO réuni le mercredi 06 novembre 2019 a émis un avis favorable sur le maintien des tarifs présentés.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER les tarifs 2020 du port du Logeo tels que proposés en annexe.

TARIFS 2020 - PORT DU LOGEO

Abonnement annuel plaisancier avec apparaux appartenant à la commune
Tarifs HT 2020 - suivant la formule : (long - 4.49) x 43.00€+ 275.00€
Tarifs TTC 2020 - suivant la formule : (long - 4.49) x 51.60€+ 330.00€

Abonnement annuel professionnel avec apparaux appartenant à la commune
Tarif 2020 - forfaitaire HT : 230.00€
Tarif 2020- forfaitaire TTC : 276.00€

Abonnement annuel zone de plate
Tarif 2020- forfaitaire HT : 70.00€
Tarif 2020- forfaitaire TTC : 84.00€

Abonnement annuel location d'une tonne pour une capacité 8 à 10 bateaux
Tarif 2020 - forfaitaire HT : 860.00€
Tarif 2020 - forfaitaire TTC : 1.032.00€

		2020 HT	2020 TTC
Passage plaisancier mensuel	< 4,50 m	62,00 €	74,40 €
1er janvier - 1er juin	4,50 à 5,99 m	66,00 €	79,20 €
12 septembre – 31 décembre	6 à 7 m	72,00 €	86,40 €
Passage plaisancier (semaine)	< 4,50 m	30,00 €	36,00 €
	4,50 à 5,99 m	34,00 €	40,80 €
1er juin – 12 septembre	6 à 7 m	40,00 €	48,00 €
Passage (nuitée)	< 4,50 m	2,00 €	2,40 €
01 janvier – 1er juin	4,50 à 5,99 m	3,00 €	3,60 €
12 septembre – 31 décembre	6 à 7 m	4,00 €	4,80 €
Passage (nuitée)	< 4,50 m	4,50 €	5,40 €
1er juin – 12 septembre	4,50 à 5,99 m	5,50 €	6,60 €
	6 à 7 m	6,00 €	7,20 €
Passage mensuel professionnel		30,83 €	37,00 €

AUTRES TARIFS	*HT*	*TTC*
Stationnement de dériveurs (0 à 30 j)	25,00 €	30,00 €
Stationnement de catamarans (0 à 30 j)	47,50 €	57,00 €
Mise à l'eau aller-retour	10,00 €	12,00 €
Mise à l'eau (forfait annuel)	100,00 €	120,00 €
Droit de débarquement/hectare	40,00 €	48,00 €
Douche (usagers occasionnels)	1,67 €	2,00 €
Nettoyage (eau - électricité)	5,00 €	6,00 €
Location de râtelier de 50 cm par an	22,08 €	26,50 €
Location de râtelier de 60 cm par an	25,00 €	30,00 €

Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,00 €	30,00 €

TARIFS 2020 - PORT DU LOGEO

Abonnement annuel plaisancier avec apparaux appartenant à la commune
Tarifs HT 2020 - suivant la formule : (long - 4.49) x 43.00€+ 275.00€ + 66.67 €
Tarifs TTC 2020 - suivant la formule : (long - 4.49) x 51.60€+ 330.00€ + 80.00€

Abonnement annuel professionnel avec apparaux appartenant à la commune
Tarif 2020 - forfaitaire HT : 230.00€
Tarif 2020- forfaitaire TTC : 276.00€

Abonnement annuel zone de plate
Tarif 2020- forfaitaire HT : 70.00€
Tarif 2020- forfaitaire TTC : 84.00€

Abonnement annuel location d'une tonne pour une capacité 8 à 10 bateaux
Tarif 2020 - forfaitaire HT : 860.00€ + 66.67€
Tarif 2020 - forfaitaire TTC : 1 032.00€ + 80.00€

		2020 HT	2020 TTC	2020 TTC avec service de rade
Passage plaisancier mensuel	< 4,50 m	62,00 €	74,40 €	74,40 €
1er janvier - 1er juin	4,50 à 5,99 m	66,00 €	79,20 €	79,20 €
12 septembre – 31 décembre	6 à 7 m	72,00 €	86,40 €	86,40 €
Passage plaisancier (semaine)	< 4,50 m	30,00 €	36,00 €	**46,50 €**
	4,50 à 5,99 m	34,00 €	40,80 €	**51,30 €**
1er juin – 12 septembre	6 à 7 m	40,00 €	48,00 €	**58,50 €**
Passage (nuitée)	< 4,50 m	2,00 €	2,40 €	2,40 €
01 janvier – 1er juin	4,50 à 5,99 m	3,00 €	3,60 €	3,60 €
12 septembre – 31 décembre	6 à 7 m	4,00 €	4,80 €	4,80 €
Passage (nuitée)	< 4,50 m	4,50 €	5,40 €	**6,90 €**
1er juin – 12 septembre	4,50 à 5,99 m	5,50 €	6,60 €	**8,10 €**
	6 à 7 m	6,00 €	7,20 €	**8,70 €**
Passage mensuel professionnel		30,83 €	37,00 €	49,00 €

AUTRES TARIFS	*HT*	*TTC*
Stationnement de dériveurs (0 à 30 j)	25,00 €	30,00 €
Stationnement de catamarans (0 à 30 j)	47,50 €	57,00 €
Mise à l'eau aller-retour	10,00 €	12,00 €
Mise à l'eau (forfait annuel)	100,00 €	120,00 €
Droit de débarquement/hectare	40,00 €	48,00 €
Douche (usagers occasionnels)	1,67 €	2,00 €
Nettoyage (eau - électricité)	5,00 €	6,00 €
Location de râtelier de 50 cm par an	22,08 €	26,50 €
Location de râtelier de 60 cm par an	25,00 €	30,00 €

Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,00 €	30,00 €

TRAVAUX

2019-207 ENEDIS CONVENTION DE SERVITUDES A BRILLAC

Rapporteur : Jean-Yves GUILLOUX

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est prévu de procéder à des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité géré par ENEDIS sur le domaine communal.

Il est nécessaire de conclure avec ENEDIS une convention, dont l'objet est de déterminer les modalités techniques, administratives et les obligations du propriétaire, en l'occurrence la commune de Sarzeau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin d'enfouir les réseaux sur ce secteur,

La commission travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER la convention à établir avec ENEDIS pour fixer les modalités de réalisation de travaux sur les parcelles ZH345 et ZH 376 à Brillac conformément au plan annexé ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Sarzeau

Département : MORBIHAN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/060790 56LBO EXT GUILLANEUF SARZEAU

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SARZEAU** représenté par..... par décision du .....
Demeurant :**LA MAIRIE 0000 PL RICHEMONT, 56370 SARZEAU**
Téléphone : **.....**
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sarzeau		ZH	0345	GRAMMING ,	
Sarzeau		ZH	0376	GRAMMING ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 54 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SARZEAU représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

N° d'affaire Enedis : DB27/060790 56LBO EXT GUILLANEUF SARZEAU

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

COMMUNE DE SARZEAU représenté par..... par décision du .....
Demeurant à:**LA MAIRIE 0000 PL RICHEMONT, 56370 SARZEAU**
Téléphone : .....
Profession :.....
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....**

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Sarzeau.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sarzeau		ZH	0345	GRAMMING ,	
Sarzeau		ZH	0376	GRAMMING ,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

Département :
MORBIHAN

Commune :
SARZEAU

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

date et signature

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13 Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

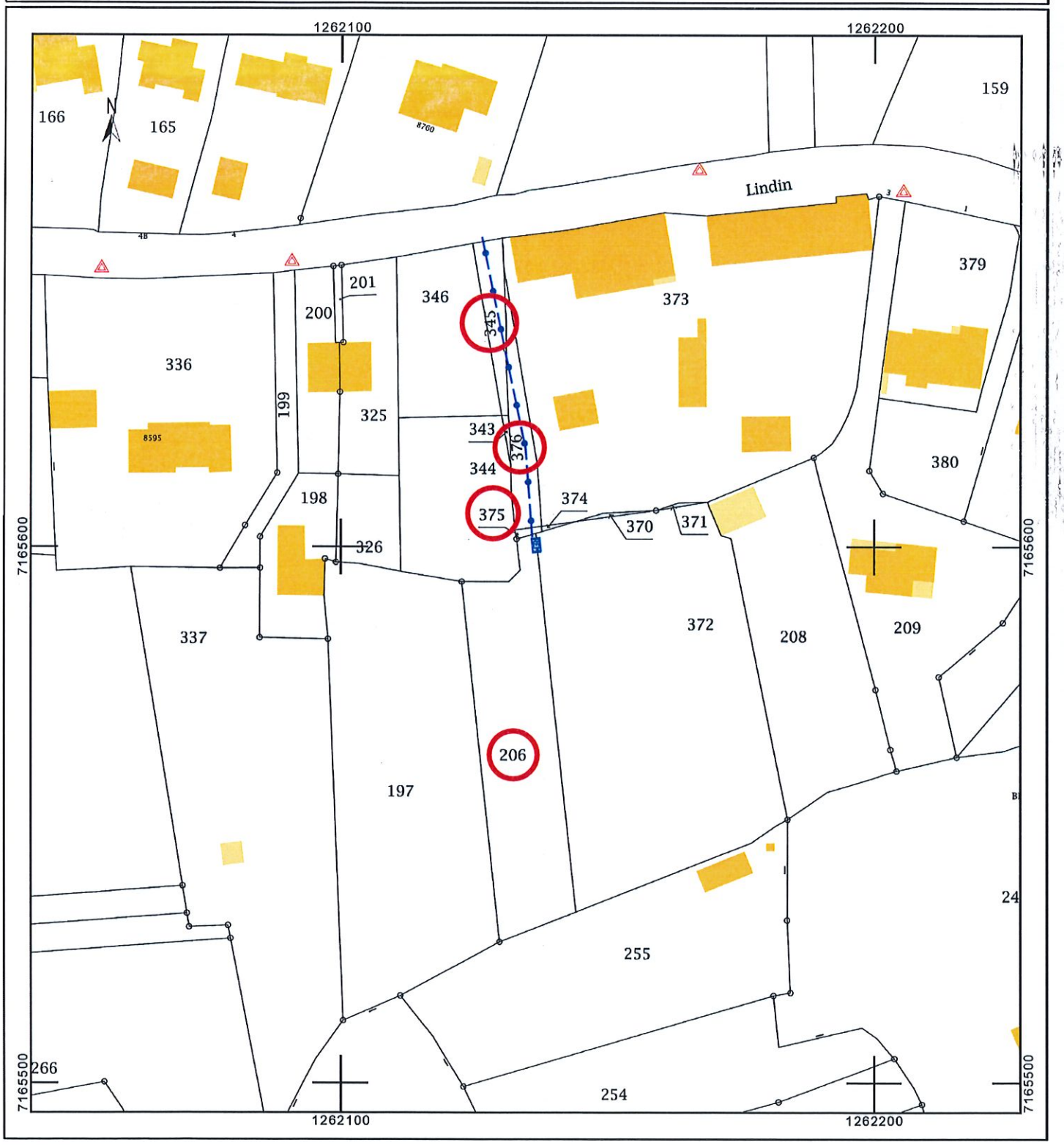

INTERCOMMUNALITE

2019-208 MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le Syndicat Morbihan Energies présente tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le syndicat.

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Le rapport d'activité 2018 a été approuvé par les élus du Comité syndical.

M. le Maire souligne le travail réalisé par le Syndicat, notamment en matière de transition énergétique, en lien avec le PNR sur certains de ses projets.

Morbihan Energie installe également des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux comme le CTM de Sarzeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du présent rapport.

Article 1 : - PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 du syndicat Morbihan Energies.

<u>Annexe : rapport d'activité 2018</u>

INTERCOMMUNALITE

2019-209 DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Suivant les dispositions de la loi Notre, les compétences eau, assainissement collectif et non-collectif pour les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'Ile de Rhuys, doivent être transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVa).

Ce transfert nécessite dissolution préalable du SIAEP.

En conséquence, les 14 communes membres du syndicat doivent approuver avant le 31 décembre 2019 les conditions de répartition entre-elles des résultats de clôtures, de l'actif et du passif, des emprunts, du personnel.
A défaut d'accord de toutes les communes au 31/12/2019 (unanimité), c'est le Préfet qui procèdera à cette répartition au cours du premier semestre 2020.

Ceci doit être consigné dans une convention de liquidation soumise à délibération des 14 communes membres et du syndicat.
Pour ce faire, une proposition de clé de répartition a d'abord été présentée en comité syndical du 4 juillet 2019 et, lors du comité syndical du 8 octobre dernier, un projet de convention de liquidation du syndicat assis sur cette clé de répartition a été adopté par l'assemblée.

Les principes de cette convention sont les suivants :

➢ AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES

- Eau potable –Distribution

La compétence eau potable distribution est à répartir entre les 14 communes membres du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys.
En conséquence, le résultat de clôture (diminué des restes à réaliser définis à l'article 2) serait réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES		CLE DE REPARTITION
ARZON		12,21%
BERRIC		4,44%
LAUZACH		4,08%
LA TRINITE SURZUR		1,88%
LA VRAIE CROIX		3,58%
LE HEZO		1,49%
LE TOUR DU PARC		2,87%

COMMUNES		CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL		2,28%
SAINT GILDAS		8,62%
SARZEAU		25,85%
SULNIAC		5,67%
SURZUR		8,57%
THEIX-NOYALO		14,86%
TREFFLEAN		3,60%

- Eau potable – Production

Les ouvrages de production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture (diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise du l'usine du Marais) serait réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES		CLE DE REPARTITION
ARZON		13,79%
BERRIC		0,00%
LAUZACH		0,00%
LA TRINITE SURZUR		2,14%
LA VRAIE CROIX		0,00%
LE HEZO		1,69%
LE TOUR DU PARC		3,26%

COMMUNES		CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL		2,60%
SAINT GILDAS		9,74%
SARZEAU		29,31%
SULNIAC		6,48%
SURZUR		9,80%
THEIX-NOYALO		17,08%
TREFFLEAN		4,11%

- <u>Assainissement collectif</u>

Le résultat de clôture (diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la Step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach) serait réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES		CLE DE REPARTITION
ARZON		14,80%
BERRIC		2,08%
LAUZACH		1,84%
LA TRINITE SURZUR		2,33%
LA VRAIE CROIX		4,93%
LE HEZO		1,55%
LE TOUR DU PARC		3,72%

COMMUNES		CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL		2,86%
SAINT GILDAS		10,12%
SARZEAU		30,05%
SULNIAC		4,04%
SURZUR		6,24%
THEIX-NOYALO		13,20%
TREFFLEAN		2,24%

- <u>Assainissement non collectif</u>

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 - serait réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES		CLE DE REPARTITION
ARZON		1,05%
BERRIC		10,73%
LAUZACH		3,52%
LA TRINITE SURZUR		0,79%
LA VRAIE CROIX		8,16%
LE HEZO		0,99%
LE TOUR DU PARC		0,59%

COMMUNES		CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL		1,02%
SAINT GILDAS		2,07%
SARZEAU		9,81%
SULNIAC		15,80%
SURZUR		12,57%
THEIX-NOYALO		22,19%
TREFFLEAN		10,70%

➢ <u>REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (IMMOBILISATION, BIENS, SUBVENTIONS, TRESORERIE, ETC)</u>

Chaque commune devient propriétaire des biens situés sur son territoire.

Pour les communes membres de GMVA ces biens seront automatiquement mis à disposition à l'agglomération au 1er janvier 2020.

Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté sa prise de compétence Eau à 2026, ces biens resteront affectés à chaque commune sauf en cas d'adhésion au Siaep de la Région de Questembert.

La répartition des immobilisations et subventions d'équipement, est effectuée suivant la clé définie par compétence (eau-production, eau-distribution, assainissement collectif, assainissement non collectif) à l'alinéa précédent.

- REPARTITION DES EMPRUNTS

La même clé de répartition est utilisée pour la répartition des emprunts suivant leur affectation eau-production, eau-distribution, assainissement collectif.

Il n'y a pas d'emprunt attaché à la compétence assainissement non collectif

- REPARTITION DU PERSONNEL

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys qui dès le 1er janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.

Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'Ile de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1er avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyalo le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'Ile de Rhuys au 31 décembre 2019;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat,

Vu la délibération n°2019/34 du comité syndical du 8 octobre 2019 approuvant les conditions de liquidation du syndicat,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 décembre 2019,

M. le Maire souhaite avant tout reconnaître la qualité du SIAEP et saluer le Président du SIAEP, P. Le Droguen, pour tout le travail réalisé dans les communes. Il rappelle l'engagement de nombreux élus comme M. Le Boulho ou Bernard Jacob. Il remercie M. Gaudaire qui a succédé à M. Benoît.

M. le Maire regrette que ce syndicat doive disparaitre suite aux nouvelles dispositions réglementaires.

Le dossier présenté propose les modalités de dissolution du SIAEP et la mise à disposition de GMVA au 1er janvier 2020.

Le personnel passerait directement à GMVA sans transiter par les communes ; l'actif et le passif seraient répartis selon les clés de répartition proposées par la convention.

Concernant les résultats d'exécution, il est proposé que les excédents (env. 2 M€ pour Sarzeau) ne soient pas reversées à GMVA.

M. le Maire évoque les conditions de la fusion de la CCPRhuys et la création de la nouvelle agglomération. Il précise que les financements repris par GMVA et qui étaient destinés à la construction de la salle multisport n'ont toujours pas été reversés...

Il souhaite ne pas approuver le transfert des excédents et déficits dans l'attente d'avoir plus d'éléments sur leur devenir.

Il souhaite qu'une discussion s'engage et annonce qu'il va demander une CLECT pour le transfert de la compétence « salle intercommunale » pour laquelle il y avait des sommes prévues par la CCPRhuys.

Il souhaite qu'un accord soit trouvé et que les choses puissent se régler au mieux.

M. le Maire précise que, lorsqu'on n'est pas majoritaire, il faut parfois faire entendre son droit par des recours gracieux voire contentieux.

Il précise que, après le recours contre la DSC, il a décidé d'engager des actions contre la décision de GMVA relative au logement social.

Il regrette aussi la hausse de 1,8 M€ de la fiscalité sur le territoire de la Presqu'Île de Rhuys.

Mme Riédi intervient et souligne qu'il n'y a pas de lien direct entre ces deux dossiers.

M. le Maire convient que les sujets sont a priori sans rapport mais il estime qu'il s'agit d'un moyen de pression pour « obliger » l'intercommunalité à discuter. Il est navré de devoir en arriver là mais il s'agit de l'intérêt du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Marie-Cécile RIÉDI, M. François LE ROY), décide de :

Article 1 : - APPROUVER les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys proposées par son comité suivant la délibération n°2019/34 du 8 octobre 2019, dont les principes figurent dans le projet de convention annexé, sous réserve des dispositions de l'article 2 ;

Article 2 : - REFUSER le reversement des éventuels excédents ou déficits de clôture du syndicat de la Presqu'île de Rhuys au maître d'ouvrage de la compétence concernée au 1er janvier 2020, ou à son délégataire en cas de mise en place de délégation de compétence par la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à établir et signer tous documents relatifs à la présente délibération.

SIAEP
de la Presqu'Ile de Rhuys
www.siaep-rhuys.fr

SARZEAU, le 19 novembre 2019

Monsieur Le Maire
Mairie
Place Richemont
56370 SARZEAU

Nos Réf : PLD/PR/RL
Objet : Transfert de la compétence eau /assainissement
Dissolution du syndicat et convention de liquidation

Monsieur Le Maire et cher collègue,

Une majorité de conseils municipaux s'étant prononcée favorablement au cours de ce premier semestre 2019 (12 pour, 1 contre, 1 abstention), notre syndicat sera dissous avec une date d'effet au 31 décembre 2019.

Cela signifie que dès le 1er janvier 2020 GMVA exercera en direct suivant les dispositions de la loi Notre les compétences eau, assainissement collectif et non-collectif pour ses communes membres; les communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix, compte-tenu du report de prise de compétence par Questembert Communauté, exerceront ces compétences sur leurs territoires respectifs qu'elles pourront toutefois déléguer dans un premier temps afin de garantir la continuité du service.

En conséquence, les 14 communes membres du syndicat doivent approuver avant le 31 décembre 2019 les conditions de répartition entre-elles des résultats de clôtures, de l'actif et du passif, des emprunts, du personnel.
A défaut d'accord de toutes les communes au 31/12/2019 (unanimité), c'est le Préfet qui procèdera à cette répartition au cours du premier semestre 2020.
Ceci doit être consigné dans une convention de liquidation soumise à délibération des 14 communes membres et du syndicat.

Pour ce faire, une proposition de clé de répartition a d'abord été présentée en comité syndical du 4 juillet 2019 et, lors du comité syndical du 8 octobre dernier, un projet de convention de liquidation du syndicat assis sur cette clé de répartition a été adopté à l'unanimité par l'assemblée (avec 26 votes pour 28 membres). Les principes de cette convention sont les suivants:

A) La définition d'une clé de répartition *(En annexe détail du calcul des clés)*

Compte-tenu de la difficulté matérielle de chiffrer précisément les charges et produits d'investissements par communes depuis la création du syndicat, la répartition entre les 14 communes sera établi pour les compétences eau et assainissement sur une clé de répartition assise sur le nombre de branchements, le linéaire de réseau, les volumes facturés moyennés sur les 3 dernières années soit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
11, Rue de la Madeleine - B.P. 6 - 56370 SARZEAU - ☎ 02.97.41.89.44 / 02.97.41.36.16 – E-mail : siaep-rhuys@wanadoo.fr
Arzon-Berric-Lauzach-La Trinité Surzur-La Vraie Croix-Le Hézo-Le Tour du Parc-Theix-Noyalo-St Armel-St Gildas de Rhuys-Sarzeau-Sulniac-Surzur-Treffléan

de la Presqu'Ile de Rhuys
www.siaep-rhuys.fr

Eau potable-distribution

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,07%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,85%
TREFFLEAN	3,60%

Eau potable-production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%
LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%
SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%

Assainissement collectif

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
11, Rue de la Madeleine - B.P. 6 - 56370 SARZEAU - ☎ 02.97.41.89.44 / 02.97.41.36.16 – E-mail : siaep-rhuys@wanadoo.fr
Arzon-Berric-Lauzach-La Trinité Surzur-La Vraie Croix-Le Hézo-Le Tour du Parc-Theix-Noyalo-St Armel-St Gildas de Rhuys-Sarzeau-Sulniac-Surzur-Treffléan

SIAEP
de la Presqu'Ile de Rhuys
www.siaep-rhuys.fr

Assainissement non-collectif

Pour l'assainissement non collectif la clé de répartition retenue est établie sur la base du nombre d'installations recensées par commune au 31/12/2018 soit :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION	COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%	SAINT ARMEL	1,02%
BERRIC	10,73%	SAINT GILDAS	2,07%
LAUZACH	3,52%	SARZEAU	9,81%
LA TRINITE SURZUR	0,79%	SULNIAC	15,80%
LA VRAIE CROIX	8,16%	SURZUR	12,57%
LE HEZO	0,99%	THEIX-NOYALO	22,19%
LE TOUR DU PARC	0,59%	TREFFLEAN	10,70%

Pour les compétences Eau et Assainissement collectif :

- ✓ **Cette clé de répartition ne s'applique qu'après que tous les engagements du budget 2019 aient été menés à leur terme :**
  Donc prise en compte des Restes à Réaliser dans le calcul de la répartition

- ✓ **Cette clé de répartition n'a de sens que si chacune des communes considère avoir une infrastructure comparable avec celle des autres communes membres en matière d'âge moyen et de dimensionnement en adéquation avec ses besoins:**
  Donc prise en compte :
  - du programme de renouvellement de réseau d'eau de 1,5M€ sur Berric, Lauzach et La Vraie Croix
  - des travaux d'extension-modernisation de la step de La Vraie Croix 950k€, de raccordement de la ZAC de La Haye 200k€

B) Répartition des résultats de clôture, des immobilisations, de l'encours de dette

Les résultats de clôture, les immobilisations et l'encours de dette sont répartis selon la compétence considérée entre les 14 communes suivant les clés de répartition définies ci-dessus.

A noter que pour les 11 communes membres de GMVA, compte-tenu du transfert de la compétence Eau à GMVA dès le 1er janvier 2020 cette répartition est très théorique et ne consisterait qu'en un jeu d'écritures comptables sans aucune incidence sur les comptes des communes ***dans la mesure de l'adoption systématique du transfert des résultats de clôture à l'agglomération-voir focus ci-après***.

Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, ces résultats de clôture, biens et encours de dette resteront affectés à chaque commune jusqu'à la reprise de compétence par Questembert Communauté ou l'adhésion au Siaep de Questembert.
Ils pourront aussi, en cas de délégation temporaire de compétence à GMVA, faire l'objet d'une mise à disposition à GMVA.

de la Presqu'Ile de Rhuys
www.siaep-rhuys.fr

C) Répartition des personnels

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys qui dès le 1er janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.
Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys.

Un projet de convention de liquidation établi sur ces bases est joint en annexe au présent courrier. L'ensemble des montants y figurant (résultats de clôture, restes à réaliser, valorisation comptable, encours de dette…) sont des projections au 31/12/2019 au regard des éléments connus au 30 septembre 2019. Ils ont pour simple intérêt de préciser les ordres de grandeur dans la répartition entre communes. Seul l'arrêté de clôture des comptes au 31/12/2019 permettra de rendre ces montants définitifs.

<u>Focus sur le principe de transfert des excédents ou déficits des communes vers l'agglomération</u>

Dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2020, la loi impose :

- ✓ le transfert des moyens d'exploitation, des actifs et passifs des communes et des syndicats vers le nouveau maître d'ouvrage.
- ✓ le transfert automatique des excédents ou déficits constatés des syndicats inclus dans le périmètre de l'agglomération vers les budgets de l'EPCI

NOTA : pour les communes, les éventuels excédents ou déficits constatés ne font l'objet que d'un "transfert possible".

Cette position de report systématique des éventuels excédents ou déficit vers le nouveau maître d'ouvrage est conforme à la délibération de principe N°2019/26 adoptée par le comité syndical dans sa séance du 4 juillet dernier.

C'est également la proposition retenue en bureau communautaire de GMVA du 5/07/2019:

"Afin de :

- *garantir l'équité entre les communes (membres ou pas des syndicats);*

- *permettre à l'agglomération de continuer les programmes de travaux actuellement lancés et dont le financement est planifié par les maitrises d'ouvrage en place dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement;*

- *permettre à l'agglomération d'œuvrer dans le sens de la reconquête de la qualité de l'eau par une politique de modernisation des outils, notamment en assainissement collectif;*

Il est proposé de retenir une position identique à l'ensemble des communes, qu'elles soient membres ou non d'un syndicat pour tout ou partie des compétences transférées, à savoir: « transfert systématique à l'agglomération des excédents et déficits éventuellement constatés à l'issue de l'exercice 2019 »"

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
11, Rue de la Madeleine - B.P. 6 - 56370 SARZEAU - ☎ 02.97.41.89.44 / 02.97.41.36.16 – E-mail : siaep-rhuys@wanadoo.fr
Arzon-Berric-Lauzach-La Trinité Surzur-La Vraie Croix-Le Hézo-Le Tour du Parc-Theix-Noyalo-St Armel-St Gildas de Rhuys-Sarzeau-Sulniac-Surzur-Treffléan

de la Presqu'Ile de Rhuys
www.siaep-rhuys.fr

Je vous invite donc à inscrire ce sujet à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal, votre délibération devant intervenir avant le 31 décembre prochain.

Les 14 délibérations devant être concordantes vous trouverez en pièce jointe, outre la convention provisoire de liquidation proposée, un modèle de délibération.

Je reste, avec le personnel du syndicat, à votre disposition pour tout éclaircissement qui pourrait vous paraître nécessaire avant présentation à votre conseil et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
P. LE DROGUEN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - Presqu'Ile de RHUYS

PIECES JOINTES :

- Délibération du comité syndical du 8/10/2019 actant d'un projet de convention de liquidation
- Proposition de délibération pour votre conseil municipal
- Convention provisoire de liquidation

COPIE : Mesdames et messieurs les Délégués du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys
SIAEP de la région de Questembert – Monsieur le Président
Communauté de Communes de Questembert – Madame la Présidente
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Monsieur le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
11, Rue de la Madeleine - B.P. 6 - 56370 SARZEAU - ☎ 02.97.41.89.44 / 02.97.41.36.16 – E-mail : siaep-rhuys@wanadoo.fr
Arzon-Berric-Lauzach-La Trinité Surzur-La Vraie Croix-Le Hézo-Le Tour du Parc-Theix-Noyalo-St Armel-St Gildas de Rhuys-Sarzeau-Sulniac-Surzur-Treffléan

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le
ID : 056-255600306-20191008-2019_34-DE

N°2019/34

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D
DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
11 Rue de la Madeleine - B.P. 6
56370 - SARZEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 8 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le 8 octobre**, à 9 heures, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'Ile de Rhuys s'est réuni, après convocation légale du 12 septembre 2019, à TREFFLEAN (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Pierre LE DROGUEN, Président du Syndicat.

Etaient présents : C.BOURIN – D.BERNA - D.PLAT - G.FORDOS – G. STEVANT - Y.ROLLIN – A. OUVRARD – B.CLICQ– JP GAUDAIRE – B.JACOB - P.LE DROGUEN – D.LEDAN - M.JUTEL – M.LANGLOIS – L.COLLOMB - H.BRABANT – V.ROSSI – G.CROLAS – F.MOUSSET – C.LE JALLE

Etaient absents, excusés : P.LAUNAY – P.HOUTEKIER (donnant pouvoir à M.LE JALLE) – C.GALUDEC (donnant pouvoir à M.ROSSI) – P.MONTENON – JP.ROY (donnant pouvoir à M.CLICQ) – M.DANION (donnant pouvoir à M.LE DROGUEN) – P.GUIBLIN (donnant pouvoir à M.STEVANT) – JL ROBERT (donnant pouvoir à M.PLAT)

Nombre de membres :	
En exercice :	28
Présents :	20
Représentés :	6
Absents :	2
Votants :	26

Etaient également présents :
M. RUAUD – Directeur du SIAEP de Rhuys
Mmes CHAUVET, DUBIN et LHEOTE
M. MARECHAL
Monsieur LANGE – Trésorier CFP Vannes Menimur

Monsieur Yves ROLLIN est élu secrétaire de séance

Objet : DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Presqu'Ile de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1er avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyalo le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'Ile de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Prend acte de la décision de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres de dissoudre le SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

- Approuve les conditions de la liquidation du syndicat dont les principes figurent ci-après et précisées dans le projet de convention annexée à cette délibération :

- AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES :
  - Eau potable Distribution

La compétence eau potable distribution est à répartir entre les 14 communes membres du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys.

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le
ID : 056-255600306-20191008-2019_34-DE

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,07%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,85%
TREFFLEAN	3,60%

- Eau potable Production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise du l'usine du Marais - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%
LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%
SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%

- Assainissement Collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la Step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le
ID : 056-255600306-20191008-2019_34-DE

- Assainissement non collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION	COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%	SAINT ARMEL	1,02%
BERRIC	10,73%	SAINT GILDAS	2,07%
LAUZACH	3,52%	SARZEAU	9,81%
LA TRINITE SURZUR	0,79%	SULNIAC	15,80%
LA VRAIE CROIX	8,16%	SURZUR	12,57%
LE HEZO	0,99%	THEIX-NOYALO	22,19%
LE TOUR DU PARC	0,59%	TREFFLEAN	10,70%

- REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (IMMOBILISATIONS, BIENS, SUBVENTIONS, TRESORERIE, ETC.)

Chaque commune devient propriétaire des biens situés sur son territoire.
Pour les communes membres de GMVA ces biens seront automatiquement mis à disposition à l'agglomération au 1er janvier 2020.
Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté sa prise de compétence Eau à 2026, ces biens resteront affectés à chaque commune sauf en cas d'adhésion au Siaep de la Région de Questembert.

La répartition des immobilisations, biens, subvention, trésorerie est effectuée suivant la clé définie par compétence (eau-production, eau-distribution, assainissement collectif, assainissement non collectif) à l'alinéa précédent

- REPARTITION DES EMPRUNTS

La même clé de répartition est utilisée pour la répartition des emprunts suivant leur affectation eau-production, eau-distribution, assainissement collectif.
Il n'y a pas d'emprunt attaché à la compétence assainissement non collectif

- REPARTITION DU PERSONNEL

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys qui dès le 1er janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.
Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys.

- Autorise le président, dans le strict respect des principes cités ci-dessus, à finaliser la rédaction du projet de convention annexé, établi sur la base des éléments comptables connus au 30 septembre 2019 et dont l'actualisation devra être opérée au regard du compte de clôture au 31 décembre 2019.

- Autorise le président à saisir l'ensemble des organes délibérants des communes membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur les conditions de liquidation proposées dans la présente délibération et la convention de liquidation ainsi finalisée.

- Autorise le président à saisir l'ensemble des organes délibérants des communes membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur le principe de reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du syndicat de la Presqu'île de Rhuys au maître d'ouvrage de la compétence concernée au 1er janvier 2020, ou à son délégataire en cas de mise en place de délégation de compétence par la commune.

Fait et délibéré à TREFFLEAN
(suivent les signatures)
Affichage au Siège du Syndicat
Le 25 OCT. 2019

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA POINTE - Presqu'île de RHUYS

DECISIONS DU MAIRE

Type de Décision	Référence	Objet
Marché public <25000€	2019-127-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2019C-040 DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LANDES SECHES SUR LA LANDE DE BEC EN OURS
Convention	2019-128-JUR	CONVENTION DE LOCATION POUR UNE PARCELLE OCCUPEE A TITRE DE PARKING EN PERIODE ESTIVALE
Marché public >25000€	2019-129-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°56240-19-016 DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST
Marché public <25000€	2019-130-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION N°2019C-041 DE REMPLACEMENT D'UN PREPARATEUR D'EAU CHAUDE SANITAIRE AU PARC DES SPORTS
Convention	2019-131-JUR	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE LA POSTE
Marché public <25000€	2019-132-JUR	CESSION D'UN BATEAU VIA LE SITE INTERNET WEBENCHERES
Marché public <25000€	2019-133-JUR	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE DES SANITAIRES AUTOMATIQUES
Marché public >25000€	2019-134-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°56240-19-017 DE TRAVAUX DE PLANTATION D'UN VIGNOBLE AU POULHORS - LOT 3: FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS ANNEXES
Marché public >25000€	2019-135-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°56240-19-021 DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER
Préemption	2019-136-JUR	PREEMPTION D'UN BIEN SIS ROUTE DE LA DUCHESSE ISABEAU D'ECOSSE A SARZEAU
Convention	2019-137-JUR	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE XO 316

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption
19125	17/10/2019	CABA J CHRISTOPHE	VENTE	XO	71	1A rue le Spernec	Uba		bâti	238000	19/11/2019	NP
19126	17/10/2019	BOURLES	VENTE	BT	76	3 rue Boul c Hoari	Uab		bâti	260000	19/11/2019	HDPU
19127	23/10/2019	MEUNIER	VENTE	BT	226p	Rue Men Beniguet	Uba	437	non bâti	108376	19/11/2019	HDPU
19128	25/10/2019	BOUTIN	VENTE	BW	290/289	5 imp Clos Er Bert	Uba		bâti	300000	19/11/2019	HDPU
19129	08/11/2019	LELEU	VENTE	CE	319	Domaine des Pins lot 5	1AU	499	Non bâti	165000	19/11/2019	NP
19130	08/11/2019	DUPUY	VENTE	CE	332	Domaine des Pins lot 18	1AU	447	Non bâti	145000	19/12/2019	NP
19131	08/11/2019	MERO	VENTE	BS	214	Rue de Port St Jacques Lot 306 415 717 718	Ubd		bâti	140000	19/11/2019	NP
19132	12/11/2019	OFFREDO	VENTE	CB	273	33 chemin de Kercado	Uba	829	non bâti	80000	19/11/2019	NP
19133	12/11/2019	TOMBECK	VENTE	BX	209	Hameau du Roch Braz	Uba		bâti	120000	19/11/2019	HDPU

La séance est close à 22h30